

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré·e·s

Bilan d'activité

2014



La vie de l'association
Les principaux axes de l'activité
Les activités permanentes
Le rapport financier
Les communiqués

Au sommaire

Introduction

Chapitre 1. Vie de l'association

4

I. L'association – II. Stages et bénévolat – III. Pilotage et suivi de l'activité

Chapitre 2. Principaux axes de l'activité du Gisti

12

Au plan national

12

I. La mobilisation face aux projets gouvernementaux – II. Enfermement – III. Droit d'asile
IV. Droits sociaux – V. Des droits déniés à certaines catégories de personnes étrangères
VI. Luttres pour les droits des sans-papiers

Au plan international

27

I. La liberté de circulation – II. La politique européenne de contrôle des frontières

Chapitre 3. Activités permanentes

31

Publications

31

I. *Plein droit* – II. Les quatre collections du Gisti – III. Les guides du Gisti – IV. Hors collection

Formations

36

I. Les formations – II. Les interventions extérieures

Activité contentieuse

38

I. Actions engagées en 2014 – II. Décisions rendues en 2014 sur des recours antérieurs
III. Affaires engagées au cours des années antérieures et encore pendantes

Conseil juridique

49

I. Les permanences juridiques – II. Analyse

Internet

56

I. Travail collaboratif – II. Le site www.gisti.org – III. Réseaux sociaux et liste de diffusion

Chapitre 4. Rapport financier

59

I. Évolution des charges – II. Évolution des produits – III. Synthèse de l'activité 2014
Rapport du commissaire aux comptes

65

Annexes

67

I. Communiqués de l'année 2014

67

II. Sigles et abréviations

72

Introduction

Persévérance dans la continuité des années et des décennies précédentes: tel est le bilan que nous devons dresser de la politique migratoire tant au point de vue national qu'international. Le travail et l'analyse du Gisti se devaient de ne pas faiblir.

Au plan interne, le Gisti a réalisé en 2014: 63,5 journées de formation, 14 publications, 3 052 consultations téléphoniques, 1 299 consultations par courrier, 14 procédures introduites devant les juridictions nationales ou internationales et plus de 60 communiqués de presse, signés ou cosignés par le Gisti.

L'accent doit être mis sur l'activité du site du Gisti, outil indispensable à notre association, non seulement pour la diffusion de ses actions mais aussi pour l'accès de toutes et tous à l'information sur les droits des personnes étrangères: cette année a vu une hausse de 20 % de la fréquentation globale du site, notamment du nombre de téléchargements gratuits de nos publications (plus de 80 000), de décisions de justice (plus de 94 000) et du « Ceseda du Gisti » (plus de 47 000). En outre, la mise en ligne des archives *Plein droit* a eu pour conséquence 220 000 lectures gratuites d'articles. La diffusion de l'information, c'est enfin plus de 7 000 destinataires de la liste « Gisti-info », plus de 3 000 « ami-e-s » sur Facebook et 1 250 abonné-e-s sur Twitter.

Sur le plan financier, une gestion particulièrement rigoureuse a permis, de nouveau, au Gisti de passer l'année sans encombre, même si la trésorerie demeure fragile et requiert encore une diversification des financements d'autant plus essen-

tielle que les financements publics vont en s'amenuisant.

Ces résultats sont dus à l'activité des membres ainsi que des nombreuses personnes – bénévoles, stagiaires, abonné-e-s et donateurs ou donatrices – qui contribuent à la vie intellectuelle, quotidienne et financière du Gisti.

Au plan national, deux projets de réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers (Ceseda), l'un dans le domaine de l'asile, l'autre sur l'entrée, le séjour et l'éloignement ont été déposés au Parlement en juillet 2014.

En matière d'immigration, domine toujours la suspicion, par le « traçage » et la mise sous contrôle des étrangers avec, notamment, l'instauration – annoncée comme s'il s'agissait d'une grande avancée –, pour les étrangères et les étrangers ayant vocation à résider durablement en France, d'une carte « pluriannuelle ». En effet les conditions de délivrance de cette carte pourront être vérifiées à tout moment par l'administration, laquelle pourra la retirer si elle ne les estime plus remplies. Une façon de faire de la précarité et de l'insécurité juridique la règle pour les étrangers les mieux insérés dans la société française. C'est ce contexte qui va amener le Gisti, avec les 300 organisations qui ont rallié la campagne « Rendez-nous la carte de résident » lancée en juin 2014, à rappeler aux parlementaires que leurs prédécesseurs avaient adopté à l'unanimité le principe d'un titre de séjour de dix ans délivré de plein droit et automatiquement renouvelable, choisissant ainsi de faire de la stabilité du droit au séjour la condition de l'intégration des étrangers, et non l'inverse.

Dans le domaine de l'asile, le postulat qui fonde la réforme repose sur l'idée que le système de l'asile aurait été « dévoyé », ce qui nécessiterait de « redonner son sens » à l'asile en luttant contre les « fraudeurs » et les « faux » demandeurs. Une stigmatisation d'autant plus choquante que la France, comme la plupart de ses voisins européens, ferme délibérément ses portes aux victimes des conflits du Proche-Orient. On pense naturellement aux plus de trois millions de Syriens qui ont fui leur pays depuis 2011 (le plus grand exode de population civile jamais enregistré depuis la création du Haut Commissariat des Nations unies (HCR) pour les réfugiés en 1951, selon son représentant en France), alors que la France ne s'est offerte à en accueillir que... 500.

La situation de trois groupes dont les droits fondamentaux sont plus particulièrement déniés a conditionné une partie des activités du Gisti.

– Dans le Pas-de-Calais, douze ans après la fermeture du camp de Sangatte, le sort des exilé-e-s qui continuent à affluer pour tenter de traverser la Manche ne s'est pas amélioré. Les mesures annoncées fin 2014 (ouverture d'un centre d'accueil de jour, renforcement de la présence policière) ne produisent pas plus d'effet que l'alternance de passivité et de brutalité dont ont fait preuve les autorités depuis cette fermeture ;

– les Roms sont toujours traités en parias. Ils subissent des évacuations forcées et violentes de terrains qui se poursuivent sans relâche et se sont même multipliées, avec des répercussions lourdes pour les femmes mais aussi pour les enfants dont la scolarisation est brutalement interrompue ;

– concernant les mineurs isolés étrangers (MIE), l'année 2014 a permis de vérifier que le protocole signé entre l'État et l'Association des départements de France en mai 2013 n'a en rien amélioré leur

situation. L'utilisation abusive d'expertises osseuses conduit de plus en plus souvent à déclarer majeurs ces enfants, y compris ceux qui présentent des documents d'état civil authentiques. Les MIE qui obtiennent une prise en charge peuvent être envoyés, en fonction des places disponibles, dans un autre département que celui où ils ont été repérés et évalués, ce qui a pour effet de retarder leur prise en charge éducative et leur scolarisation. Moins d'un jeune sur deux est finalement pris en charge. Au lieu de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, ce dispositif ne répond qu'à une logique de répartition des flux et des coûts entre conseils généraux, dans un pitoyable jeu de « patate chaude » où chacun cherche à se dérober à ses responsabilités.

Ce jeu de « patate chaude » n'est pas sans rappeler, au plan européen, la menace que fait peser sur les demandeurs d'asile le règlement européen dit « Dublin III ». Ce dispositif permet de les renvoyer d'un État membre de l'UE à un autre au nom d'un hypocrite « partage du fardeau ». L'État « responsable » de la demande d'asile est généralement un pays du sud de l'Europe (Grèce, Malte, Chypre, Italie) en première ligne pour les arrivées par mer de migrant-e-s et de réfugié-e-s qui n'ont pas pu obtenir de visas pour l'Europe du fait des refus quasi systématiques de délivrer ces visas. Comment s'étonner dès lors que « l'accueil » dans certains de ces pays soit déplorable et que les chances d'y obtenir une protection soient presque inexistantes ?

L'exode qui endeuille la Méditerranée dans des dimensions alarmantes est sans nul doute la conséquence la plus préoccupante et la plus dramatique de la politique menée par l'UE en matière d'asile et de migration. Elle est d'autant plus préoccupante que nul infléchissement ne semble s'annoncer dans la ligne dure suivie depuis une quinzaine d'années, et plus encore depuis 2004, date de création de l'agence

Frontex: tout est fait pour empêcher l'arrivée de migrant·e·s et de réfugié·e·s. Cette ligne consiste d'une part à justifier le renforcement des contrôles aux frontières au nom du « risque migratoire » alors que la majorité des personnes qui tentent d'entrer irrégulièrement en Europe proviennent de pays en guerre, notamment de la Syrie; d'autre part à miser sur les « partenariats » avec les pays de départ ou de transit des migrant·e·s pour leur sous-traiter la surveillance en amont des frontières de l'Europe.

Aux appels répétés du HCR pour que les États européens manifestent plus de solidarité à l'égard des personnes réfugiées, aux critiques de leur politique de contrôles aux frontières par le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'Homme, aux condamnations prononcées par la Cour européenne des droits de l'Homme, la seule réponse de l'UE consiste à mettre en place des dispositifs pour rendre plus difficile l'accès à son territoire (le système Eurosur en toute fin d'année 2013, le règlement sur les interceptions maritimes en juin 2014, l'opération « Triton » de Frontex

en novembre 2014). Parmi les six premiers pays de provenance des exilé·e·s qui franchissent irrégulièrement les frontières de l'UE figurent la Syrie, l'Érythrée, la Somalie et l'Afghanistan. La liste parle d'elle-même: pour la plupart, ces personnes ne devraient pas être qualifiées d'« irrégulières » mais au contraire être accueillies dans les pays européens, tous signataires de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.

Les noms de Lampedusa, Ceuta, Melilla ou d'Eurosur, Triton, Frontex continuent à rythmer l'année 2015. Les tragédies qui se succèdent ne laissent plus de doute: la Méditerranée n'est plus le cimetière mais le charnier de la politique migratoire de la France et de l'UE.

Jusqu'à quand les responsables de cette politique continueront-ils à prétendre sauver des vies humaines en renforçant les barrages policiers et électroniques des frontières de l'UE qui mettent en péril les exilé·e·s? Est-ce si difficile d'analyser, de réfléchir et penser autrement une politique en adéquation avec la réalité du fait migratoire?

La version électronique de ce bilan comporte des hyperliens
(en bleu) vers la plupart des textes cités :

→ www.gisti.org/bilans

Chapitre 1. Vie de l'association

I. L'association

A. Les objectifs du Gisti

Selon l'article premier de ses statuts, le Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s (Gisti) s'est donné pour objectifs :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des personnes étrangères ou immigrées ;

- d'informer celles-ci des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;

- de soutenir, par tous moyens, leur action en vue de la reconnaissance et du respect de leurs droits, sur la base du principe d'égalité ;

- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination, directe ou indirecte, et d'assister celles et ceux qui en sont victimes ;

- de promouvoir la liberté de circulation.

Les statuts du Gisti sont en ligne sur son site.

B. Le Gisti en chiffres

Le Gisti reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Au début de 2015, il compte 229 membres dont plus de la moitié de juristes – praticiens et universitaires –, parmi lesquels figurent 69 avocat.e.s. Ces chiffres sont

faibles pour une association qui est née en 1972. Cela tient au choix d'une structure légère à laquelle n'adhèrent, en tant que membres, que des personnes engagées dans certaines actions menées par l'association. Celle-ci prend par ailleurs régulièrement acte du départ de membres qui ont cessé de cotiser.

En 2014, cinq nouvelles membres ont rejoint le Gisti : une sociologue, une syndicaliste, deux jeunes avocates, une salariée d'une autre association. Des liens s'étaient déjà tissés entre elles et le Gisti par des réflexions et activités communes – collaboration autour de *La loi des jungles* ou dans la revue *Plein droit* ; élaboration d'un recours contre des mesures discriminatoires relatives à l'accès à certaines écoles d'enseignement supérieur privées (voir p.44) ; contributions communes à des activités collectives (Adjie, ODSE).

Le travail quotidien sous toutes ses formes était, en 2014, principalement assuré par trois salariés et six salariées (sept et demi en équivalent temps plein dont un emploi Fonjep). Après le départ à la retraite de l'un d'entre eux à l'automne 2013, une nouvelle salariée, à temps partiel, a pris ses fonctions au début de 2014. Une vingtaine de membres bénévoles prêtent aussi régulièrement leur concours.

D'autres indicateurs révèlent l'existence d'un réseau beaucoup plus étendu de proches, fidèles par leur soutien et par leur rôle de relais des réflexions de l'association. Ainsi les publications du Gisti touchent un cercle important, puisqu'elles sont toutes adressées, à la fin de 2014, à 588 destinataires (particuliers, institutions, services administratifs, associations) ; s'ajoutent 321 abonnements limi-

tés à la revue *Plein droit* et 60 aux seules publications juridiques. Le Gisti, c'est aussi 2 471 donatrices ou donateurs (hors membres) dont 806 ont effectué un don depuis 2012; 201 ont même opté pour le prélèvement automatique. Autre indicateur important: au 31 décembre 2014, la liste de diffusion par internet « Gisti-info » comptait 7 033 destinataires. Le pouvoir d'attraction de l'association peut enfin se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du Gisti ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers et des étrangères (voir p. 6-7).

C. Fonctionnement

L'association est présidée par Stéphane Maugendre, avocat au barreau de la Seine-Saint-Denis, depuis l'assemblée générale du 17 mai 2008.

En 2014, l'assemblée générale annuelle du Gisti s'est tenue le 14 juin. En outre, une brève assemblée générale extraordinaire a dû être organisée le 18 décembre afin de désigner un nouveau commissaire aux comptes à l'issue du mandat qui avait été donné cinq ans plus tôt au précédent commissaire.

Comme chaque année, un nouveau bureau est issu de l'assemblée générale. Il comporte treize membres (dix femmes et trois hommes) avec, par rapport au bureau de 2013, deux départs et trois arrivées. Il se réunit deux fois par mois: longuement le second samedi du mois et, pour une réunion plus courte, avant la réunion mensuelle des membres.

L'information et l'implication de l'ensemble des membres ainsi que la concertation interne sur les orientations de l'association sont assurées, entre deux assemblées générales, de plusieurs manières:

- les membres sont invité-e-s à une réunion chaque dernier jeudi du mois. Celle-ci permet de faire le point sur les actions en cours menées par le Gisti, de s'informer mutuellement sur les textes récents et les pratiques observées, d'analyser ensemble certaines questions et de décider de l'opportunité de tel ou tel contentieux ou communiqué. Elle est centrée sur un thème majeur qui peut être d'actualité ou sur lequel il s'avère nécessaire de réfléchir en commun;

- les échanges quotidiens internes à l'association s'effectuent via trois forums de discussion sur la toile auxquels toutes et tous les membres du Gisti sont inscrits sauf s'ils ne le souhaitent pas. Le premier, intitulé « Gisti-membres », créé en 2000, est une voie essentielle à l'information et à la réflexion interne. Le second, intitulé « Gisti-presse », créé en 2002, permet la circulation d'articles de presse relatifs aux migrations. Enfin, les informations et commentaires liés à des jurisprudences récentes sont, depuis la fin de 2012, réunis dans un forum spécifique intitulé « Gisti-jurisprudence » afin de faciliter l'accès aux jurisprudences collectées tout en allégeant la liste « Gisti-membres »;

- un autre forum, destiné au bureau et à l'équipe salariée, permet de décider collectivement d'orientations face à des situations d'urgence. Dans de très rares cas, les membres du bureau échangent sur une liste interne;

- enfin, de nombreux forums thématiques – souvent ouverts à des participant-e-s qui ne sont pas membres – contribuent à la réflexion et aux travaux menés par le Gisti. Certains sont pérennes, d'autres sont liés à une activité précise et disparaissent ensuite; ils seront mentionnés tout au long de ce bilan.

II. Stages et bénévolat

Les personnes qui s'interrogent sur la possibilité et les modalités d'un stage ou sur l'éventualité d'une contribution bénévole aux activités du Gisti sont invitées à envoyer un message soit à stage@gisti.org soit à benevolat@gisti.org.

A. Stages

En 2014, le Gisti a accueilli en stage seize personnes (onze femmes et cinq hommes) venues de la région parisienne, de province ou de l'étranger – Serbie et Chine – (respectivement dix, quatre et deux).

Elles poursuivaient des études dans une université ou un institut d'études politiques (6 en cours d'étude de droit et 5 en sciences humaines) ; le but de ce stage était alors, selon les cas, la validation de leur maîtrise (ou de leur *Law Legum Magister*) ou d'un diplôme d'université en droit des étrangers. Les cinq élèves venant des écoles d'avocat sont venues dans le cadre de leur projet pédagogique individuel (PPI).

Ces stages ont concerné majoritairement des personnes déjà très qualifiées en droit, mais également des étudiantes en sciences humaines – issues de filières « Droits de l'Homme » ou « Migrations et relations internationales et interethniques » – s'intéressant notamment au droit des personnes étrangères.

En général la durée des stages a été de trois mois, cependant quelques stagiaires ont pu bénéficier d'un stage de quatre mois pour ajuster leur programme à d'autres engagements professionnels.

Il est à noter qu'en 2014 le nombre des candidatures a sensiblement augmenté et que celles-ci nous sont parvenues bien plus tôt que celles des années précédentes. Les étudiant.e.s venant de l'université adres-

sent leur candidature en tout début d'année universitaire.

Sur l'ensemble des candidatures reçues nous avons dû en refuser un grand nombre, parfois parce qu'elles ne répondaient pas aux critères de recrutement du Gisti, mais plus souvent parce que les dates de disponibilité des candidatures étaient incompatibles avec les périodes que nous leur proposons ou parce que certaines demandes étaient arrivées après la clôture de notre planning.

Chaque année, les équipes successives de stagiaires contribuent à l'activité quotidienne du Gisti. La réponse au courrier qui parvient à la permanence juridique est leur tâche prioritaire ; leurs compétences et leurs réflexions collectives constituent un apport certain à la permanence juridique. Ce travail est encadré par les salarié.e.s et par des bénévoles en charge du suivi des lectures.

Par ailleurs, presque tous et toutes les stagiaires participent aussi, selon leurs intérêts, à divers aspects du travail quotidien de l'association – études, groupes de travail ou collectifs interassociatifs.

Les finances du Gisti ne lui permettent pas d'aller au-delà de la gratification légale des stagiaires. Leur formation représente une charge importante par le temps que les salarié.e.s y consacrent quotidiennement et par l'accès gratuit à certaines des formations assurées par le Gisti : 33 places totalisant 672 heures de formation leur ont été offertes avec un manque à gagner de 17740 €. Toutefois, ce coût est partiellement compensé par une subvention de la fondation Seligmann pour la création d'un fonds de formation octroyé au Gisti depuis mai 2010.

La réglementation renforcée concernant l'accueil de stagiaires en milieu professionnel, sortie en fin d'année, n'a pas eu d'incidence en 2014 sur l'organisation des stages, mais en 2015 son application aura

pour conséquence une réduction d'un tiers de notre offre de stages en raison du délai de carence imposé par ce nouveau règlement. Dans le bilan 2015 nous en ferons un compte rendu précis.

B. Bénévolat

Le Gisti continue à être régulièrement contacté par des personnes sensibles à la situation des étrangers et des étrangères et qui souhaitent en général participer à des permanences juridiques.

Ainsi, en 2014, environ 70 demandes en ce sens lui ont été adressées. Émanant principalement de jeunes, généralement étudiant-e-s en droit ou élèves avocat-e-s; ces demandes ont rarement abouti à une « embauche ». Les raisons en sont multiples :

- niveau d'études en droit insuffisant pour appréhender sans trop de difficulté et avec une certaine autonomie les diverses questions juridiques posées au Gisti (dans ce cas, orientation vers des associations qui sont mieux adaptées à leur apprentissage);

- étudiant-e-s en fin d'études pour lesquelles un bénévolat serait loin d'être aussi profitable qu'un stage qui permet une immersion totale dans le droit des personnes étrangères et dans les activités du Gisti pendant plusieurs mois;

- limites des capacités d'accueil et d'accompagnement dans les locaux du Gisti.

Huit personnes bénévoles ont cependant fait leur entrée au Gisti en 2014. Parmi elles, trois ont intégré la permanence juridique et y participent de manière régulière; deux autres ayant une compétence spécifique ont rejoint un groupe de travail; une personne s'est investie dans la permanence de l'Adjie sur les mineurs isolés (voir p. 19); une autre met à jour

un dossier du site du Gisti; une dernière enfin a intégré le comité de rédaction de *Plein droit*.

III. Pilotage et suivi de l'activité

A. Pilotage de l'activité quotidienne du Gisti

Au-delà du suivi quotidien assuré par l'équipe salariée et par le bureau, plusieurs pôles d'activité du Gisti bénéficient de l'expertise et de la collaboration de groupes spécifiques.

1. Contentieux

La création d'un groupe « contentieux » au sein du Gisti remonte à septembre 2011. Ce groupe a plusieurs missions :

- suggérer des actions contentieuses ou donner un avis sur des propositions d'actions contentieuses. Ces propositions émanent soit de membres du Gisti – parfois d'avocat-e-s qui estiment que les questions de principe posées à l'occasion d'un contentieux individuel justifient une intervention en soutien du Gisti – soit d'un ou de plusieurs partenaires associatifs qui proposent d'associer le Gisti à un recours qu'ils envisagent de déposer. Sont pris en considération non seulement les aspects strictement juridiques mais aussi le bénéfice politique potentiel qui peut découler d'une action contentieuse. Ainsi, les discussions débouchent parfois sur le constat qu'une action en justice n'est pas opportune, soit parce que ses chances d'aboutir sont trop faibles, soit parce que d'autres moyens d'action paraissent plus efficaces pour obtenir le retrait d'une disposition illégale ou pour faire cesser une pratique

contestée. Inversement, une action peut être tentée même si ses chances de succès paraissent limitées parce qu'elle permet de mettre en évidence le caractère contestable d'un texte ou d'une pratique;

- participer à la rédaction ou à la relecture des requêtes, lorsque la décision a été prise de lancer une action contentieuse;

- réfléchir, le cas échéant, aux moyens d'assurer une certaine visibilité politique et médiatique aux contentieux engagés et aux décisions obtenues, que ce soit pour les critiquer ou pour s'en féliciter.

Ce groupe compte une quarantaine de membres dont les échanges se font par mail, grâce à une liste de discussion dédiée. On constate globalement une très forte réactivité sur cette liste : en 2014, près de 400 messages y ont été échangés.

2. Finances et subventions (« Gisti-freak »)

Ce groupe se réunit plusieurs fois dans l'année (environ une fois tous les deux mois ou davantage si cela s'avère nécessaire) pour faire le point sur les finances du Gisti. Il se compose de l'ensemble de l'équipe salariée, de membres de l'association et de représentant-e-s du bureau. Son objet principal est de s'occuper des sources de financement de l'association : suivi des demandes de subvention, recherche de nouvelles sources, examen d'appels à projets, etc. Il peut aussi contribuer à l'établissement des documents comptables et budgétaires. On y réfléchit aux actions susceptibles de financements extérieurs et lesquels. Certes, comme le montre le rapport financier (voir p. 59), le Gisti peut compter sur l'appui financier de plusieurs organisations, de certaines collectivités locales et de l'État (par l'intermédiaire de l'Acisé) depuis plusieurs années, mais rien n'est acquis. Il faut sans cesse se renouveler et proposer de nouvelles

actions. Les subventions de fonctionnement sont devenues l'exception.

Le groupe suit également les achats de publications (notamment ceux qui transitent par la boutique du site) et les recettes de la formation, qui contribuent largement à notre autonomie financière (voir le rapport financier, p. 59).

L'implication des salarié-e-s permet au groupe de travail d'être dynamique. Pour chaque demande de subvention (subventions privées et publiques), il y a deux personnes référentes dont au moins une est salariée.

C'est aussi un lieu de réflexion. Les questions financières et budgétaires sont mieux partagées et mieux suivies au sein de l'association depuis la création du groupe.

3. Publications

Qu'il s'agisse de la revue *Plein droit* ou des collections juridiques, les publications du Gisti visent :

- à analyser et décrypter l'actualité relative aux droits des personnes étrangères (luttés de terrain, batailles contentieuses, réformes législatives, nouvelles jurisprudences, etc.);

- à stimuler et diffuser des réflexions en vue de « penser l'immigration autrement » (selon le nom d'une des collections).

L'initiative et la conception de ces textes sont, le plus souvent, dues à des membres du Gisti qui ont une connaissance de terrain en tant que militant-e-s, avocat-e-s, universitaires, etc. Dans d'autres cas, il s'agit de clarifier des questions fréquemment posées notamment au cours des formations ou de la permanence juridique du Gisti.

Les publications sont donc toujours le fruit d'un travail collectif de réflexion préalable, puis d'écriture et de relectures.

Puis, le Gisti étant sa propre maison d'édition, il lui incombe d'en assumer toutes les autres tâches : corrections de la forme, mise en page, relectures finales, diffusion.

Cette procédure collective fait l'originalité et la valeur des publications du Gisti, mais elle requiert beaucoup de travail. Il n'est pas facile d'harmoniser ces chantiers éditoriaux avec des auteur-e-s pour la plupart pris-e-s par mille autres activités professionnelles ou militantes et une petite équipe éditoriale très sollicitée. *Plein droit* parvient à suivre son rythme trimestriel grâce à un poste de salariée dédié à cette tâche. Le rythme des publications juridiques est un peu plus irrégulier.

Trois groupes de travail pilotent cette activité éditoriale.

a) Le comité de rédaction de *Plein droit*

Depuis 1987, le comité de rédaction de *Plein droit* se réunit mensuellement (le deuxième jeudi du mois dans les locaux du Gisti). Il est composé d'une vingtaine de membres dont moins de la moitié participe « physiquement » au comité de rédaction – ce qui n'exclut pas une participation active des autres par le biais de la liste de diffusion *ad hoc* (voir p. 31). Pas plus que les années précédentes, les larges appels aux membres n'ont eu d'effet. Cependant, les membres sollicité-e-s individuellement sur des sujets précis ont toujours répondu présent-e-s.

La publication repose essentiellement sur le comité de rédaction. Celui-ci :

- échange sur le numéro en cours (état d'avancement, problèmes rencontrés par ou avec les auteur-e-s, etc.) ;

- choisit les thèmes à traiter dans les numéros à venir ;

- définit le sommaire de chaque numéro, le contenu précis du « Dossier », les sujets de l'éditorial et des rubriques « Hors thème », « Mémoire des luttes » et « Jurisprudence » (généralement en lien avec le thème du dossier) ;

- réfléchit aux auteurs et auteures potentielles à contacter, et définit l'angle de l'article ;

- choisit les titres des numéros et les photos des couvertures, ainsi que les articles qui seront mis en ligne gratuitement sur le portail Cairn.info (voir p. 32) et le site du Gisti.

Entre les réunions, le comité de rédaction assure un important travail de relecture des articles reçus, de correction, et échange ses avis et impressions par le biais d'une liste de diffusion dédiée. Plusieurs correctrices interviennent également après mise en page pour une nouvelle session de correction.

Le directeur de la publication est le président, Stéphane Maugendre ; Nathalie Ferré, qui l'avait précédé, exerce la fonction de directrice de la rédaction.

Plein droit reçoit chaque année une subvention du Centre national du livre (CNL). La revue est également agréée par la commission paritaire et, à ce titre, bénéficie de tarifs postaux « presse » sous réserve de se conformer à divers critères d'agrément. En contrepartie de ces « aides » (CNL et bas tarifs postaux), *Plein droit* respecte scrupuleusement sa périodicité trimestrielle.

b) Le comité éditorial

En fonction de l'évolution des politiques migratoires, de l'actualité législative et contentieuse ou du constat de nouveaux obstacles administratifs rencontrés par les personnes étrangères, la nécessité apparaît

de concevoir une nouvelle publication ou d'actualiser, voire de remodeler complètement des publications existantes.

La publication fait souvent suite à des analyses menées lors d'une journée d'étude ou dans le cadre de groupes de travail thématiques. À l'inverse, certaines équipes *ad hoc* sont mises sur pied pour mener à bien un projet éditorial qui requiert les compétences et les avis de plusieurs personnes. La rédaction elle-même, confiée à plusieurs auteur-e-s, fait l'objet de nombreuses navettes et donne souvent lieu à la consultation d'autres personnes pour leur expertise. Des relectures de style et une mise en page (réalisée par le Gisti, sauf dans le cas des guides) complètent l'élaboration de l'ouvrage afin d'harmoniser les normes de nos collections.

Le comité éditorial compte une vingtaine de membres qui dialoguent grâce à une liste « Gisti-publications ». Il suit aussi l'évolution du site du Gisti dont les rubriques « textes » et « dossiers » évoluent souvent parallèlement aux nouvelles publications.

Un « comité de pilotage » trimestriel réfléchit au programme éditorial à moyen et long terme. Entre-temps, une équipe plus réduite veille à sa réalisation.

c) La diffusion

Pour rappel, le Gisti diffuse lui-même ses publications depuis septembre 2011 ; une petite équipe de salarié-e-s en assume le pilotage. Cela implique un suivi scrupuleux de toutes les commandes passées par les librairies, des échanges par mail et par téléphone pour satisfaire leurs demandes ou répondre à leurs questions, et une adaptation des fonctionnalités de la boutique en ligne à leurs attentes. Les taux de réduction consentis aux libraires ont été ajustés aux modes de commande (courrier, fax, boutique en ligne, etc.) et au travail que cela engendre pour les équipes du Gisti. L'interface de saisie en ligne et

les procédures de facturation continuent d'être améliorées pour faciliter les commandes... et le travail de la comptabilité et des bénévoles chargé-e-s de la diffusion.

La prospection commerciale « physique » auprès des libraires, assurée par une bénévole, s'avère ingrate, même si cette bénévole ne ménage pas sa peine. Elle reçoit un meilleur accueil dans les petites librairies de quartier que dans les grandes qui passent exclusivement par les diffuseurs. Certaines, pour répondre aux demandes de leur clientèle, sont toutefois des acheteuses occasionnelles. Le nombre global de librairies clientes a légèrement augmenté en 2014 (+10 %) et le chiffre d'affaires généré par ces ventes a crû de plus de 25 % sur la même période.

En 2014, le travail d'alimentation de la base de données professionnelle destinée aux libraires, Électre, a été poursuivi. C'est un moyen d'accroître la diffusion puisque les libraires l'utilisent pour passer commande auprès des éditeurs. Les libraires sont également destinataires d'une lettre d'information éditée à chaque nouvelle publication. Notons enfin que ces publications sont systématiquement annoncées sur la liste de diffusion Gisti-info.

B. Groupes thématiques

1. Des équipes issues de groupes de travail

Depuis une vingtaine d'années, des groupes de travail se créent au Gisti pour répondre à des questions prioritaires. Certains sont devenus virtuels, c'est-à-dire que leurs réunions ont cessé. Mais les équipes ainsi formées continuent, dans leur domaine, à être la cheville ouvrière de la réflexion du Gisti, de l'élaboration des contentieux, des publications ou des formations. Leurs membres exercent une veille sur l'actualité et sont mobilisables au

coup par coup pour un conseil à la permanence juridique, un article de *Plein droit* ou un projet de publication. Parfois des listes d'échanges maintiennent les contacts. C'est notamment le cas, récemment, des groupes suivants :

- le groupe « travail », très actif de 2003 à 2008 autour de l'immigration jetable et de la régularisation par le travail, ce groupe ne s'est pas réuni en 2014. Ses membres ont cependant contribué à diverses activités de l'association : une formation de deux jours sur le droit des personnes étrangères à exercer un travail salarié, l'animation de la partie « travail salarié » des sessions de cinq jours organisées par le Gisti, plusieurs interventions sur le droit au travail et sur le droit au séjour lié à une activité salariée. De façon régulière, les membres du groupe ont été amenés à répondre à des sollicitations de la permanence juridique. Les demandes parvenant à l'association portent souvent sur la mise en œuvre de la circulaire « Valls » sur l'admission exceptionnelle au séjour. Le groupe a publié une note pratique intitulée *Les Travailleurs sans papiers et les prud'hommes* (voir p. 35) ;

- le groupe « étudiants » s'est mobilisé en 2011 autour de la circulaire « Guéant » bloquant l'accès à un changement de statut. Un noyau de ce groupe continue à suivre le contentieux concernant les étudiants et étudiantes étrangères et les conséquences pour les étudiant-e-s du projet de loi sur l'immigration ;

- le groupe « prison ».

2. Des groupes créés pour accomplir une tâche précise

Il s'agit généralement d'équipes réunies pour concevoir et élaborer une publication ou un dossier du site du Gisti. En 2014, ce fut le cas d'un groupe « expulsion de terrain » pour la publication d'une note pratique et d'un recueil de jurisprudence sur ce sujet (voir p. 34).

3. Un nouveau groupe « asile »

De nombreux membres s'occupent d'asile dans leur quotidien. Et l'asile est une thématique que le Gisti traite au quotidien dans ses activités : formations, permanences juridiques, demandes de renseignements de collectifs locaux. Le Gisti assure en outre une veille législative et réglementaire ainsi qu'un suivi des pratiques administratives et de la jurisprudence. Le dialogue par courrier électronique sur ces thèmes est facilité par une liste dédiée.

Des tentatives antérieures de créer un groupe « asile » avaient pourtant échoué en partie parce que la thématique de l'asile au Gisti est largement traitée au sein de la Coordination française du droit d'asile [CFDA] (voir p. 15). Mais, le Gisti a une vision de l'asile que ne partage pas la CFDA. L'association ne distingue pas l'asile des migrations, car il n'y aura jamais de véritable droit d'asile sans liberté de circulation : voir « Réhabiliter le droit d'asile par la liberté de circulation ».

Un nouveau groupe « asile » s'est donc constitué à la fin de 2013. En 2014, le groupe a largement participé, au sein de la CFDA, à l'analyse du projet de loi relatif au droit d'asile.

4. De multiples groupes interassociatifs

Ils sont évoqués au fil du chapitre suivant.

Chapitre 2. Principaux axes de l'activité du Gisti

Au plan national

I. La mobilisation face aux projets gouvernementaux

A. Une analyse critique du projet de loi « relatif au droit des étrangers »

Annoncée depuis la première année du quinquennat, la réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers (Ceseda), sans cesse différée, n'avait toujours pas abouti à la fin de l'année 2014. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'elle aboutisse à une loi. Un projet de loi relatif au droit des étrangers en France a cependant été présenté au Conseil des ministres le 23 juillet 2014. Il a été déposé le même jour à la présidence de l'Assemblée nationale et son rapporteur a procédé aux auditions au cours du quatrième trimestre 2014.

Comme lors des précédentes réformes, le Gisti a réparti son activité en deux pôles : le premier, qu'il mène seul, a pour objectif l'information du public, et se traduit par la mise en ligne de dossiers législatifs qui permettent le suivi au jour le jour de l'évolution de la réforme; le second s'inscrit dans le cadre d'un travail interassociatif en vue de mobilisations communes.

1. Diffusion de l'information et veille

Le Gisti a rendu publique, au mois de mai 2014, la première version des avant-projets qui ont précédé le dépôt officiel du projet de loi présenté au Conseil des ministres du 23 juillet.

Il a consacré une page de son site à ce projet de loi – www.gisti.org/entreesejour2014. Ce dossier fournit des informations mises à jour régulièrement aussi bien sur le plan textuel (toutes les étapes des textes, l'étude d'impact, les amendements, etc.) que sur celui de l'analyse et des commentaires (communiqués, articles de presse, déclarations, officiels et associatifs), et renvoie vers tous les sites pertinents.

2. Un collectif « PJL immigration »

Dès que le projet de loi a été connu, le Gisti a proposé à ses partenaires habituels la mise en place d'un groupe de travail, qu'il anime, en vue de la rédaction d'une analyse collective du projet et de ses incidences, destinée tant aux besoins des militant-e-s qu'à servir de support lors des auditions parlementaires auxquelles sont conviées les organisations. Des outils ont été mis à disposition du groupe pour faciliter ce travail.

À la suite de ce travail, une première analyse commune (ADDE, Anafé, Fasti, Gisti, La Cimade, LdH, Mom, Saf, SM) a pu

être diffusée lors d'une réunion publique le 11 février 2015. Ce travail se poursuivra tout au long des travaux parlementaires relatifs à cette loi.

B. Les initiatives contre la précarisation du droit au séjour

1. La campagne « Rendez-nous la carte de résident »

La publication, en mai 2013, du rapport Feckl visant à « *sécuriser les parcours des ressortissants étrangers en France* », dont une des mesures phares consistait à créer un titre de séjour pluriannuel, a été le déclencheur d'une campagne dont le Gisti a pris l'initiative et qui a choisi pour mot d'ordre « Rendez-nous la carte de résident ». Dès lors, en effet, que l'on reconnaît officiellement les retombées néfastes de la réglementation actuelle : précarité des titres de séjour délivrés, délais interminables pour en obtenir le renouvellement, conditions d'accueil déplorables dans les préfectures, etc., pourquoi se contenter d'une demi-mesure : la carte pluriannuelle préconisée par le rapport et que le projet de loi du gouvernement a de surcroît totalement dévoyée ? Pourquoi ne pas rétablir la carte de résident telle qu'elle avait été créée, par un vote unanime de l'Assemblée nationale, en 1984 ?

Le « Manifeste pour un titre de séjour unique, valable 10 ans, délivré de plein droit » publié le 22 mai a rallié plus de 250 organisations nationales et locales. Les signataires disent refuser que « *les personnes étrangères qui ont construit leur vie en France soient maintenues dans l'insécurité d'un droit au séjour précaire, avec des effets désastreux sur leur vie professionnelle et familiale, et pour l'accès aux droits sociaux et au logement* » et réclament le retour au principe de la délivrance de plein droit du titre

de séjour unique créé en 1984, valable dix ans, à toutes les personnes ayant vocation à s'établir durablement en France.

Une conférence de presse de lancement de la campagne a été organisée le 24 juin à Paris, suivie de nombreuses manifestations en région.

Un site spécifique, géré par le Gisti, a été mis en place (www.cartederesident.org). On y trouve le manifeste et la liste de ses signataires, une information sur l'histoire de la carte de résident, depuis sa mise en place jusqu'à sa mort programmée, un argumentaire de quatre pages, des témoignages, l'annonce des actions locales, une revue de presse.

2. Un numéro spécial de *Plein droit* et une journée d'étude

- La parution du numéro 100 de *Plein droit*, daté de mars 2014, coïncidait avec le trentième anniversaire de la loi de 1984 instaurant la délivrance « de plein droit » d'une carte de résident à tous ceux et celles qui avaient vocation à s'établir durablement en France. Il s'agissait, dans le dossier central de ce *Plein droit*, de revenir sur la genèse de la loi et sur la campagne inter-associative remarquable qui avait précédé son adoption et de rappeler les coups de boutoir qu'elle avait subis par la suite pour aboutir à la situation que nous déplorons aujourd'hui.

On mesure encore mieux le chemin parcouru – à contresens – si l'on se souvient de l'ambition qui avait présidé à la création de la revue, en 1987 : définir les contours d'une société où les immigré-e-s jouiraient de plein droit des mêmes libertés, des mêmes prérogatives que les nationaux.

- C'est encore dans la perspective de mettre en lumière les conséquences de ce « grignotage » progressif des acquis de 1984 que le Gisti a intitulé la journée d'étude organisée le 1^{er} décembre 2014 :

« Précarisation du séjour, régression des droits fondamentaux ». L'objectif était d'abord de montrer, textes et chiffres à l'appui, comment les réformes successives ont engendré toujours plus de précarité et toujours plus d'insécurité, y compris pour les personnes ayant des attaches en France. Au-delà, il s'agissait de faire toucher du doigt l'impact de la précarisation du droit au séjour sur l'exercice des droits fondamentaux (droit de vivre en famille, de travailler, de se loger, d'obtenir certaines prestations sociales) qui sont difficiles à faire valoir – quand ils ne sont pas tout simplement déniés – lorsqu'on ne dispose que d'un titre de séjour précaire.

II. Enfermement

À l'appui de sa dénonciation de l'enfermement administratif des migrants comme sanction du séjour irrégulier, le Gisti est investi dans plusieurs réseaux ou collectifs, aux niveaux national et européen (voir p. 18). Il y milite – en attendant la fermeture des « camps d'étrangers » – pour la transparence et la visibilité de ces lieux d'exception, notamment par la possibilité pour les médias et la société civile d'y accéder librement, et pour un meilleur accès aux droits pour les personnes détenues.

Avec l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE – <http://observatoireenfermement.blogspot.fr>) dont il est un des membres fondateurs, le Gisti défend le principe d'un accès inconditionnel, pour les associations, aux centres de rétention et zones d'attente, sur la base de la Plateforme pour un droit d'accès associatif dans les lieux d'enfermement des étrangers, adoptée en 2012. Des échanges entre l'OEE et le ministère de l'intérieur ont pu faire espérer, au cours de l'année 2014, une ouverture du gouvernement dans ce domaine. Mais le décret, publié en juin 2014, « relatif à l'accès des associations humanitaires aux lieux de rétention »

est très en deçà des attentes des associations, notamment à cause du délai de prévenance de 24 heures auquel les associations sont obligées de se soumettre avant de pouvoir visiter un centre de rétention.

Des avancées ont en revanche été obtenues concernant l'accès des médias dans les lieux d'enfermement en France, réclamé par le Gisti dans le cadre de la campagne européenne « Open Access Now » (voir p. 28). Jusqu'ici, les journalistes étaient presque toujours interdits d'accès à ces lieux, sauf, parfois, en accompagnement de parlementaires. Ils pourraient voir cette situation évoluer puisque le projet de réforme du Ceseda – qui devrait être adopté en 2015 – inclut une disposition prévoyant le principe d'un accès facilité pour la presse. Il faudra cependant être vigilant au moment de la traduction réglementaire de ce principe.

L'accès au droit, et notamment la possibilité de faire contrôler par un-e juge la validité de la mesure administrative de privation de liberté dont sont l'objet les étrangères et les étrangers placés en rétention et en zone d'attente, constitue de longue date une préoccupation de l'OEE. Dans la continuité d'une réunion publique organisée sur le thème de « l'accès au juge » en 2013, l'OEE a mis en chantier une mission d'enquête de cinq mois au cours de laquelle soixante-quatorze entretiens ont été conduits avec des représentant-e-s d'associations, des avocat-e-s, des officiers de police, des magistrat-e-s, des médecins et des étrangères ou des étrangers en situation d'enfermement dans toute la France. L'enquête a donné lieu à un rapport: *Les entraves à l'accès au recours effectif pour les étrangers privés de liberté en France*, rendu public au mois de juillet 2014. Pour l'OEE, le Gisti a été l'association porteuse du contrat salarié de la chargée de mission recrutée aux fins de cette enquête, et a collaboré étroitement à la rédaction du rapport final.

Enfin, l'OEE est attentif aux nombreuses « alternatives à la rétention » qui, dans les faits, organisent une mise sous surveillance tout aussi efficace (« Expulser sans enfermer, nouvelles méthodes, nouvelles pressions », réunion publique du 13 octobre 2014). Il s'agit de pratiques qui renforcent et diversifient les moyens de contrôle et d'expulsion en limitant le coût et les contraintes de gestion des centres de rétention administrative (CRA) et en échappant, de plus en plus, au regard de la société civile et au contrôle du juge. Dans le même esprit, l'OEE dénoncera, en 2015, l'extension du champ de l'assignation à résidence prévue par le projet de loi sur l'immigration qui crée de nouvelles mesures de contrainte pouvant s'enchaîner pendant de longues périodes.

III. Droit d'asile

A. La réforme de l'asile

Entre 2011 et 2014, on a assisté à la refonte de deux règlements et de trois directives. Le régime d'asile européen commun (RAEC), plus couramment dénommé « paquet asile », doit être progressivement transposé en droit français ce qui contraint le gouvernement à réformer l'actuel dispositif prévu par le Ceseda (ce qui n'est pas le cas de la réforme du droit au séjour).

Déposé le 23 juillet 2014, comme l'autre projet de loi, au Conseil des ministres, ce projet de loi a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 16 décembre 2014.

1. Diffusion de l'information et veille

Le Gisti a consacré une page sur son site à ce projet de loi, www.gisti.org/asile2014.

Comme pour le projet de loi relatif au droit des étrangers en France (voir p. 12) ce dossier permet de consulter toutes les étapes d'adoption du texte (les avant-projets connus depuis le mois de mai, les dossiers législatifs de l'Assemblée nationale et du Sénat) et diverses analyses.

2. Une analyse collective de la CFDA

En 2014, le Gisti s'est beaucoup investi dans le cadre de l'élaboration d'une analyse commune par la CFDA (<http://cfda.rezo.net/>) qui rassemble une vingtaine d'associations qui défendent le droit d'asile au plan national.

Avant même que le projet de loi ne soit connu, des consultations préalables avaient conduit la CFDA à présenter ses « recommandations pour une réforme d'envergure » (février 2014). Puis au moment du dépôt du projet de loi, un communiqué de la CFDA affirmait : « Droit d'asile : suspicion et contrôle sont les maîtres mots de la réforme. »

Finalement une analyse du projet de loi relatif à la réforme de l'asile a été rendue publique par un communiqué du 23 octobre.

B. Les « jungles » du Calais, des côtes de la Manche et de la mer du Nord

Impliqué depuis plus de quinze ans dans la défense des exilé-e-s du Pas-de-Calais, le Gisti continue à fournir aux réseaux militants locaux une assistance juridique sur les questions liées au droit d'asile, en organisant des formations et en répondant aux questions des militant-e-s sur des dossiers individuels. Il informe aussi régulièrement le réseau « Jungles »,

via une liste *ad hoc*, des nouveautés qui peuvent lui être utiles (jurisprudences, textes, statistiques, etc.).

Avec le réseau « Jungles », le Gisti a continué de dénoncer la situation migratoire à Calais et ses environs : « À Calais : soigner la gale en mettant les "galeux" à la rue ! » (27 mai), Lettre ouverte au Premier ministre et au ministre de l'intérieur (10 juillet).

Fin 2014, le ministre de l'intérieur annonçait quelques aménagements dont un « accueil de jour » à Calais. « Le ministre de l'intérieur vient-il inaugurer à Calais son échec inévitable ? » répondait un collectif interassociatif (3 novembre) : « *Les côtes de la Manche et de la Mer du Nord vont rester, à l'identique, des frontières fermées qui créent l'entassement dans la région depuis bientôt 15 ans et qui font le bonheur des passeurs. Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on connaît d'avance l'échec politique et humanitaire de M. Cazeneuve qui essaie de faire passer pour innovantes de vieilles recettes qui ont déjà fait la preuve de leur inefficacité.* »

La construction d'un mur et le déploiement d'un dispositif sécuritaire de grande envergure à Calais, entre la France et le Royaume-Uni, marquaient une nouvelle étape de la guerre menée par ces deux États contre les migrant.e.s. Le Gisti s'est associé à l'appel du Mouvement Emmaüs et de l'Organisation pour une citoyenneté universelle : « Non au "mur de la honte" à Calais ! » et à une mobilisation, à Calais, le 18 décembre.

C. Droit aux visas des demandeurs d'asile

Dans le domaine de l'asile, l'une des difficultés les plus cruciales tient à la possibilité d'arriver sur le territoire français pour y solliciter une protection. La réglementation internationale conditionne, en effet, la

recevabilité de la demande à une présence physique à l'intérieur des frontières de l'État potentiellement protecteur. Il est vrai que, pour autant qu'elles sollicitent rapidement une protection après leur arrivée, les personnes qui demandent l'asile ne peuvent se voir reprocher leur franchissement clandestin des frontières.

Mais ce franchissement sans autorisation se paye d'un prix élevé – coûts du voyage à l'aide de passeurs, et surtout très nombreux accidents de parcours (les milliers de naufrages en Méditerranée, par exemple). L'obtention de visas représente la seule solution pour éviter ces inconvénients souvent tragiques. Or, demander l'asile ne signifie pas l'obtenir, loin s'en faut : pour les un.e.s, la demande de visa est matériellement impossible à effectuer (établissement d'un passeport hors de portée pour quantité de raisons, services consulaires inaccessibles) ; pour les autres, la réponse à leur demande est négative, la plupart du temps de façon implicite (silence de l'administration).

Dans le contexte des gigantesques crises humanitaires actuelles au Proche-Orient, le Gisti a cherché le moyen de consolider le droit aux visas des personnes persécutées, aucune jurisprudence ne confirmant sa réalité. Il s'est donc saisi, en février 2014, de l'appel au secours, arrivé par mail, d'une famille chrétienne d'Alep. Il l'a aidée à déposer une demande de visas qui, en dépit des déclarations d'intentions vertueuses des autorités françaises à l'égard des chrétiens de Syrie et d'Irak, a été rejetée en juin : « Des larmes de crocodile sur le sort des chrétiens d'Irak... pour masquer la fermeture des frontières à tous les persécutés du Proche-Orient » (1^{er} août).

L'aide de l'association a permis à cette famille de contester le refus devant la juridiction administrative, le Gisti s'impliquant à ses côtés à titre d'intervenant volontaire. Dans une décision sans pré-

cédent, le 16 septembre 2014, le tribunal administratif de Nantes a jugé que, en privant cette famille de la possibilité de venir en France, le refus des visas correspondait à une violation du droit constitutionnel à l'asile: « En refusant des visas à une famille syrienne, le ministère de l'intérieur a violé le droit constitutionnel à l'asile » (22 septembre).

On mesure la portée de ce jugement sans précédent pour toutes les personnes qui, dans le monde, sont victimes de persécutions. Reste que, parce qu'il est unique en son genre, ce jugement est fragile et doit être confirmé si l'on souhaite qu'il ouvre la voie à un véritable droit aux visas pour les demandeurs d'asile.

IV. Droits sociaux

La réflexion et l'action du Gisti sur la question de la protection sociale s'effectuent beaucoup dans le cadre du groupe « égalité droits sociaux » et de sa liste de discussion à laquelle participent de nombreux membres de l'association, ou encore à travers des collectifs dont fait partie le Gisti: Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE); Migrants outre-mer (Mom, p. 22), Plateforme française pour les droits économiques, sociaux et culturels.

Une partie de l'activité du Gisti est cependant consacrée à cette thématique: à travers la permanence juridique; dans le cadre de formations (deux sessions de deux jours en 2014 avec plus de cinquante personnes présentes, participations à d'autres formations par exemple sur les citoyen-ne-s de l'Union européenne (UE), formations effectuées à la demande d'administrations ou partenaires associatifs); par des publications et diverses interventions.

A. Activité propre au Gisti

1. Publications et site internet

Un cahier juridique *Les Prestations familiales pour les enfants entrés en France hors du regroupement familial* a été publié en avril 2014. Cette publication a été accompagnée d'une mise en ligne des textes et des jurisprudences pertinents et d'argumentaires ou de modèles de recours afin d'inciter les personnes à faire valoir leurs droits.

Un chapitre « protection sociale » a également été intégré dans le cahier juridique *Singularités mahoraises du droit des personnes étrangères*, à paraître début 2015.

Enfin, la rubrique « les textes/protection sociale » du site internet du Gisti a été totalement revue et augmentée de nouvelles sous-rubriques.

2. Action contentieuse

Le Gisti, en association avec le Catred, a porté une intervention volontaire auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme (CourEDH) dans une affaire de refus de prestations familiales pour des enfants entrés hors du regroupement familial (voir p. 42). La décision devrait être connue courant 2015. Sur cette question, de nombreuses juridictions donnent raison aux familles que ce soit, depuis les décisions de la Cour de cassation du 5 avril 2013, sur le fondement d'accords entre l'UE et des pays tiers, ou sur le fondement des conventions bilatérales de sécurité sociale qui existent entre la France et une quarantaine de pays, en particulier des arrêts de la cour d'appel de Paris et, depuis un arrêt du 6 novembre 2014, de la Cour de cassation (voir le cahier juridique mentionné ci-dessus). En dépit de ces évolutions jurisprudentielles, les autorités françaises s'obstinent à refuser de lever

les obstacles discriminatoires dans l'accès aux prestations familiales.

B. Actions collectives

1. Le groupe « égalité droits sociaux »

Le suivi de l'évolution des textes, de la jurisprudence ou des pratiques ainsi que les réponses aux sollicitations provenant d'acteurs ou d'actrices du travail social, de militant-e-s d'associations ou de personnes étrangères, se développe essentiellement au sein d'un groupe de travail sur la protection sociale des étrangers et précaires créé à la fin 2007 et que plusieurs membres du Gisti coaniment avec d'autres. Ce groupe agit surtout à travers une liste d'échanges rassemblant, fin 2014, environ 480 personnes aux profils variés et complémentaires. Les échanges portent sur le vaste éventail des questions touchant à la protection sociale considérée au sens large. Le groupe assure ainsi une veille législative et réglementaire, un suivi des pratiques administratives et de la jurisprudence, une analyse des évolutions et des possibilités du droit (incluant le droit international) et une diffusion des informations au sein des réseaux d'activité des participant-e-s. Cette mutualisation des informations et des expériences permet de s'informer et de s'autoformer, et permet à des non-juristes - en particulier celles et ceux qui se consacrent à l'action sociale - d'actionner plus efficacement le droit en faveur de personnes étrangères et/ou précaires.

Le suivi a surtout porté en 2014 sur les évolutions des pratiques des organismes de protection sociale (protection maladie, contrôle de la résidence habituelle des vieux migrants, traitement des citoyen-ne-s de l'UE, etc.) et sur les évolutions jurisprudentielles concernant principalement l'exclusion des prestations familiales pour les enfants venus hors du regroupement

familial et la condition d'antériorité de résidence exigible pour certaines prestations – cinq ans pour le revenu de solidarité active (RSA), dix ans pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), quinze ans pour le RSA à Mayotte.

2. La Plateforme française pour les droits économiques, sociaux et culturels

Cette plateforme réunit une trentaine d'organisations : syndicats, associations de solidarité internationale, associations de défense des droits de l'Homme, etc. Elle a vu le jour en 2007 lorsque, dans la perspective de l'examen par le Comité des droits économiques et sociaux de l'ONU du troisième rapport périodique du gouvernement français sur la mise en œuvre de ses obligations au titre du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (Pidésc), il a été décidé la rédaction d'un « contre-rapport ».

L'expérience a été réitérée en 2014 : les organisations membres de la plateforme ont rédigé un *Rapport contradictoire de la société civile française sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels en France* remis au Comité en janvier 2015 pour répondre au rapport officiel. Le Gisti a participé à la rédaction de ce rapport, notamment à celle des chapitres relatifs aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux Roms.

Un autre objectif de la plateforme a été de mener campagne en vue de la signature et de la ratification par la France du Protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permet de soumettre au Comité des « communications » de la part ou au nom de personnes qui s'estiment victimes d'une violation par un État d'un des droits garantis par le Pidésc. La France a signé ce Protocole en 2012 et l'a ratifié en 2014.

3. L'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

L'ODSE est un collectif regroupant vingt-quatre associations, qui révèle et dénonce les difficultés rencontrées par les étrangers et les étrangères dans les domaines de l'accès aux soins et du droit au séjour pour raison médicale. Ces droits, comme l'ensemble des droits des étrangers et des étrangères, ont été profondément remis en cause ces dernières années. Le changement de majorité en 2012 n'a quasiment rien changé. En 2014, aucune amélioration du droit n'est intervenue, statu quo qui s'ajoute aux pratiques de plus en plus graves rencontrées aux guichets des caisses d'assurance maladie comme des préfectures.

En matière d'accès aux soins, l'année 2014 a été marquée par un accueil très dégradé des personnes qui demandent l'aide médicale d'État (AME), notamment en région parisienne. Ces dernières ne sont pas traitées comme des usagères du service public à part entière: des demandes non traitées (communiqué conjoint avec le collectif interassociatif sur la santé « Les CPAM contre l'AME? », 21 février 2014) et des dossiers, parfaitement complets, non réceptionnés, au motif d'un défaut de maîtrise de la langue française. Le gouvernement est resté sourd aux diverses demandes d'améliorations des droits ou des pratiques en la matière. Alors que rien ne l'y obligeait, cédant aux pressions xénophobes, il a même réduit le panier de soins (ceux ouverts à une prise en charge) des bénéficiaires de l'AME par un décret du 3 février 2015.

Quant à la situation des étrangers et des étrangères malades sollicitant un droit au séjour à ce titre, elle ne cesse de s'aggraver. Une circulaire interministérielle a été publiée le 10 mars 2014, largement insuffisante (Lettre au Premier ministre, 11 avril 2014). Elle propose une définition très restrictive de la notion de « risques

de conséquences d'une exceptionnelle gravité », laquelle détermine l'examen de la demande. Elle ne rappelle pas à l'ordre l'administration (« Étrangers malades: ne laissons pas les préfets jouer au docteur », 21 mars 2014). Les préfectures continuent donc de faire des contre-enquêtes médicales, en contradiction avec les avis positifs des médecins de l'agence régionale de santé (Mars) et en violation du secret médical. Par ailleurs, les avis négatifs des Mars se multiplient, à l'encontre notamment de personnes atteintes du VIH et de l'hépatite C. Résultat: de plus en plus de personnes étrangères malades sont menacées par une expulsion (Campagne Twitter: « Soigner ou expulser. Contre l'expulsion des étrangers malades, interpellons nos ministres », lancée le 17 avril 2014). Le projet de loi sur l'immigration n'annonce pas de meilleurs jours. Notamment, il est prévu que la compétence des Mars soit transférée aux médecins de l'Ofii.

L'ODSE a réalisé, sur les sujets qui le concernent, une analyse du projet de loi sur l'immigration présenté au Parlement à l'automne 2014.

V. Des droits déniés à certaines catégories de personnes étrangères

A. Mineurs isolés étrangers

Remarque: ces jeunes sont presque tous du sexe masculin (87 % des jeunes admis à l'ASE en 2013-2014 sont des garçons). C'est pourquoi le féminin n'est pas utilisé lorsque nous traitons des mineurs isolés étrangers (MIE).

1. Les conséquences de la circulaire « Taubira »

L'année 2014 a permis de vérifier que le protocole passé entre l'État et l'Association

des départements de France par une circulaire du 31 mai 2013 n'a en rien amélioré la situation des MIE.

Moins d'un jeune sur deux est pris en charge à l'issue des évaluations effectuées par les départements, en application de ce protocole. L'utilisation abusive d'expertises osseuses ordonnées par la justice conduit de plus en plus souvent à déclarer majeurs des enfants, y compris ceux qui présentent des documents d'état civil authentiques. Dans certains départements, les parquets n'hésitent plus à poursuivre pour « usage de faux » et « escroquerie aux prestations sociales » des jeunes déclarés majeurs dans ces conditions. Les mineurs qui obtiennent une prise en charge peuvent être envoyés, en fonction des places disponibles, dans un autre département que celui où ils ont été repérés et évalués. Ces transferts ne prennent pas en compte l'intérêt supérieur de l'enfant mais répondent uniquement à une logique de répartition des flux et des coûts entre conseils généraux. Ils engendrent ainsi de longues périodes d'attente et d'incertitude qui ont pour effet de retarder la prise en charge éducative et la scolarisation de ces jeunes. Par ailleurs, il n'est pas rare de rencontrer des jeunes reconnus mineurs par un département qui sont ensuite « déclarés » majeurs par le département vers lequel ils ont été transférés.

Le Gisti a dénoncé, à plusieurs reprises, les effets de ce dispositif et notamment dans un communiqué de presse d'octobre 2014 (« Les ratés de la circulaire Taubira : Cinq mois après son arrivée en France un mineur du Bangladesh toujours à la rue »). Un numéro de *Plein droit* a aussi été consacré à cette question (« Mineurs isolés, l'enfance déniée », octobre 2014).

En septembre 2014, le Défenseur des droits a fini par répondre à la saisine que seize organisations (dont le Gisti) lui avaient adressée en 2012 sur la situation parisienne. Le Gisti a largement diffusé

cette décision et publié un communiqué de presse (« Mineurs isolés étrangers à Paris: Sévère rappel à l'ordre adressé à l'Aide sociale à l'enfance de la capitale par le Défenseur des droits »). Il est aussi à l'origine de l'interpellation collective de la nouvelle équipe municipale visant à obtenir la refonte totale du dispositif d'accueil parisien de ces mineurs.

2. Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers (Adjie)

Le Gisti a également maintenu une forte implication dans la permanence interassociative de l'Adjie qui reçoit deux fois par semaine une trentaine de mineurs et jeunes majeurs isolés à Paris. Outre la participation régulière de plusieurs de ses membres qui participent régulièrement à cette permanence, il a aussi assuré gratuitement la formation de bénévoles d'autres organisations venus renforcer cette permanence juridique. Il assure encore la gestion et la maintenance du serveur qui héberge l'ensemble des dossiers traités par l'Adjie.

3. Réseau Éducation sans frontières (RESF)

RESF (www.educationsansfrontieres.org) se définit comme un réseau national de militants et de militantes, de collectifs d'établissements scolaires, de syndicats et d'associations pour l'information et le soutien des jeunes étrangers ou étrangères scolarisées et de leurs familles. Le Gisti en fait partie depuis sa création en septembre 2004.

En 2014, le Gisti a participé au côté de RESF à plusieurs actions collectives : OEE, permanences d'accueil des mineurs isolés et mobilisations pour la remise en liberté de familles en rétention. Il contribue à diffuser l'information sur les initiatives nationales de RESF et certains de ses communiqués de presse, en les mettant sur son site et en les envoyant sur ses listes de

diffusion : « 25^e anniversaire de la CIDE : la France piétine allègrement les droits des enfants » (19 novembre).

Le Gisti est aussi régulièrement consulté par des collectifs locaux du réseau sur des dossiers de familles et de mineurs isolés.

4. Formations et information

Tout au long de l'année, le Gisti a participé à plusieurs réunions publiques ou débats (RESF 78, service social auprès des élèves de l'académie de Paris, mairie de Paris, etc.). Il a organisé trois sessions de formations de deux jours et animé des formations extérieures (association En-temps de Montreuil, CGT-CG 78).

Enfin, le Gisti contribue au centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers Infomie (www.infomie.net) qui s'est donné pour objectif de favoriser la connaissance des problématiques liées aux mineurs isolés et la création de liens entre acteurs et experts dans ce domaine. Il a siégé au conseil d'administration de cette structure jusqu'en juin 2014.

B. Roms, des citoyennes et des citoyens européens traités en parias

L'année 2014 s'annonçait plus favorable à l'égard des Roumain-e-s et des Bulgares à la lumière de l'échéance si attendue du 1^{er} janvier et la fin de la période « transitoire » d'accès au travail salarié. Il n'en fut rien. Certes, cet accès leur est aujourd'hui ouvert sans restriction légale, mais cela reste, pour la grande majorité, assez théorique. L'accueil à Pôle emploi est inégal, certaines agences se limitent à une « inscription », sans que cela débouche sur un suivi particulier. Ailleurs, cette inscription n'allait pas de soi, les intéressé-e-s et leurs soutiens devant œuvrer avec ténacité

et compétence juridique afin d'assurer le respect de leurs droits. À cette fin, le collectif Romeurope et le Gisti ont publié, en décembre 2013, une note « *Fin de la période transitoire pour les Roumains et Bulgares. Quelles conséquences ?* ».

La question de l'accès à la formation professionnelle reste, notamment pour les jeunes âgés entre 16 et 25 ans, dont certains ont un faible parcours scolaire, assez difficile. Quelques missions locales qui, dans un contexte de crise économique manquent des moyens pour assurer leurs tâches, refusent l'accès à des jeunes Roms, pour des motifs contraires au droit de l'Union. Dans le cadre du Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation, des fiches pratiques d'information sur les différents dispositifs d'insertion socioprofessionnelle ont été élaborées et une journée d'étude sur « Les parcours éducatifs des enfants et des jeunes vivant en habitat précaire, de l'école à l'accès au marché du travail » a été organisée afin de faire connaître cette problématique et les différents moyens d'action possibles.

Un nouveau dossier du site internet du Gisti sur « Le droit applicable aux Roms » vise à rendre accessibles les différents textes de droit en matière de séjour, de travail, d'éloignement ainsi que des droits civils et sociaux applicables à toute personne, y compris aux Roms. Il présente également les publications sur ce sujet et les différentes actions collectives menées pour la défense des droits des Roms. On y trouve enfin une partie sur les « outils » en matière de séjour, protection sociale, scolarisation, logement et vie sur les terrains qui peuvent guider le travail militant dans la revendication des droits des personnes concernées.

Comme l'ont, notamment, déjà démontré European Roma Rights Center (ERRC) et la LdH, les évacuations forcées de terrains, érigées en véritable politique publique, sont toujours plus nombreuses

(communiqué: « Violent, injuste, illégal et honteux: la France a expulsé près de trois lieux de vie de Roms par semaine en 2014 », 3 février 2005). La plupart ont lieu au mépris des droits les plus élémentaires des habitants et beaucoup ne respectent pas la procédure prévue par la loi.

Pour essayer de contrer ces pratiques, le Gisti a publié une note pratique *Expulsions de terrains: sans titre mais pas sans droits* (voir p. 34). Puis, en décembre, une note *Jurisprudence sur les droits des habitants de bidonvilles et squats menacés d'expulsion* a été mise en ligne sur notre site internet; elle sera régulièrement actualisée.

Ces expulsions qui précarisent encore davantage les personnes qui perdent leurs lieux de vie ont en outre des conséquences sur la scolarisation. Plusieurs maires refusent en effet l'accès à l'école, soit parce que les enfants et leurs parents occupent de manière illégale le terrain, soit parce que leur expulsion est prévue dans les jours ou les semaines qui suivent.

On ne le dira jamais assez, le droit à l'instruction est une liberté fondamentale. C'est pourquoi le Gisti cherche à explorer de nouvelles voies contentieuses afin de faire sanctionner ces refus de scolarisation et d'obtenir une réparation, au moins financière, des préjudices subis par les familles. C'est la raison d'un référé-provision devant le tribunal administratif de Versailles contre la mairie de Ris-Orangis (voir p. 47).

Enfin, plusieurs interventions et formations ont été assurées pour un public assez divers: des collégien-ne-s à Cognac, des militant-e-s d'associations de diverses localités notamment en région parisienne, etc.

C. L'infra-droit de l'outre-mer

1. Mom pour la visibilité de l'outre-mer

Le collectif Migrants outre-mer (Mom) est né en 2006; il s'est substitué au collectif Caraïbe en étendant son champ géographique. Il compte quatorze associations nationales réunies autour de la défense des droits des personnes étrangères qui sont encore plus malmenées en outre-mer qu'en métropole. Des rencontres bimensuelles, à Paris, permettent de partager informations, échos et analyses. Entretemps, le lien est maintenu par un forum: mom-collectif@rezo.net.

Mom est d'abord un pôle favorisant un dialogue au sein d'un réseau informel de personnes, dispersées de la Guyane à l'océan Indien en passant par les Antilles et la métropole, qui sont concernées par les droits de celles et ceux qu'on appelle « étrangers » en outre-mer. Cet échange passe notamment par le forum migrants.outremer@rezo.net (310 personnes). Il s'agit aussi de diffuser des informations et des analyses sur le far west ultramarin des droits et des pratiques d'exception, notamment grâce à internet: un site www.migrantsoutremer.org qui a acquis en cinq ans une audience raisonnable (en moyenne 157 visites par jour, 820 articles); une lettre épisodique qui synthétise les principales informations; une liste d'information, mom-info@rezo.net (559 personnes). Les actions collectives concernant les droits des étrangers et des étrangères en outre-mer réunissent fréquemment plusieurs associations de Mom et sont souvent annoncées et débattues au sein du collectif. Cependant, en 2014, aucune action n'a porté la signature de Mom.

Depuis sept années, deux contrôles policiers permanents bloquent l'accès à

Cayenne des sans-papiers par l'unique route qui relie le chef-lieu à l'est ou à l'ouest du pays. La présence en Guyane de plusieurs associations et d'une avocate membre de Mom a permis de constater les graves conséquences de ce dispositif et de déposer – depuis 2013 – une série de requêtes en annulation des arrêtés préfectoraux qui renouvellent régulièrement ces barrages policiers [« Guyane: des barrages policiers entravent l'accès aux droits », 7 mars 2014] (voir p. 40 et p. 44).

2. Éloigner sans entrave

En Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, une OQTF sans délai peut être exécutée sans jour franc et, si un référé a néanmoins été déposé à temps, sans attendre la décision du tribunal. Plusieurs textes ont décrit les procédures expéditives qui en résultent notamment, en 2014, dans un chapitre du rapport de l'OEE consacré aux entraves à l'accès au recours effectif (voir p. 14).

Le Conseil de l'Europe assure un suivi de l'arrêt *de Souza Ribeiro c/France* du 13 décembre 2012 par lequel la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France dans le cas d'un Brésilien éloigné de Guyane sans avoir pu faire valoir devant le tribunal son droit à une vie privée et familiale. Par deux lettres du 6 février 2014 et du 24 avril 2014, la Cimade, le Gisti et la LdH lui ont communiqué des observations sur l'état de l'application par la France de cet arrêt, critiquant l'interprétation excessivement restrictive de cette décision dans les instructions transmises aux préfetures concernées et montrant que les pratiques dénoncées en 2012 par la Cour persistent. Une rubrique du site du Gisti est consacrée à l'arrêt *de Souza Ribeiro* et à ses suites, dans l'espoir que d'autres décisions de la Cour imposeront la fin de ces procédures expéditives.

À Mayotte, de très nombreux enfants sont ainsi éloignés au mépris des droits fondamentaux. Le Gisti et la Cimade se sont portés intervenants volontaires dans plusieurs affaires de ce type dont deux, en 2014, ont été transmises à la Cour de Strasbourg (voir p. 42).

3. Mayotte

a) Un droit taillé à la mesure d'une pression migratoire fantasmée

Un très grand nombre de textes juridiques applicables à Mayotte prétendent répondre aux contraintes législatives issues du statut de département. Mais, pour les personnes considérées comme étrangères rien ne change pour autant : au nom d'une pression migratoire pourtant démentie par le recensement effectué en 2012 par l'INSEE, Mayotte reste une zone de non-droit pour les personnes étrangères (*Plein droit*, n° 100, mars 2014). C'est l'objet d'un cahier juridique, *Singularités mahoraises du droit des personnes étrangères*, élaboré en 2014, paru en janvier 2015 et téléchargeable depuis le mois de mai 2015.

Ainsi, depuis le 26 mai 2014, le Ceseda est étendu à Mayotte. Il s'agit néanmoins d'un « Ceseda au rabais » qui crée en fait une situation juridique encore pire qu'avant. Un dossier du site du Gisti porte sur ce sujet ; il est complété par un « Ceseda mahorais » mettant en évidence les mesures dérogatoires applicables à Mayotte introduites dans le Ceseda ainsi que les correspondances avec les textes antérieurement applicables à Mayotte (www.gisti.org/ceseda-mayotte). Deux requêtes en annulation de l'ordonnance et du décret relatif à cette extension au rabais ont été déposées par plusieurs organisations, dont le Gisti, devant le Conseil d'État (voir p. 40).

b) Une frontière de l'Union européenne dans l'océan Indien

Cela fait longtemps que Migreurop et le Gisti décrivent la forteresse dressée autour de Mayotte et le nombre de morts en mer qui en résulte dans l'archipel des Comores comme une sorte de modèle réduit des frontières de l'Union européenne et des morts en Méditerranée. Ce lien a pris une importance toute particulière en 2014 pour deux raisons.

Le 1^{er} janvier 2014, Mayotte est devenue une région (dite ultra-périphérique) de l'UE. Étrange situation car, pour les Nations unies, l'Union des Comores indépendante comprend Mayotte comme toutes les autres îles de l'archipel. Toujours est-il que les règlements de l'UE s'appliquent désormais à Mayotte.

En outre, depuis 2010, une « politique de bon voisinage » analogue à celle de l'Europe est mise en place entre Mayotte d'une part et les trois autres îles de l'archipel : rencontres officielles, accords économiques et, surtout, militaires et policiers portant sur le contrôle de la circulation des barques (les « kwassas ») dans l'archipel. Au cours de l'été 2014, un voyage de François Hollande dans l'archipel devait sans doute parachever ce modèle par la signature d'un « accord relatif à la circulation des personnes » analogue aux accords de l'UE avec ses voisins : quelques visas pour l'élite comorienne contre un accord de réadmission des personnes éloignées par la France et une coopération de l'État comorien au blocage des départs de ses citoyen-ne-s. Le Gisti s'étant procuré un projet de cet accord, l'a diffusé (communiqué : « Coopération policière franco-comorienne contre la circulation des Comoriens », 19 juin). Puis, à l'initiative de la Fasti, du Gisti et de plusieurs associations comoriennes, une très large mobilisation tant en Europe que dans l'archipel a évité cette signature (« Non à la signature d'un accord franco-comorien contre la circulation des Comorien-ne-s », 3 juillet). Provisoirement ?

4. L'outre-mer dans l'activité quotidienne du Gisti

Plusieurs dossiers du Gisti concernent l'outre-mer et sont régulièrement mis à jour sur le site :

- www.gisti.org/textes-outre-mer, textes juridiques spécifiques ;

- www.gisti.org/textes-protection-sociale, partie « outremer » ;

- www.gisti.org/jurisprudences-outre-mer, jurisprudences ;

- www.gisti.org/outre-mer, analyses et documents utiles.

En 2014, l'activité ultramarine du Gisti s'est surtout concentrée sur Mayotte. Elle doit beaucoup à une avocate du barreau de Mayotte, membre du Gisti, à qui revient une bonne part de l'activité contentieuse menée sur place en faveur des personnes étrangères.

Pour aider celles et ceux qui appliquent le droit à Mayotte (ou qui s'y intéressent à d'autres titres) des sous-dossiers spécifiques ont été créés :

- www.gisti.org/textes-mayotte,

- www.gisti.org/jurisprudences-mayotte.

VI. Luttés pour les droits des sans-papiers

A. Travailleurs et travailleuses sans papiers

1. Boulevard de Strasbourg (Paris) : la longue lutte de 18 salarié-e-s

Après une première grève, en février 2014, de sept salarié-e-s sans papiers qui travaillaient au noir et dont le patron avait disparu, le mouvement s'est amplifié grâce à un solide appui de la CGT-Paris. C'est ainsi qu'a été mis au jour un

véritable « système mafieux » qui, abusant de la particulière vulnérabilité des sans-papiers, organise une véritable traite des êtres humains en plein cœur de Paris.

Le Gisti s'est associé à un large mouvement de solidarité afin que soit accordée une protection à ces victimes de « traite des êtres humains » au sens de l'article 225-4-1 du code pénal, à savoir « *le recrutement de personnes en situation de vulnérabilité, à des fins d'exploitation et dans des conditions de travail contraires à la dignité humaine* » (communiqué « 57 Bd de Strasbourg: nous exigeons l'application de la loi! », 18 décembre 2014). En avril 2015, après dix mois de mobilisation et d'occupation des lieux, les personnes engagées dans la lutte sont toutes en voie d'être régularisées, mais la plainte au pénal engagée suit son cours.

2. Sur les droits de toutes et tous les salariés

Le Gisti a continué de promouvoir l'idée portée par le titre de l'une de ses publications, *Sans papiers mais pas sans droits*, et en particulier d'informer sur les droits des sans-papiers liés à leur statut de travailleur, même sans autorisation de travail. Les permanences de consultation juridique sont l'une des occasions de rappeler cette (presque) égalité de droits aux sans-papiers et aux personnes qui les soutiennent, de même que les interventions demandées au Gisti par diverses structures.

Une note pratique, *Les Travailleurs sans papiers et les prud'hommes*, publiée par le Gisti en février 2014 vise à aider ces personnes à mieux faire valoir les protections auxquelles elles ont droit en leur qualité de salariées quelle que soit leur situation administrative.

En décembre 2014, un salarié que son employeur ne payait pas informe son employeur qu'il saisira le conseil de

prud'hommes si ses droits ne sont pas rétablis. L'employeur le convoque à l'entretien préalable à licenciement et prévient la police: l'arrestation du salarié met fin à l'entretien. Le Gisti s'est associé à plusieurs syndicats pour dénoncer cette complicité de la police et d'un employeur illégal (« La police, invitée surprise de l'entretien préalable à licenciement d'un salarié sans papiers », 22 décembre).

B. Pour l'accueil et la régularisation des sans-papiers

Les collectifs de sans-papiers, face au durcissement des pratiques préfectorales qui s'est poursuivi durant l'année, peinent à trouver le souffle pour des mouvements susceptibles de faire évoluer la situation. Les organisations qui revendiquent des changements politiques permettant leur régularisation sont également, dans ce contexte, assez démunies.

Plusieurs actions collectives ont cependant été menées au cours de l'année 2014, auxquelles le Gisti s'est associé, actions centrées sur les difficultés d'accès à un titre de séjour mais aussi autour de collectifs créés à la suite d'expulsion de foyers de travailleurs migrants ou de squats, qui se sont multipliées durant l'année:

- Rétablissez la trêve hivernale des expulsions, pour TOUS! (13 janvier);

- Circulaire « Valls »: toujours plus, pour expulser plus: les associations exigent le retrait du texte (27 mars);

- ASSEZ! Pétition pour un accueil digne pour les sans-papiers (3 juin), appel lancé par un réseau d'associations de soutien aux migrant-e-s;

- Collectif Livre noir 93: à Bobigny, ça recommence! (10 novembre), sur les conditions d'accueil en préfecture.

– Des initiatives du collectif Uni-e-s contre une immigration jetable (Ucij) dont un appel à manifester le 18 décembre, Journée internationale des migrants: « Pour les droits des travailleurs et travailleuses migrant-e-s et de leurs familles, pour la régularisation des sans-papiers, pour l'égalité et le respect des droits ».

– En 2014, le Gisti a été présent aux côtés du collectif Baras, un collectif de sans-papiers qui lutte pour obtenir des papiers mais également un logement. La plupart de ces 200 migrants africains ont des titres de séjour en Italie ou en Espagne, mais souhaitent s'installer en France pour y travailler. Or, les titres qu'ils détiennent ne le permettent pas. Ce collectif est également suivi par l'association Droit au logement. Le soutien apporté a été avant tout juridique (permanence, information collective et individuelle, aide aux recours contentieux, etc.) que ce soit sur la question des papiers ou sur les actions juridiques liées au logement et à la défense du droit à l'hébergement (appui lors des audiences des tribunaux d'instance et démarches fondées sur le droit à l'hébergement opposable – DAHO). Le Gisti était présent également lors d'une rencontre avec la préfecture de Bobigny (93).

– La part prise par le Gisti dans le soutien des mineurs isolés étrangers (voir p. 19) l'amène par ailleurs de plus en plus souvent à s'intéresser à la situation de jeunes devenus majeurs n'ayant pas bénéficié durant leur minorité ou ne bénéficiant plus après 18 ans d'une prise en charge, et n'ayant pas été accompagnés en vue d'obtenir un droit au séjour. Le Gisti a suivi, seul ou avec des partenaires (RESF en particulier), plusieurs cas de jeunes dans cette situation, et s'efforce de susciter la mobilisation en soutien de ces jeunes qui, après quelques années en France durant leur minorité, rejoignent l'ensemble des sans-papiers alors que leur destin aurait pu être tout autre s'ils avaient bénéficié de la prise en charge qui leur était due.

C. Contrôles d'identité au faciès

Depuis plusieurs années, le Gisti participe avec d'autres organisations - en particulier Human Rights Watch (HRW), Open Society Institute, Mrap, LdH - à un travail de terrain sur les pratiques policières discriminatoires en lien avec des associations de quartier. Ce collectif a ainsi construit sur ce sujet une expertise qu'il met au service des décideurs afin de faire évoluer le droit et les pratiques. Il a ainsi été amené à élaborer une plateforme de revendications et à la porter auprès des pouvoirs publics (ministère de la justice, ministère de l'intérieur, etc.) et auprès du Défenseur des droits. En février 2015, ce dernier a rappelé que les autorités doivent non seulement éviter toute discrimination, mais également adopter des mesures fermes et concrètes, propres à prévenir et à réprimer de telles pratiques. L'absence de ces mesures constitue un manquement équivalent « à fermer les yeux sur la gravité de tels actes et à les considérer comme des actes ordinaires ».

En 2014, des contrôles d'identité ont été, à de nombreuses reprises, effectués à la sortie de la station de métro Robespierre, aux abords du tribunal administratif de Montreuil-sous-Bois; plusieurs témoins ont constaté que seules les personnes de type africain ou maghrébin étaient la cible de ces contrôles. Or de nombreuses audiences de ce tribunal portent sur des mesures d'éloignement: ces contrôles créaient donc une entrave grave à la présence des requérant-e-s et des témoins. Pour qu'il soit mis fin à ces pratiques une lettre ouverte a été adressée à M^{me} Taubira et M. Valls concernant des contrôles d'identité opérés au métro Robespierre (ADDE, Gisti, LdH, Mrap, Saf, SM, 4 mars 2014). Après un autre échange de lettres, il est apparu que le ministère de la justice ignorait combien de ces contrôles avaient

débouché sur des interpellations pour infractions pénales ou au titre du séjour irrégulier, ce qui renforçait la présomption que les réquisitions du procureur ne

visaient qu'à des fins de contrôle du séjour alors qu'elles sont censées ne porter que sur une recherche d'infractions pénales.

Au plan international

I. La liberté de circulation

L'évolution des politiques migratoires vers la mise en œuvre de la liberté de circulation des personnes est, pour le Gisti, une des conditions de l'avènement du principe d'égalité entre tous et toutes, quelle que soit leur nationalité. Cette revendication a été notamment réaffirmée au cours des années précédentes par plusieurs initiatives : la publication en janvier 2011 de l'ouvrage *Liberté de circulation, un droit, quelles politiques?*; la participation au séminaire sur la « Construction d'une gouvernance alternative et multilatérale des migrations » organisé par le CCFD au mois de juin 2013 et, la même année, au séminaire de recherche du programme GlobMob (Sciences Po, Ceri, Iddri) sur le thème « Libre circulation et frontières ouvertes: Quels impacts sur les flux migratoires? ». Après la prise de position du réseau Migreurop en faveur de la liberté de circulation en 2013, le Gisti s'est investi dans un groupe rassemblant des associations belges, espagnoles et françaises ainsi que Migreurop, Emmaüs International et le réseau européen Altersummit pour mettre sur pied un séminaire de travail ayant pour thème: « Pour une approche critique et prospective des politiques migratoires: penser la Liberté de circulation » qui s'est tenu les 11 et 12 décembre à Bruxelles. Il visait à explorer les possibles modalités et implications – et les possibles mesures

d'accompagnement – de l'instauration d'un régime de migration libre qui pourrait être défini à grands traits par: liberté de circulation, liberté d'établissement et égalité de droits. Ce séminaire entendait susciter la discussion entre des personnes issues des mondes académique, associatif, syndical et autres, travaillant sur les questions migratoires et/ou toute autre question telle que le marché du travail, le droit du travail, la sécurité sociale, ou tout autre sujet (prétendument) en relation avec les migrations. Six membres du Gisti y ont activement participé. Le projet de prolonger la réflexion engagée à Bruxelles dans un cercle plus large devrait se concrétiser dès le Forum social mondial de Tunis en 2015.

II. La politique européenne de contrôle des frontières

A. Le réseau Migreurop

Le réseau Migreurop, dont le Gisti est membre fondateur et membre du bureau depuis sa création, compte quarante-quatre associations d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient, et à peu près autant de membres individuels, militants ou chercheurs. Une dizaine de membres du Gisti sont impliqué-e-s dans l'une ou l'autre des activités de Migreurop, non seulement dans le fonctionnement de l'association (participation au bureau), mais aussi dans la rédaction des diverses publications, dans l'encadrement des volontaires

envoyé-e-s par Migreurop auprès des associations partenaires en Europe ou hors Europe et dans l'animation de groupes de travail (comme ceux sur la liberté de circulation ou sur les accords de réadmission).

En 2014, les missions de terrain, effectuées par des volontaires en partenariat avec l'association Échanges et Partenariats, ont permis de tisser ou d'approfondir les liens avec des associations locales et de recueillir des données indispensables au travail de décryptage des politiques migratoires qui constitue l'une des activités de fond de Migreurop en Grèce, en Italie (Lampedusa), au Sénégal et en Croatie, nouveau membre de l'UE.

En appui de cette activité de décryptage, un groupe de travail « cartographie », constitué de jeunes chercheuses et chercheurs, élabore des supports cartographiques destinés à illustrer des articles ou à faciliter, lors de présentations publiques, la compréhension des mécanismes mis en évidence par Migreurop.

L'implication du Gisti dans les activités de Migreurop se mesure enfin à sa participation aux deux campagnes menées par le réseau: « Open Access Now » et « Frontexit ».

B. Open Access Now

Au plan international, depuis son lancement en 2012, le Gisti est membre, avec Migreurop notamment, de la campagne « Open Acces Now » (<http://closethe-camps.org/open-access-now/>) qui milite pour que l'accès des centres de détention ou de rétention pour étrangers soit ouvert à la société civile et à la presse. Dans ce cadre, chaque année, des campagnes de visites de différents lieux d'enfermement en Europe et dans les pays proches sont organisées, en collaboration avec des parlementaires européens ou nationaux qui ont accès de droit, pour documenter la

réalité, toujours cachée aux yeux du public, des camps d'étrangers. Après les élections européennes de juin 2014, un travail a été mené auprès des nouveaux élus (identification des eurodéputés, contacts avec les groupes, les assistants parlementaires, rencontres individuelles), afin de les sensibiliser à la question de la détention des étrangers et de les inciter à user de leur droit de visite. Une rencontre a été organisée le 15 octobre, à laquelle le Gisti participait, pour expliquer les enjeux de ces visites à ceux et celles qui manifestaient leur intérêt pour le sujet et pour leur fournir tous les éléments utiles afin de mener à bien ces visites.

Le Gisti a étroitement participé à la réalisation d'un livret « grand public » publié en octobre 2014 sous l'égide d'Open Access Now, qui fait la synthèse des informations recueillies grâce aux visites effectuées au cours des dernières années ainsi qu'aux autres sources d'information dont disposent les associations partenaires de la campagne. Ce livret, *La Face cachée des camps d'étranger-e-s*, constitue aussi une réponse au rapport d'évaluation fait par la Commission européenne de l'application de la directive « retour » (Communication sur la politique de l'UE en matière de retour, COM(2014) 199 final, 28 mars 2014) depuis son entrée en vigueur – lequel donne une image très optimiste de l'évolution de la détention des étrangers dans l'UE, qui est loin d'être partagée par les associations.

C. Frontexit

Lancée en 2013, la campagne « Frontexit » rassemble dix-neuf associations du nord et du sud de la Méditerranée, dont de nombreux membres du réseau Migreurop. Elle revendique la suppression de l'agence européenne Frontex vu l'incompatibilité de son fonctionnement avec le respect des droits humains des migrant-e-s. Elle a des revendications inter-

médières, comme la transparence des activités de l'agence et la mise en place de mécanismes d'interruption de ses opérations lorsque les droits fondamentaux sont menacés. Après s'être principalement intéressée aux droits des migrant-e-s en mer au cours de sa première année d'existence, « Frontexit » s'est centrée en 2014 sur la coopération entre Frontex et les États non-membres de l'Union européenne, en particulier ouest-africains. Elle a identifié comme deuxième axe de travail la mise en œuvre du règlement européen établissant les règles en matière d'interceptions maritimes dans le cadre des opérations conjointes de l'agence Frontex. En parallèle, « Frontexit » a publié dans le courant de l'année 2014 plusieurs documents d'analyse et d'information à destination de la société civile et des responsables politiques. Un bilan de la première année de « Frontexit » a été présenté à l'occasion d'une conférence de presse à Bruxelles, le 23 mai 2014 : la synthèse des informations collectées a confirmé que le mandat de l'agence ne permettait pas de garantir le respect des droits fondamentaux des migrant-e-s. Fruit d'une mission de terrain, un rapport sur le déploiement de Frontex à la frontière greco-turque : « Frontex entre Grèce et Turquie : la frontière du déni », a été rendu public à la même date. Enfin, « Frontexit » a réalisé un grand nombre d'outils pédagogiques, disponibles sur son site, destinés à faire connaître l'agence Frontex dans les milieux militants.

D. Droits en mer

La mortalité migratoire ayant connu une augmentation dramatique et spectaculaire dans la zone méditerranéenne au cours des cinq dernières années, le Gisti a étendu son champ d'intervention au droit de la mer, qui, combiné au droit pour toute personne de quitter son pays (Déclaration des droits de l'Homme, art. 13) et au principe de non-refoulement inscrit dans la

convention de Genève sur les réfugiés de 1951, devrait, s'il était appliqué, faire obstacle aux méthodes dissuasives mises en œuvre par l'UE pour surveiller ses frontières extérieures (on pense en particulier à la création de Frontex). Ses initiatives dans ce domaine s'inscrivent d'une part dans un cadre collectif : participation à la campagne interassociative « Frontexit » qui milite pour la suppression de l'agence Frontex (voir page précédente) et participation à deux coalitions créées en 2011 et en 2012 (Boats4People et Watch The Med). Le Gisti s'est aussi engagé dans le soutien juridique aux victimes de naufrages pendant leur parcours migratoire.

1. Boats4People (B4P)

B4P (www.boats4people.org) est une coalition internationale de quatorze associations de sept pays du sud et du nord de la Méditerranée. Son objet est de défendre les droits des migrants en mer et de dénoncer le silence et la responsabilité des autorités nationales et européennes quant aux morts et disparitions de migrants en Méditerranée. Il s'agit de mettre en lumière les cas de non-assistance à personne en danger, les interceptions illégales d'embarcations, les *push-back* de bateaux transportant des migrants et, d'une manière générale, la poursuite de politiques contraires au droit de la mer et aux conventions internationales.

La coalition s'est constituée au départ, en 2011, autour du projet d'une action en Méditerranée consistant à affréter un bateau pour un voyage solidaire. Lors des différentes étapes de ce périple organisé en juillet 2012 (Toscane, Sicile, Tunisie, Lampedusa), un film a été réalisé, *À contrecourant*. Le montage a été assuré en collaboration avec des membres de B4P. Le film est sorti sur les écrans en avril 2014. Un DVD a également été mis en vente. Ce film, au travers de la narration de l'action militante elle-même, décrypte plusieurs

mécanismes de la politique européenne d'immigration (Frontex, accords de réadmission, criminalisation des marins) et dénonce leurs conséquences meurtrières.

Outre l'envie de faire partager une expérience militante hors du commun, le film a pour objectifs de sensibiliser, de mobiliser l'opinion publique au nord comme au sud de la Méditerranée, et de poursuivre la lutte. Les organisations membres de B4P ont pu déjà constater que ce documentaire est un support intéressant pour les soirées-débat et les manifestations s'adressant à un large public. À contre-courant d'une idéologie sécuritaire et anti-migratoire qui rend les frontières de l'Europe toujours plus infranchissables, Boats4People promeut, à travers ce film, un espace méditerranéen de libre circulation dans lequel le droit de la mer et les droits des migrant-e-s doivent être respectés.

2. Watch The Med

Watch the Med (<http://watchthemed.net/>) est une plateforme de cartographie en ligne visant à fournir des données sur les morts en mer et les violations des droits des migrant-e-s aux frontières maritimes de l'UE.

Ce projet date de 2012, lorsque deux chercheurs ont, à l'initiative de B4P, soutenu le travail de la plainte à propos du *left-to-die-boat* en élaborant un rapport précis sur le naufrage, la dérive du bateau, etc. Watch the Med suit des cas de naufrages, collectant pour chacun d'eux des informations pour documenter la réalité des morts aux frontières maritimes. Le Gisti, à travers B4P, a participé cette année à la réflexion éditoriale sur le site (entretien, mise à jour, amélioration de la présentation des contenus, répartition des tâches) et sur le pro-

gramme de travail, notamment en définissant les critères de choix des cas à suivre et le type d'information à rassembler.

En parallèle, un projet de système d'alerte a commencé à être étudié entre diverses organisations et un réseau d'actives européens afin d'alerter les autorités lorsqu'un bateau en détresse est repéré.

3. Plainte de victimes de naufrages

À la suite du naufrage qui a coûté la vie, en mars 2011, à 63 personnes à proximité des côtes libyennes, au plus fort des opérations militaires coalisées en Méditerranée, quelques rescapés et plusieurs organisations – FIDH, Migreurop, LdH et Gisti – ont déposé une plainte, le 14 juin 2013, mettant en cause l'armée française pour non-assistance à personnes en danger.

Des plaintes ou des demandes d'investigation ont été déposées de même contre les armées nationales d'Espagne, de Belgique, d'Italie, du Royaume-Uni, du Canada et des États-Unis.

En France, le 6 décembre 2013, sans même engager la moindre investigation, la juge d'instruction a prononcé un non-lieu *ab initio*, reprenant à son compte les affirmations de l'état-major des armées selon lesquelles aucun bâtiment français n'était présent sur cette zone. Les rescapés et les familles des victimes ont formé un appel contre cette ordonnance, et le Gisti s'est porté partie civile à leurs côtés. En juin 2014, la chambre de l'instruction a infirmé cette ordonnance, estimant qu'une information judiciaire devait être ouverte et menée à son terme (« 63 migrants morts en Méditerranée : l'armée française devra finalement s'expliquer », 26 juin).

Chapitre 3. Activités permanentes

Publications

Les publications de 2014 sont présentées sur le site du Gisti (synthèse et sommaire) et certaines peuvent y être téléchargées : www.gisti.org/publications. La version électronique de ce bilan comporte des hyperliens vers les ouvrages téléchargeables.

Pour individualiser les différentes publications juridiques, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variés, le Gisti les organise en quatre collections : cahiers juridiques, notes juridiques, notes pratiques, *Penser autrement l'immigration*. En outre, les guides du Gisti, édités par La Découverte, visent à une diffusion plus large en librairie.

Au-delà des questions strictement juridiques, les analyses menées par le Gisti, en lien avec divers partenaires, sont publiées dans la revue, *Plein droit*, et par le biais de divers textes hors collection.

I. *Plein droit*

La revue *Plein droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Dans cette publication, le Gisti cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des immigré-e-s dans la société française et au-delà, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. La revue se caractérise par une approche pluridisciplinaire (sociologie, histoire, sciences politiques, etc.) susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiennes et praticiens – professionnels ou bénévoles – du droit des étrangers et

des étrangères, destinataires habituels des publications du Gisti.

Chaque *Plein droit* comporte une partie principale, le « Dossier », consacré à un thème et constitué de plusieurs articles. Quatre rubriques régulières viennent compléter chaque numéro : un éditorial (le point de vue du Gisti sur une question d'actualité), une partie « Hors thème » (actualité sur la situation juridique des migrants et des migrantes, articles d'analyse, etc.), une rubrique « Jurisprudence » qui, dans la mesure du possible, présente et analyse des décisions en rapport avec le thème du dossier, et une rubrique « Mémoire des luttes » dans laquelle le Gisti revient sur les grandes luttes qui ont marqué l'immigration.

A. Les quatre numéros de l'année 2014

→ *Discriminations*, n° 103, décembre

Au cours des années écoulées, le champ institutionnel des discriminations fondées sur la nationalité s'est restreint, tandis que le dispositif de lutte contre les discriminations a été renforcé. Le combat est pourtant loin d'être gagné : trop de professions sont encore réservées aux Français ou aux citoyens et citoyennes de l'UE, le droit de vote des résidentes et résidents étrangers est sans cesse repoussé à plus tard, les droits sociaux restent subordonnés à des conditions de régularité et de durée de séjour qui les privent d'effectivité. Par ailleurs, les nombreux dossiers déposés auprès du Défenseur des droits et les enquêtes sociologiques témoignent de la persistance des pratiques discriminatoires.

Elles prennent aussi des formes plus insidieuses, par exemple lorsque, sous couvert de défense de la laïcité, elles conduisent à stigmatiser la population musulmane. Enfin, elles sont légitimées par les discours aux relents xénophobes qui accompagnent une politique d'immigration fondée sur l'exclusion et entretenant délibérément la suspicion à l'égard des immigré.e-s.

→ *Mineurs isolés, l'enfance déniée*, n° 102, octobre

Alors que les mineurs isolés étrangers ne représentent qu'un faible nombre des enfants en danger bénéficiant d'une protection, des dispositifs spécifiques, en marge du droit commun, ont été mis en place. Dès les premières arrivées remarquées de ces mineur.e-s en France, les services de l'Aide sociale à l'enfance se sont déclarés incompétents, arguant de leur difficulté à accueillir des enfants visiblement trop étrangers.

→ *Le business de la migration*, n° 101, juin

Alors que médias et pouvoirs publics sont prompts à dénoncer les réseaux de passeurs qui se feraient de l'argent sur le dos des migrants, ils oublient souvent ou taisent sciemment l'économie, bien légale celle-ci, qui s'est organisée autour du contrôle des migrations. Qu'il s'agisse de surveiller les frontières, d'instruire les demandes de visas, d'enfermer les étrangers avant leur expulsion, de les accueillir dans les situations d'urgence ou de convoier les expulsés, la tendance est à la sous-traitance d'attributions régaliennes de l'État à des sociétés privées.

→ *De plein droit*, n° 100, mars

La centième livraison de *Plein droit* coïncide avec le trentième anniversaire de la loi du 17 juillet 1984 par laquelle a été créée, par un vote unanime de l'Assemblée nationale, la carte de résident: un titre unique de séjour et de travail, valable dix ans, délivré de plein droit à toutes les

personnes étrangères séjournant durablement en France, et renouvelable automatiquement. Ce numéro de la revue est l'occasion de revenir sur la genèse de la loi de 1984 et sur les coups de boutoir qu'elle a subis par la suite. Trente ans plus tard, n'est-il pas temps de réagir et de réclamer le retour à la carte de résident?

B. Cahiers de jurisprudence

Chaque numéro de la revue comporte un cahier de jurisprudence de huit pages. Ces cahiers sont thématiques et les décisions présentées sont téléchargeables.

En 2014, ces cahiers ont porté sur les sujets suivants:

→ **Le critère de la nationalité pour « discriminer » dans l'emploi: quelques illustrations**, décembre 2014;

→ **Mineurs isolés étrangers: une protection juridictionnelle aléatoire**, octobre 2014;

→ **Étrangers malades: l'attitude de Ponce Pilate de la Cour européenne des droits de l'Homme**, juin 2014;

→ **À la recherche du « plein droit » dans la jurisprudence des juridictions suprêmes**, mars 2014.

C. Tirage et diffusion de *Plein droit*

Plein droit est imprimé à 1200 exemplaires et compte un peu plus de 900 abonné.e-s, un nombre resté stable en 2014.

Si ce nombre d'abonné.e-s peut sembler modeste, il doit être complété par les consultations d'articles de la revue sur le portail Cairn.info: près de 6000 ont été consultés en 2014. Les ventes restent stables, même si le nombre d'articles ache-

tés en *pay per view* augmente légèrement. En 2015, Cairn expérimente sur son site la vente par numéro complet, une orientation commerciale susceptible d'attirer de nouveaux lecteurs et lectrices.

Mais surtout, 2014 se caractérise par une explosion de la consultation d'articles de *Plein droit* sur le site du Gisti: + 55 %! 220 000 articles y ont été lus. Cette très forte progression s'explique par la mise en ligne de tout le corpus d'articles de *Plein droit* de plus de trois ans, depuis sa création (1987), soit plus d'un millier d'articles accessibles librement. La recherche a notablement été améliorée grâce à la mise en place d'un index par mots-clés et par auteur-e-s.

II. Les quatre collections du Gisti

A. Penser l'immigration autrement

Cette collection a été inaugurée en 2011. Il s'agissait d'amplifier le contenu des actes des journées d'étude du Gisti par d'autres textes pertinents. Les trois premiers titres sont: *Liberté de circulation: un droit, quelles politiques?* (janvier 2011); *Immigration: un régime pénal d'exception* (juin 2012); *Figures de l'Étranger: quelles représentations pour quelles politiques?* (avril 2013).

En 2014, un nouvel ouvrage est paru:

→ *Mémoire des luttes de l'immigration en France*, février

En dépit de l'hostilité des autorités, voire de la population, les étrangères et les étrangers ont été des acteurs majeurs de la défense de leurs conditions d'existence et de l'amélioration de leur statut. Cet ouvrage rassemble des articles publiés dans *Plein droit* dans la perspective de

constituer une mémoire des luttes de l'immigration.

De la dénonciation des crimes racistes ou des violences policières à celle des conditions de logement, des revendications liées à l'emploi, au refus de l'arbitraire des expulsions et à l'exigence d'un droit au séjour durable, cette longue histoire des luttes passées devrait aider à alimenter celles du présent. La conclusion de cet ouvrage porte d'ailleurs sur la campagne pour le retour à la carte de résident de dix ans, de plein droit, renouvelable automatiquement (voir p. 13). Des séances de présentation du livre organisées à Paris (mars), Lille (mai), Marseille (juin) et Roubaix (mai) ont été l'occasion, en revenant sur les luttes passées pour les droits des migrant-e-s, de parler de celles qui restent à mener.

B. Cahiers juridiques

Les cahiers juridiques font le point de façon complète sur une question et présentent les textes en vigueur. Ils décrivent de manière aussi claire que possible les obstacles que peuvent rencontrer les personnes concernées et exposent des moyens de les éviter ou de les contester.

En 2014, quatre cahiers juridiques ont été publiés:

→ *Les droits des citoyens et des citoyennes de l'UE et de leur famille*, octobre

Cette publication fait le point sur l'ensemble des dispositions qui concernent l'accès au territoire français, le séjour, le travail et l'éloignement des ressortissants communautaires et des ressortissants de pays membres de l'Espace économique européen, et de leurs familles. On y trouvera une analyse critique des textes applicables et une présentation des principales voies de recours utilisables.

→ *Le regroupement familial*, juillet (3^e édition)

Le « droit au respect d'une vie privée et familiale » protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme implique la faculté, pour les personnes étrangères régulièrement établies en France, de faire venir auprès d'elles leur conjoint·e et leurs enfants mineurs. Ce droit au « regroupement familial » a été restreint par les réformes législatives intervenues depuis vingt ans. Cette nouvelle édition fait le point sur les nombreuses évolutions de procédures.

→ *Le mariage des étrangers*, avril (2^e édition)

Depuis la précédente édition de ce cahier juridique, une innovation importante est intervenue: l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe, y compris aux personnes étrangères dont la loi nationale n'autorise pas ce mariage. Cependant, pour les couples franco-étrangers, se marier est devenu une véritable course d'obstacles où tous les prétextes sont bons pour disqualifier un dossier. Les futurs époux doivent donc connaître précisément la loi qui leur est applicable ainsi que les documents qui peuvent leur être demandés.

→ *Les prestations familiales pour les enfants entrés en France hors du regroupement familial*, janvier

Depuis 1986, un enfant à charge de nationalité étrangère et né hors de France ne peut permettre de bénéficier des prestations familiales (ni des aides au logement ni du RMI ni du RSA) que si la famille peut produire le certificat médical remis à l'occasion du regroupement familial. Avec les durcissements successifs de la procédure du regroupement familial, cette exigence a eu pour conséquence d'exclure un grand nombre d'enfants des dispositifs. Le droit en la matière – et son interprétation par les juridictions – est encore appelé à évoluer.

En attendant, ce cahier aide les familles à obtenir les prestations familiales.

C. Notes juridiques

Les notes juridiques présentent les textes qui régissent un domaine particulier du droit des étrangères et des étrangers (nationalité, entrée, séjour). Aucune n'est parue en 2014.

D. Notes pratiques

Les notes pratiques ont pour objet de fournir aux étrangers et aux étrangères en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens – donc souvent à des non-juristes – une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets, avec notamment des modèles de recours et de lettres.

N.B. Toutes sont téléchargeables gratuitement sur le site du Gisti.

En 2014, trois notes pratiques ont été publiées:

→ *Comment bénéficiaire de l'aide juridictionnelle*, octobre

En permettant à des personnes dépourvues de moyens suffisants de bénéficier de l'assistance d'un·e avocat·e, l'aide juridictionnelle fait partie des grands dispositifs de solidarité qui s'efforcent d'atténuer les conséquences des inégalités. Elle garantit à ces personnes la possibilité de faire valoir leurs droits quand elles sont susceptibles d'être condamnées par la justice ou quand elles entendent contester une décision administrative insatisfaisante (refus de visa, d'un titre de séjour, d'une autorisation de travail, ou éloignement).

→ *Expulsions de terrain: sans titre mais pas sans droits*, octobre

Les moyens juridiques utilisés pour déloger les occupant·e·s dit·e·s « sans droit ni titre » de terrains ou de squats

sont sans lien avec leur nationalité. Cet ouvrage est destiné aux personnes menacées d'expulsion, notamment les Roms, ou les personnes considérées comme telles. Le nombre de ces évacuations forcées, érigées en véritable politique publique, ne cesse en effet de croître, souvent au mépris des droits les plus élémentaires des habitants et de la loi.

→ *Les travailleurs sans papiers et les prud'hommes*, février

Les travailleuses et les travailleurs sans papiers vont rarement devant les conseils de prud'hommes pour réclamer leurs droits, par méconnaissance de la réglementation, par peur d'y être repérés puis interpellés ou encore en raison de leur isolement. Pourtant, le code du travail les protège en leur qualité de salarié-e-s, sans se préoccuper de la régularité de leur situation administrative. Cette note pratique présente la réglementation applicable aux sans-papiers et le fonctionnement des conseils de prud'hommes, pour défendre, devant le juge, leur statut de travailleurs.

III. Les guides du Gisti

Ces guides sont édités par La Découverte depuis plusieurs années. Trois sont actuellement en vente.

→ *Les Étrangers face à l'administration: droits, démarches, recours*, mai 2013

Cet ouvrage explique les procédures à suivre et les précautions à prendre lorsqu'on est confronté à l'administration et que l'on est étranger, les règles que doit respecter l'administration et les moyens de défense dont disposent les personnes étrangères.

→ *Le Guide de la nationalité française*, 3^e édition actualisée, novembre 2013

Les polémiques récurrentes autour de la question de la nationalité témoignent des enjeux politiques et idéologiques sous-jacents. Ces dernières années, on a assisté à une chute importante du nombre de naturalisations avec le durcissement croissant des conditions d'accès à la nationalité. Cet ouvrage revient sur des règles d'acquisition ou d'attribution de la nationalité, mal connues.

→ *Le Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*

La neuvième édition, parue en 2011, après la loi dite « Besson-Guéant », est toujours actuelle. Le Guide fait le point sur les conditions d'entrée sur le territoire français, la délivrance des cartes de séjour, l'accès au travail, l'asile et les différentes formes d'éloignement.

Ces guides sont régulièrement réédités et actualisés. Celui qui traite de l'entrée et du séjour des étrangers en France, dont la vente est la plus importante, date de 2011 ; sa vente a donc été ralentie en 2014. Mais, en raison de réformes législatives annoncées pour l'année 2015, il n'était pas opportun de procéder à des adaptations ou à une réédition.

La diffusion de ces ouvrages par les éditions La Découverte a été la suivante :

– *Guide de l'entrée et du séjour*: 201 exemplaires en 2014 (1813 exemplaires au cumul) ;

– *Les Étrangers face à l'administration*: 66 exemplaires en 2014 (762 exemplaires au cumul) ;

– *Guide de la nationalité*: 27 exemplaires en 2014 (486 exemplaires au cumul).

S'y ajoutent 364 ventes réalisées sur la boutique en ligne du Gisti ou en vente directe dans ses locaux.

IV. Hors collection

Il s'agit en 2014 de deux publications. La première, complémentaire à la note pratique sur les expulsions de terrain mentionnée ci-dessus, est publiée en ligne sur le site du Gisti; cette forme nous a semblé préférable à une édition « papier » en raison de fréquentes modifications prévisibles en ce domaine. La seconde est un ouvrage collectif.

→ *Revue de jurisprudence : Les droits des habitants de bidonvilles et squats menacés d'expulsion*, décembre 2014

Publication téléchargeable: www.gisti.org/jurisprudences-expulsions-bidonvilles

Ce recueil traite des mesures d'expulsion de terrains, bidonvilles ou squats et des droits des personnes contraintes de s'installer dans ces habitats précaires. L'objectif est de fournir à celles et ceux qui conseillent et défendent ces habitants une information la plus fiable possible sur l'état actuel de la jurisprudence, mais aussi de mettre en valeur des outils juridiques encore peu ou pas exploités. Ainsi, par exemple, la Cour européenne des droits de l'Homme a jugé que la nécessité d'une mesure d'expulsion devait être évaluée au regard des différents droits en présence et devait donc faire l'objet d'un examen de proportionnalité par les autorités compétentes. Une large place est faite aux décisions des juridictions de première instance, avec l'espoir qu'elles puissent trouver un jour un écho dans celles des juridictions supérieures.

→ *Livre noir des conditions d'accueil et de traitement des dossiers des étrangers en préfecture de Bobigny (suite): Justice et dignité toujours bafouées!*, juin 2014

Cet ouvrage collectif est téléchargeable sur le site du Gisti. C'est la suite de l'action entreprise en 2010 avec le *Livre noir*

Étrangers: Conditions d'accueil et traitement des dossiers à la préfecture de Bobigny: l'indignité!, paru en septembre 2010. Cette démarche dénonçait les problèmes rencontrés pour demander un titre de séjour en raison des politiques gouvernementales et des pratiques administratives qui viennent les aggraver. Malheureusement, quatre ans après, elle reste d'actualité. C'est le constat accablant que font les associations.

Formations

I. Les formations

Le bilan général de l'activité « formation » du Gisti pour l'année 2014 est globalement positif. Les sessions programmées au cours de l'année ont été réalisées et ont rencontré, en général, un large public. En revanche, et ce pour la première fois depuis de nombreuses années, la formation dite « extérieure » à la demande des organismes pour assurer des sessions sur place a diminué de plus d'un tiers par rapport à l'année 2013. Plusieurs raisons peuvent être avancées, parmi lesquelles l'incertitude quant à l'avancement des projets de loi annoncés à la sortie du Conseil des ministres du 23 juillet 2014. Mais, et surtout, cette diminution drastique est due à la fragilité financière du monde associatif et des administrations qui subissent depuis quelques années de fortes réductions budgétaires.

Quelques thématiques continuent à être très demandées, notamment la situation des mineures et mineurs étrangers isolés – et l'actualité les concernant y est pour quelque chose – mais aussi la protection sociale et le droit au séjour.

A. La formation professionnelle

Proposées sur la base d'un programme annuel et prises en compte dans le cadre de la formation permanente, treize sessions de formation ont été organisées :

- la formation « de base » de cinq jours sur « La situation juridique des personnes étrangères : l'entrée et le séjour » a été réalisée quatre fois dans l'année (mars, juin, septembre et novembre). Elle est toujours très demandée parce qu'elle aborde la plupart des aspects du droit des étrangers (entrée, séjour, accompagnement des démarches à l'admission au séjour, regroupement familial, asile, éloignement, recours, étude de cas pratiques) ;

- des formations « spécialisées » de deux jours analysent de manière approfondie un thème particulier. Neuf sessions ont été programmées et réalisées en 2014 : Le droit d'asile ; la protection sociale des personnes étrangères ; le travail salarié des personnes étrangères ; les mineures et mineurs étrangers isolés ; les refus de demande de titre de séjour : quels recours ? Certaines d'entre elles ont eu lieu deux fois dans l'année.

Ces treize sessions ont touché au total 322 personnes. Parmi elles, 130 travaillaient dans le secteur privé, 25 dans le secteur public (conseils généraux, mairies, communautés d'agglomération, hôpitaux, universités), 39 étaient des avocat-e-s et 70 ont suivi la formation à titre individuel (à la recherche d'un emploi, étudiant-e-s, doctorant-e-s, militant-e-s au sein d'associations, etc.). Enfin, 58 personnes ont bénéficié de ces formations à titre gratuit : 33 dans le cadre de leur stage au Gisti, 25 en tant que membres du Gisti.

Trente-huit jours de formation professionnelle (6 704 heures) ont donc été proposés.

B. Les formations extérieures

Il s'agit de formations « à la carte », mises en place à la demande des organismes publics et privés ou d'associations ayant un projet de formation spécifique pour un groupe de personnes.

D'une durée d'une demi-journée ou de plusieurs jours, ces formations ont porté sur tous les aspects de la réglementation, notamment le séjour, la protection sociale, l'accès à une activité salariée, les règles relatives à l'éloignement et la situation des mineures et mineurs étrangers isolés.

Ainsi, des écoles de formation au travail social, des associations et des administrations, à Paris, en région parisienne ou en province ont bénéficié de 25,5 journées de formation qui ont concerné 250 personnes.

Au total, l'activité de formation du Gisti a donc totalisé 63,5 journées qui ont permis de former 572 personnes. Ces formations ont été assurées par 30 membres de l'association, bénévoles ou salariés.

II. Les interventions extérieures

Comme chaque année, le Gisti a été sollicité pour participer à diverses rencontres, débats, colloques, sur des sujets d'actualité ou sur des thèmes relevant de ses compétences.

Concernant les Roms, le Gisti est intervenu à Évry lors d'une rencontre organisée par le Secours catholique sur les conséquences de la fin de la période transitoire à l'égard des Roumains et des Bulgares ; à Cognac, sur le droit à l'école des enfants roms, dans le cadre du festival Cinéma pour les droits de l'Homme en mars ; au siège de la représentation

en France de la Commission européenne dans le cadre d'un débat sur « La construction de la citoyenneté européenne et la question rom », le 19 mai.

La question des politiques migratoires nationales et européenne a aussi été au centre de nombreuses interventions en France et ailleurs : journée tenue à l'Institut du monde arabe sur « Les nouveaux migrants à l'épreuve des frontières », le 13 février ; à l'assemblée générale de l'Association de soutien à l'expression des communautés d'Amiens autour du thème « La politique européenne en matière d'immigration : situation actuelle et perspectives » ; à Toulouse, sur cette même question, pour une rencontre organisée par la Cimade et RESF le 12 février ; à Caen, pour un débat sur l'« Europe forteresse : que fait-on subir aux étranger-e-s aux frontières de l'Europe ? », le 15 mai ; à Calais, le 16 mai, pour une réflexion sur le « délit de solidarité ».

Différentes interventions ont également accompagné la projection de films touchant aux thèmes des politiques migratoires : *La Petite Venise* (le 12 mai, au cinéma Le Louxor, où la représentation au Parlement européen en France avait invité quelques député-e-s) ; *L'Aventure* (le 22 mai, à l'EHESS) ; *À contre-courant*, à Paris, le 19 juin, à l'occasion du festival international des droits de l'Homme ; dans une émission de *Radio libertaire* en juin ; à Lille, le 18 novembre, dans le cadre du festival Migrants'Scène organisé par La Cimade, puis le 20 novembre lors d'une réunion-débat à Fécamp, etc.

Enfin, le Gisti a été invité à diverses émissions audiovisuelles : France Culture, le 16 mai, sur « les politiques méditerranéennes des migrations et le rôle de l'agence Frontex » ; LCI, le 15 septembre, sur les naufrages en Méditerranée ; Arte, le 18 septembre, à propos de l'Europe et la Méditerranée ; RCF le 8 octobre ; France Inter, le 19 octobre, lors de l'émis-

sion Interceptions sur « Calais, le grand dérangement » ; aux Matins de France Culture, le 21 octobre, sur « Le XXI^e siècle sera-t-il le siècle des réfugiés ? » ; France Inter, à l'émission 3D, le journal, dimanche 7 décembre, sur « Histoire de Léonidas Théocharis » et sur les travailleurs détachés, ainsi qu'à plusieurs reprises sur Fréquence Paris Plurielle (FPP), à propos des MIE.

Activité contentieuse

De l'activité contentieuse toujours intense dont on présente ici le bilan, on peut tenter de dégager quelques points saillants.

Sur le versant négatif, il faut noter l'entêtement du Conseil d'État à emboîter le pas au gouvernement dans sa détermination à faire obstacle à l'arrivée des ressortissants syriens. Ou encore le refus réitéré du juge des référés d'utiliser son pouvoir d'injonction pour corriger les illégalités grossières qui se commettent quotidiennement à Mayotte, alors même qu'il en reconnaît la réalité au vu des preuves qu'on lui apporte.

Parce que l'activité contentieuse est un bon révélateur des illégalités commises par l'administration, la situation réservée aux personnes étrangères en outre-mer explique l'importance du contentieux qui s'y rapporte. Le Gisti, conjointement avec des partenaires associatifs, a notamment contesté devant le Conseil d'État l'ordonnance et le décret transposant le Ceseda à Mayotte ; il s'est porté intervenant volontaire dans un grand nombre d'affaires au soutien de requérant-e-s dont les droits avaient été particulièrement malmenés par l'administration ; il alerte régulièrement le Défenseur des droits sur des traitements discriminatoires ou des atteintes aux droits de l'enfant particulièrement fréquents dans ces territoires ; il s'efforce de déposer des tierces interventions chaque

fois que ces affaires sont portées devant la Cour européenne des droits de l'Homme.

D'une façon générale, ces deux dernières instances sont sollicitées de plus en plus souvent dans les contentieux concernant des personnes étrangères. Il est à noter que le Gisti, comme d'autres organisations de défense des droits, est aujourd'hui couramment admis à intervenir en qualité de tiers intervenant devant la Cour de Strasbourg.

Si les pratiques discriminatoires à l'égard des Roms restent, hélas, globalement impunies, c'est néanmoins sur le terrain des discriminations que les victoires sont le plus fréquentes. Ainsi, le Conseil d'État, confirmant la décision de suspension qu'il avait prise en référé, a annulé les dispositions du décret qui prétendait exclure les ressortissants des États tiers à l'Union européenne des concours de l'enseignement privé sous contrat auxquels ils avaient jusque-là accès. Sur un autre plan, on doit se féliciter de la décision de la Cour de cassation – devant laquelle le Gisti s'était porté intervenant volontaire avec plusieurs autres associations – rejetant l'interprétation de la convention franco-marocaine qui aurait abouti à contester la validité du mariage célébré entre un ressortissant français et un ressortissant marocain et validant par voie de conséquence ce mariage.

Au titre des décisions encourageantes, mentionnons enfin celle de la chambre de l'instruction infirmant en appel l'ordonnance de non-lieu prise par le juge d'instruction et décidant qu'une information judiciaire devait se poursuivre dans l'affaire des « morts en Méditerranée » qui met en cause l'armée française pour non-assistance à personne en danger.

L'inventaire qui suit fait le point successivement sur les actions engagées en 2014 – dont certaines ont déjà trouvé leur aboutissement –, sur les décisions rendues en 2014 concernant des actions engagées

antérieurement, enfin sur les affaires engagées et toujours pendantes.

I. Actions engagées en 2014

A. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

→ Recours contre des actes réglementaires

• Décision du 10 octobre 2014 – Recours contre l'Ofpra, pays d'origine sûrs. Il s'agit d'un contentieux engagé conjointement par quinze associations membres de la CFDA contre la décision du conseil d'administration de l'Ofpra du 16 décembre 2013 ajoutant l'Albanie, la Géorgie et le Kosovo à la liste des pays d'origine sûrs. Le référé-suspension a été rejeté par une ordonnance du 12 mars 2014 pour défaut d'urgence. Statuant au fond, le Conseil d'État a annulé la décision de l'Ofpra en ce qui concerne le Kosovo « *eu égard à l'instabilité du contexte politique et social propre à ce pays ainsi qu'aux violences auxquelles restent exposées certaines catégories de sa population* ». Il a estimé en revanche que les « *évolutions constatées depuis 2011 dans le sens d'un affermissement du processus démocratique* » justifiaient l'inscription de l'Albanie sur la liste des pays d'origine sûrs, et qu'il en allait de même pour la Géorgie qui dispose d'institutions démocratiques et qui a engagé des réformes allant dans le sens de la consolidation de l'État de droit.

• Le 20 juin 2014, le Gisti, conjointement avec l'Anafé, Aides, les Amoureux au Ban public, la Cimade, la Fasti, la LdH, Médecins du Monde et le Syndicat de la magistrature, ont déposé un recours pour excès de pouvoir accompagné d'un référé-suspension contre l'ordonnance du

17 mai 2014 qui introduit à Mayotte les dispositions du Cesda tout en réservant un certain nombre de dispositions dérogatoires par rapport au droit applicable en métropole. Sont notamment contestées : l'absence du délai d'un jour franc accordé en cas de refus d'entrée avant un rapatriement forcé, l'absence de recours suspensif de plein droit contre les décisions d'éloignement, les conditions de délivrance des cartes de séjour plus restrictives qu'en métropole, la limitation de la validité géographique des titres de séjour délivrés à Mayotte, ce qui porte atteinte au principe d'égalité devant la loi et au principe d'identité législative.

Le référé-suspension a été rejeté pour défaut d'urgence par une ordonnance du 24 juillet. Le recours au fond est toujours pendant.

- Le 19 juillet 2014, le Gisti, conjointement avec l'Anafé, la Cimade, la Fasti et la LdH, ont déposé un recours en annulation contre certaines dispositions du décret du 23 mai 2014 modifiant la partie réglementaire du Cesda en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Sont contestées, notamment, les modalités de la rétention, les conditions de délivrance des visas, de l'autre.

→ Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

- Décision du 19 février 2014 – Le Gisti et la Cimade sont intervenus à l'appui d'un référé-liberté devant le Conseil d'État en appel d'une ordonnance du tribunal administratif (TA) de Mayotte. Les requérants étaient un jeune garçon de 14 ans et sa mère arrivés à Mayotte en 2011 ; la mère s'était vu accorder une protection au titre de l'asile qui s'étendait donc également à son fils. Interpellé par la police, il avait été enregistré avec une date de naissance qui le faisait apparaître comme majeur – pratique fréquente à Mayotte – et éloigné dès le lendemain vers une autre île des

Comores où il n'avait plus aucune famille. Le TA, tout en reconnaissant l'existence d'une atteinte grave et manifestement illégale à des libertés fondamentales, s'était borné à exiger du préfet de Mayotte qu'il demande au consulat de France aux Comores de délivrer « dès que possible une autorisation » permettant au jeune garçon de rejoindre Mayotte.

Après avoir rappelé qu'il était incompétent pour ordonner une mesure relevant des autorités d'un autre État (telle la délivrance d'une autorisation de sortie pour un mineur par les autorités comoriennes) et constaté que le ministre de l'intérieur s'était engagé à l'audience à ce que le jeune garçon soit convoqué à bref délai à l'ambassade de France pour se voir délivrer un laissez-passer consulaire, mais aussi à prendre en charge le retour de l'enfant, le juge des référés du Conseil d'État a estimé que, dans ces conditions, la situation ne faisait pas apparaître d'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale (voir le communiqué : « Encore un enfant expulsé de Mayotte au mépris des droits fondamentaux. Combien de temps tout restera-t-il permis sous ces latitudes ? »).

Une requête a donc été introduite devant la Cour européenne des droits de l'Homme, au nom du mineur (voir p. 42).

2. Tribunaux administratifs (TA)

→ Recours contre des actes réglementaires

- En février et en avril 2014, huit associations membres de Migrants outre-mer (Mom) ont déposé de nouveaux recours pour excès de pouvoir devant le TA de Cayenne contre des arrêtés du préfet réglementant la circulation en Guyane sur la route nationale n° 1 et sur la route nationale n° 2 (un premier recours avait été déposé en octobre 2013 contre un arrêté du 20 août : voir p. 44). L'objectif de ces

recours est de faire condamner la pratique consistant à édicter des arrêtés d'une durée de six mois systématiquement prorogés instaurant des contrôles policiers dérogoatoires, attentatoires à la liberté d'aller et venir et qui, en dissuadant les personnes étrangères démunies de titre de séjour d'emprunter cette route, leur interdit de se rendre dans des établissements de soins ou d'éducation ou encore à la préfecture pour effectuer des démarches administratives.

→ Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

- TA de Nantes, 16 septembre 2014 – Refus de délivrance d'un visa à une famille syrienne. Le Gisti est intervenu volontairement devant le TA de Nantes à l'appui d'un référé-liberté déposé par une famille syrienne à qui les autorités consulaires refusaient la délivrance d'un visa malgré les menaces pesant sur son sort. Le juge a donné raison aux requérants : constatant une « atteinte grave et manifestement illégale au droit constitutionnel à l'asile », il a ordonné la délivrance des visas sollicités (voir le communiqué : « En refusant des visas à une famille syrienne, le ministère de l'intérieur a violé le droit constitutionnel à l'asile »).

- TA de Melun, 21 juillet 2014 – Mesures d'éloignement à la suite de rafles policières à Calais. Le Gisti, la Cimade et l'ADDE sont intervenus volontairement devant le TA de Melun à l'appui du recours d'un ressortissant afghan contre les mesures dont il avait fait l'objet : OQTF, refus d'accorder un délai de départ volontaire, décision fixant le pays de destination et arrêté de placement en rétention. Ce sont les circonstances dans lesquelles l'intéressé a été interpellé qui ont motivé l'intervention des associations : il avait été interpellé dans le cadre d'une action policière d'envergue lancée contre un groupe de migrants dont la plupart avaient sollicité l'asile ou souhaitaient le faire ; plus de 200

décisions d'éloignement avec placement en rétention avaient été prises et notifiées en quelques heures sans que l'administration examine sérieusement leur situation individuelle. Le TA ne s'est pas prononcé sur le fond : constatant que l'intéressé avait été libéré au bout de quatre jours et qu'il n'était donc plus en rétention au moment où le juge statuait, il a estimé que se posait préalablement la question de savoir si l'affaire devait être jugée par un juge unique (compétent lorsque la personne est en rétention) ou par une formation collégiale. Il a donc sursis à statuer et transmis l'affaire pour avis au Conseil d'État pour qu'il se prononce sur cette question de droit nouvelle. Le Conseil d'État, dans un avis du 27 décembre 2014, a confirmé la compétence de la formation collégiale. L'audience s'est tenue le 5 février 2015.

B. Juridictions civiles

→ Cour de cassation

- En avril 2014, le Gisti, avec sept autres associations (ADDE, Adheos, Amoureux au Ban public, Ardhis, Cimade, Fasti, LdH) est intervenu volontairement en défense au soutien d'un couple franco-marocain de même sexe. Ce couple s'était au départ heurté à l'opposition du parquet qui s'appuyait sur l'existence d'une convention franco-marocaine relative au statut des personnes pour contester le droit du futur conjoint marocain à contracter mariage avec un homme. Le mariage a néanmoins été célébré en octobre 2013, le tribunal de grande instance puis la cour d'appel de Chambéry ayant ordonné la mainlevée de l'opposition. Mais le parquet avait formé un pourvoi devant la Cour de cassation. Ce pourvoi a été rejeté par un arrêt du 28 janvier 2015 et la validité du mariage a donc été confirmée.

C. Autorités indépendantes

→ Défenseur des droits

• En mars 2014, le Gisti a alerté le Défenseur des droits sur la situation de la veuve d'un Algérien qui était titulaire avant son décès d'une pension militaire: la pension de réversion à laquelle sa veuve avait droit, touchée par la cristallisation, était devenue dérisoire. Les démarches qu'elle a engagées à partir de 2010 pour obtenir la décristallisation se sont heurtées à la mauvaise volonté des autorités consulaires. Alors qu'elle avait obtenu gain de cause au contentieux, le versement de sa pension a été suspendu pendant plusieurs mois parce que, hospitalisée, elle n'avait pas présenté le certificat de vie exigé. Elle a donc été finalement contrainte de faire, en ambulance, 400 km pour se rendre au consulat. Estimant ces pratiques inacceptables et discriminatoires, le Gisti a sollicité, conjointement avec l'intéressée, l'intervention du Défenseur des droits auprès des administrations concernées.

D. Instances internationales et européennes

→ Cour européenne des droits de l'Homme

• En avril 2014, le Gisti et le Catred ont déposé une tierce intervention devant la Cour dans deux affaires introduites respectivement en décembre 2011 et en août 2013, concernant le refus d'accorder des prestations familiales pour les enfants entrés hors regroupement familial. Sont notamment invoquées la violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), puisque les familles sont ainsi privées de ressources destinées à assurer leur bien-être et ne peuvent donc mener une vie familiale normale, et celle de l'article 14 combiné avec l'article 8 dès lors que les textes en vigueur,

tels qu'interprétés par la Cour de cassation, aboutissent à introduire une différence de traitement injustifiée entre les enfants en fonction de leur nationalité et des conditions dans lesquelles ils sont entrés sur le territoire français.

• En avril 2014, une requête a été déposée devant la Cour au nom d'un jeune mineur comorien interpellé et éloigné de Mayotte où il résidait régulièrement avec sa mère, à la suite du refus du Conseil d'État de faire droit à sa requête en référé-liberté dans une ordonnance rendue le 19 février 2014 (voir p. 40). Est invoquée la violation des articles 3 et 5 de la CEDH et de l'article 13 combiné aux articles 3 et 8. Le Gisti et la Cimade ont fait connaître leur intention de déposer une tierce intervention en raison du caractère répétitif, dans le contexte mahorais, des violations dénoncées.

• En juin 2014, sept associations membres de la CFDA (ADDE, Cimade, Comede, JRS France, Dom'asile, Gisti et LdH) ont été admises en qualité de tiers intervenants dans l'affaire *NH c/France*, introduite devant la Cour en avril 2013. Comme les affaires *Panohi et Atayi c/France*, d'une part, et *Gjutaj et autres c/France*, d'autre part, actuellement en cours d'instruction devant la Cour (voir p. 49), elle porte sur le droit à des conditions matérielles d'accueil décentes pour les demandeurs d'asile, apprécié à l'aune des articles 3, 8 et 13 de la Convention. Les circonstances, toutefois, sont différentes puisque dans le cas présent le demandeur n'a jamais eu accès aux conditions matérielles d'accueil car il a fait l'objet d'une procédure de pré-asile, puis d'une procédure « Dublin », puis d'une procédure prioritaire.

• En décembre 2013, le Gisti et la Cimade étaient intervenus au soutien de l'appel formé devant le Conseil d'État contre le rejet, par le TA de Mayotte, d'un référé-liberté introduit par un ressortissant comorien résidant régulièrement à Mayotte dont les enfants avaient été pla-

cés en rétention puis reconduits vers les Comores alors qu'ils tentaient de rejoindre leur père. Étaient invoqués la violation du droit à un recours effectif, la violation du droit au respect de la vie familiale, l'absence de prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants et le fait qu'ils avaient été soumis à un traitement inhumain et dégradant, et enfin la violation de l'interdiction des expulsions collectives. L'administration s'étant engagée, lors de l'audience de référé, à faire diligence pour que les enfants puissent rejoindre leur père dans le cadre d'une procédure de regroupement familial, le juge en a déduit que la situation ne faisait pas apparaître d'atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale (voir le communiqué: « À Mayotte tout est permis, avec l'aval du Conseil d'État »). Le requérant a déposé en janvier 2014 une requête devant la Cour européenne des droits de l'Homme, invoquant notamment la violation des articles 3, 8 et 13. Le Gisti et la Cimade ont fait connaître leur intention de se porter intervenants volontaires dans la procédure en raison du caractère emblématique de cette affaire qui révèle, comme le rappelle la requête, « un problème structurel et systémique au sujet des conditions d'accueil et de renvoi des étrangers à Mayotte, en particulier s'agissant des enfants mineurs isolés ».

- En décembre 2014, l'Anafé et le Gisti ont déposé une requête devant la Cour: cette requête fait suite à la décision rendue le 18 juin 2014 par le Conseil d'État, par laquelle il a rejeté le recours formé par les deux associations contre le rétablissement du visa de transit aéroportuaire (VTA), pour les ressortissants syriens (voir ci-dessous). Est invoquée en premier lieu la violation du droit à un procès équitable (CEDH, art. 6): alors que l'appréciation du bien-fondé du recours supposait l'interprétation du règlement de 2009 établissant un code communautaire des visas, le Conseil d'État a rejeté la demande de renvoi préjudiciel devant la Cour de justice de l'Union européenne

sans motiver ce rejet. Les associations requérantes invoquent en second lieu, au nom et pour le compte des ressortissants syriens, la violation des articles 2 et 3 de la CEDH résultant de l'imposition d'un VTA qui les empêche d'obtenir une protection contre les menaces pesant sur leur vie et leur intégrité physique.

II. Décisions rendues en 2014 sur des recours antérieurs

A. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

→ Recours contre des actes réglementaires

- Décision du 12 février 2014. En mai 2013, le Gisti et la Cimade ont déposé un recours en annulation assorti d'un référé-suspension contre une instruction du 23 avril 2013 relative au droit à l'allocation temporaire d'attente (ATA) des demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure « Dublin ». Il était notamment reproché à cette instruction de prescrire aux préfetures la remise d'un document portant la mention « *ne vaut pas autorisation de séjour* »: cette mention empêchait les demandeurs d'obtenir le bénéfice de l'ATA même dans les cas où leur situation leur aurait permis d'en bénéficier sur le fondement de l'interprétation donnée de la directive de 2003 relative à des conditions minimales d'accueil par la Cour de justice de l'Union européenne dans un arrêt du 27 septembre 2012, en réponse à la question préjudicielle posée par le Conseil d'État. Le référé-suspension a été rejeté par une ordonnance du 19 juin 2013, le juge ayant réinterprété l'instruction dans un sens la rendant compatible avec

la directive « accueil ». Statuant cette fois au fond, le Conseil d'État a donné la même interprétation de l'instruction et donc rejeté la requête: il a notamment estimé que la mention « *ne vaut pas autorisation de séjour* » n'était pas erronée puisque le droit de rester en France ne se concrétisait pas par la délivrance d'un titre de séjour et que ce document permettait au demandeur de demeurer sur le territoire français et de percevoir l'Ata jusqu'à son transfert vers l'État membre requis.

- Décision du 18 juin 2014 – Imposition d'un visa de transit aéroportuaire (VTA) aux Syriens. En 2013, le Gisti et l'Anafé avaient déféré au Conseil d'État la décision du gouvernement français d'imposer aux ressortissant-e-s syrien-ne-s la détention d'un VTA, estimant que cette mesure, en entravant la fuite des Syriens et Syriennes depuis leur pays ou les pays voisins, portait une atteinte grave et manifestement illégale à plusieurs libertés fondamentales, dont le droit d'asile, et les exposait à des risques de torture ou de mauvais traitements. Après le rejet du référé-liberté puis du référé-suspension (voir les deux communiqués de l'Anafé et du Gisti: « Quand la France tente d'empêcher les Syriens de fuir »; « Le Conseil d'État abandonne les réfugiés syriens à leur sort en volant au secours du gouvernement français »), la requête au fond a été à son tour rejetée (voir le communiqué: « Le gouvernement français bloque la fuite des réfugiés syriens avec la complicité du Conseil d'État », 23 juin 2014).

À la suite de la décision du Conseil d'État, l'Anafé et le Gisti ont décidé de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme pour violation des articles 6, 2 et 3 de la CEDH (voir p. 43)

- Décision du 16 juillet 2014. Le Gisti, conjointement avec la LdH et deux syndicats d'enseignants (SNEIP-CGT et Ferc-CGT), avait formé un recours en annulation assorti d'un référé-suspension contre

un décret du 23 août 2013 relatif au recrutement des maîtres des établissements privés sous contrat qui excluait les ressortissants des pays tiers des concours d'accès aux emplois de maîtres contractuels et maîtres agréés (voir le communiqué: « Les étrangers et les étrangères exclus des concours de l'enseignement privé. Des associations et des syndicats contestent devant le Conseil d'État une discrimination inacceptable »). Par une ordonnance du 21 octobre 2013, le juge des référés avait prononcé la suspension de la disposition contestée du décret. Cette même disposition a été annulée par le Conseil d'État, statuant cette fois au fond, dans sa décision du 16 juillet 2014. On peut regretter, toutefois, qu'il se soit fondé, pour justifier cette annulation, sur la contrariété de la disposition litigieuse avec les dispositions à valeur législative du code de l'éducation, et qu'il n'ait pas saisi l'occasion pour réaffirmer le principe selon lequel une différence de traitement fondée sur la nationalité constitue une discrimination prohibée lorsqu'elle n'a pas de justification objective et raisonnable (voir le communiqué: « Le Conseil d'État censure l'interdiction faite aux personnes originaires des pays tiers de se présenter aux concours de l'enseignement privé sous contrat. Une victoire encore trop ponctuelle »).

2. Tribunaux administratifs

→ Recours contre des actes réglementaires

- TA de Cayenne, 18 décembre 2014. Huit associations membres de Migrants outre-mer (Mom) ont déposé, le 23 octobre 2013, un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Cayenne contre un arrêté du préfet réglementant la circulation sur la route nationale n° 2, en Guyane. Il s'agissait du premier d'une série de recours (voir p. 40) dont l'objectif est de faire condamner la pratique préfectorale consistant à édicter des arrêtés d'une durée de six mois

systématiquement prorogés instaurant des contrôles policiers dérogoatoires qui, non seulement portent une atteinte grave à la liberté d'aller et venir, mais aussi, en dissuadant les personnes étrangères démunies de titre de séjour d'emprunter cette route, qui les empêchent dans les faits de se rendre dans des établissements de soins ou d'éducation ou même à la préfecture pour effectuer des démarches administratives.

De façon étonnante, le TA a rejeté la requête au motif qu'aucune des associations requérantes, compte tenu de leur champ d'action national et, pour certaines, de leur objet, ne justifiait d'un intérêt pour agir contre un arrêté préfectoral ayant pour seul ressort la Guyane. Les associations ont bien entendu fait appel de ce jugement.

B. Juridictions civiles

→ Cour de cassation

- Décision du 1^{er} octobre 2014 – L'Anafé avait obtenu du président du tribunal de grande instance de Bobigny, le 29 septembre 2011, la désignation d'un huissier de justice pour faire constater les entraves mises à l'assistance d'un avocat et à l'accès aux droits des étrangers maintenus en zone d'attente à l'aéroport de Roissy. Le constat rédigé par l'huissier ne lui étant pas favorable, le ministre de l'intérieur avait demandé au juge des référés du tribunal de Bobigny de rétracter l'ordonnance désignant l'huissier et de constater la nullité du procès-verbal dressé par celui-ci. L'ADDE, le Gisti, la LdH, le Syndicat de la Magistrature et le Saf se sont alors portés intervenants volontaires aux côtés de l'Anafé. Le juge des référés a rejeté la requête du ministre de l'intérieur, mais en appel la cour a infirmé l'ordonnance, au motif que la juridiction judiciaire n'était pas compétente pour ordonner une mesure tendant à des constatations maté-

rielles dans un contentieux qui relevait au fond de l'ordre administratif.

Un pourvoi en cassation a été formé par l'Anafé en août 2013 contre cette décision. La Cour de cassation a accueilli le pourvoi et réaffirmé la compétence exclusive du juge judiciaire concernant un litige relatif au maintien en zone d'attente.

C. Juridictions pénales

- Tribunal correctionnel de Paris, 23 janvier 2014 – Le Gisti, avec d'autres associations, s'est constitué partie civile aux côtés des victimes dans le procès de l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra (9^e arrondissement), qui accueillait des familles immigrées. Le 15 avril 2005, cet incendie avait fait 24 morts dont 11 enfants. Le procès s'est tenu en novembre 2013 et le verdict a été rendu le 23 janvier 2014. Toutefois, seuls étaient poursuivis les gérants de l'hôtel, leur fils, le veilleur de nuit et la personne qui fut à l'origine de l'incendie. Ils et elles ont été condamnés à des peines allant de deux à trois ans de prison. Aucune institution – ni la préfecture de police, ni le Samu social – n'a été mise en cause, de sorte que l'occasion a été manquée de faire le procès de l'habitat insalubre et du mal-logement des immigrés.

Le Gisti soutient l'action de l'Association des victimes de l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra (AVIPO) et se constitue partie civile, avec plusieurs autres associations, dans cette affaire.

D. Autorités indépendantes

→ Défenseur des droits

- Décision du 29 août 2014 – Situation des mineurs isolés. En avril 2012, plusieurs associations dont le Gisti avaient saisi le Défenseur des droits pour attirer son attention sur « *la forte dégradation de la prise en*

charge des mineurs isolés étrangers en région parisienne ». Sans répondre directement à cette saisine, il avait, dans un rapport très critique rendu le 21 décembre 2012, évoqué le cas des mineurs déclarés majeurs malgré les papiers attestant leur minorité et l'absence ou l'insuffisance de prise en charge (hébergement, scolarisation) d'une trop grande partie d'entre eux (voir *Bilan 2012*, p. 52). Dans sa décision du 29 août 2014 (décision MDE-2014-127), il reprend à son compte les griefs évoqués dans la saisine : évaluation de la minorité par FTDA qui n'est pas habilitée à cette fin, bases et modalités de cette évaluation, refus d'admission des jeunes âgés de plus de 17 ans, délais d'admission excessifs avant la mise à l'abri, inadéquation des conditions matérielles et des moyens humains dans les établissements d'hébergement d'urgence, insuffisance de l'accompagnement socio-éducatif, entraves au droit à l'éducation.

E. Instances internationales et européennes

→ Cour européenne des droits de l'Homme

- Arrêt du 10 juillet 2014 – Dans un arrêt *Senigo Longue épouse Rivet et autres c/France*, la Cour a condamné la France pour violation de l'article 8 de la CEDH. Dans cette affaire concernant le refus de délivrance d'un visa, le Gisti avait déposé en septembre 2010 une intervention volontaire, estimant le cas emblématique de l'arbitraire des pratiques consulaires (voir le communiqué du 13 septembre 2010 : « La Cour européenne des droits de l'Homme dernier recours contre l'arbitraire des consulats français »). Les enfants de la requérante, dont le regroupement familial avait été autorisé, avaient été bloqués au Cameroun, sans protection ni représentant légal, en raison du refus de leur délivrer un visa pour aller rejoindre leur mère en France sous prétexte que des doutes

pesaient sur l'authenticité de leur état civil. La Cour constate que « *l'accumulation et la prolongation des difficultés auxquelles [la requérante] s'est heurtée au cours de la procédure ne lui a pas permis de faire valoir son droit de vivre avec ses enfants* », que « *le processus décisionnel n'a pas présenté les garanties de souplesse, de célérité et d'effectivité requises pour faire respecter le droit des requérants au respect de leur vie familiale garanti par l'article 8 de la Convention* » et que la France n'a pas ménagé « *un juste équilibre entre l'intérêt des requérants d'une part, et son intérêt à contrôler l'immigration d'autre part* ».

III. Affaires engagées au cours des années antérieures et encore pendantes

A. Juridictions administratives

1. Conseil d'État

- En juillet et août 2013, le Gisti a déposé, conjointement avec les Amoureux au Ban Public, l'Association de juristes pour la reconnaissance des droits fondamentaux des immigrés et la Cimade, deux recours en cassation contre deux ordonnances du juge des référés du TA de Marseille rejetant le référé « mesures utiles » et le référé-suspension formés par ces mêmes associations dans le cadre d'un contentieux lié aux conditions d'accueil des étrangers à la préfecture des Bouches-du-Rhône. En mai 2013, constatant les graves dysfonctionnements qui faisaient obstacle à l'accès normal à la préfecture des étrangers souhaitant déposer une demande de titre de séjour, les quatre associations

avaient, dans un premier temps, saisi le TA de Marseille d'un référé « mesures utiles » puis, dans un second temps, d'un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé-suspension tendant à l'annulation et à la suspension de l'exécution des mesures d'organisation du service prises par le préfet. Les deux requêtes ayant été rejetées, les associations se sont pourvues en cassation devant le Conseil d'État contre les ordonnances du juge des référés (voir le communiqué : « Accueil indigne des étrangers en préfecture : Les associations forment un pourvoi contre l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille »).

2. Tribunaux administratifs

→ Recours contre des actes réglementaires

- En novembre 2012, un recours en annulation accompagné d'un référé-suspension a été déposé devant le TA de Versailles, conjointement avec l'Association de solidarité en Essonne pour les familles roumaines roms (Asefr) et la LdH contre un arrêté « anti-mendicité » pris par le maire de Villebon-sur-Yvette. Le référé-suspension a été rejeté pour défaut d'urgence par une ordonnance du 6 décembre 2012. L'affaire reste pendante au fond.

→ Interventions volontaires à l'appui de contentieux individuels

- En février 2013, le Gisti, la LdH et le Mrap étaient intervenus volontairement aux côtés de plusieurs familles roms qui avaient formé devant le TA de Versailles un recours pour excès de pouvoir assorti d'un référé-suspension contre la décision du maire de Ris-Orangis de scolariser ces enfants roms dans une classe spéciale au sein d'un gymnase et non dans l'école de leur secteur. Le Défenseur des droits, constatant le caractère discriminatoire de ces modalités de scolarisation, avait de son côté sommé le maire de scolariser les enfants dans des établissements

« normaux ». Le jour même où l'affaire devait être audenciée, le maire, requis par le préfet, a procédé à l'inscription des enfants dans l'école primaire et le collège où ils devaient être normalement affectés. Le tribunal a donc prononcé un non-lieu à statuer. Le recours au fond est toujours pendant. L'ERRC et l'Asefr se sont eux aussi portés intervenants volontaires et le Défenseur des droits devrait intervenir également dans la procédure.

En octobre 2013, un référé-provision a été introduit par une des familles ainsi que par le Gisti et la LdH, dans le but d'obtenir une condamnation au moins symbolique de la commune en réparation du préjudice subi par les enfants.

B. Juridictions pénales

- Devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence – Poursuites contre un employeur. En 2009, le Gisti s'est constitué partie civile aux côtés de la victime contre un employeur (deux époux et leur fille) mis en examen pour travail dissimulé, aide au séjour irrégulier, hébergement incompatible avec la dignité humaine, tromperie sur les qualités substantielles de marchandises, abus de biens sociaux. Une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence a été rendue en novembre 2010, l'affaire a été audenciée le 3 avril 2013 et le jugement rendu le 22 mai 2013. La constitution de partie civile du Gisti a été déclarée recevable et deux des personnes poursuivies, reconnues coupables des infractions qui leur étaient reprochées, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis et interdiction de gérer. Elles ont fait appel de leur condamnation. Le Gisti a fait appel de son côté sur le dispositif civil. L'affaire, initialement audenciée le 9 février 2015, a été renvoyée au 7 septembre.

- Depuis avril 2012 – Morts en Méditerranée. Le Gisti, avec neuf autres

associations, avait saisi le procureur de la République de Paris d'une plainte contre X après la mort en Méditerranée de 63 migrants d'origine subsaharienne qui avaient tenté de fuir les combats en Libye pendant l'opération militaire menée sous l'égide de l'OTAN, en mars 2011. La plainte, déposée au nom de quatre survivants, visait l'armée française pour non-assistance à personne en danger. À la fin de l'année 2012 l'affaire avait été classée sans suite. Une plainte avec constitution de partie civile a donc été déposée devant un juge d'instruction qui, s'appuyant sur les conclusions de l'enquête préliminaire et suivant les réquisitions du parquet, a estimé qu'il n'existait pas « *de charges suffisantes pour poursuivre* » et a prononcé un non-lieu *ab initio* par une ordonnance du 6 décembre 2013. La chambre de l'instruction, saisie en appel, a infirmé l'ordonnance de non-lieu et décidé qu'une information judiciaire devait être ouverte et menée à son terme (voir le communiqué du 26 juin 2014 : « 63 migrants morts en Méditerranée : l'armée française devra finalement s'expliquer »).

C. Autorités indépendantes

→ Défenseur des droits

- Juin 2011 – Discriminations dans l'accès à l'éducation en Guyane. Saisie en 2008 d'une réclamation sur ce même sujet, la Halde avait conclu, dans une délibération du 14 septembre 2009, à l'existence de mesures discriminatoires en matière de scolarisation des enfants étrangers en Guyane (voir *Bilan 2009*, p. 36 et 62) mais ses recommandations n'avaient été que très partiellement suivies d'effets. Le collectif Mom, les syndicats FSU, Ferc-CGT et Sud-Éducation, le collectif pour la scolarisation de tous les enfants en Guyane et des sections de syndicats de l'éducation en Guyane ont à nouveau saisi, ensemble, le Défenseur des droits sur les discriminations persistantes en matière de droit à

l'éducation en Guyane. Ces mesures discriminatoires, qui prennent notamment la forme de l'exigence de production de documents impossibles à fournir, touchent plus particulièrement les enfants étrangers et ceux issus de groupes minoritaires.

- Le 27 février 2013, l'ODSE et Mom ont saisi le Défenseur des droits de la question de la santé des enfants à Mayotte où de nombreux enfants sont privés d'un accès effectif aux soins. Cette saisine s'inscrit dans le prolongement de trois saisines interassociatives du Défenseur des enfants et de la Halde en 2008 et 2009 sur le même sujet. Dans leur courrier, les associations relèvent qu'à Mayotte, l'aide médicale d'État (AME) et la couverture maladie universelle (CMU) ne s'appliquent pas, que le dispositif en place ne garantit pas un accès effectif aux soins des personnes en situation irrégulière et de leurs enfants ou des mineurs isolés non pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. De sorte que près d'un quart de la population est exclu de toute protection maladie.

- Le 15 avril 2013, le Gisti et l'Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF) ont saisi le Défenseur des droits des discriminations en matière d'emploi subies par les agents marocains de la SNCF embauchés en grand nombre à partir des années 1960 sous statut contractuel dit « PS25 ». En tant qu'étrangers hors UE, ils n'ont pu obtenir le statut de cheminot avec les avantages qu'il comporte en cours de carrière puis en matière de retraites. Près de 2 000 personnes sont concernées, dont 800 ont saisi le conseil des prud'hommes. Il est demandé au Défenseur des droits d'intervenir au soutien de la requête mais aussi, dans le prolongement de la délibération de la Halde de 2009 sur les emplois fermés, d'agir pour que la condition de nationalité qui figure encore dans les statuts de la SNCF soit abrogée (voir le communiqué : « Spoliation des cheminots étrangers par la SNCF : le défenseur des droits doit intervenir »).

D. Instances internationales et européennes

→ Cour européenne des droits de l'Homme

- Depuis septembre 2012 – Accueil des demandeurs d'asile procédure « Dublin ». La Cimade et le Gisti ont déposé en septembre 2012 une tierce intervention devant la Cour dans une affaire *Sadik Panohi et Mohamad Atayi* qui met en cause, sous l'angle de l'article 3 de la CEDH, le droit des demandeurs d'asile placés en procédure « Dublin » à bénéficier de conditions matérielles d'accueil, corollaire du droit d'asile dont il conditionne l'effectivité. La tierce intervention vise à démontrer que le traitement réservé à nombre de demandeurs d'asile présente de nombreuses similitudes avec le traitement qui leur est infligé en Grèce et qui a valu à ce dernier État, dans l'arrêt *MSS c/Belgique et Grèce*, en 2011, d'être condamné par la Cour pour traitements inhumains et dégradants.

- En novembre 2013, le Gisti, la Cimade et l'ADDE ont été autorisés à présenter des observations écrites devant la Cour en tant que tiers intervenants dans une affaire *Gjutaj et autres c/France* introduite devant la Cour en octobre 2013. Le mémoire a été déposé en mars 2014. Dans cette affaire relative aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile est alléguée la violation des articles 3 et 13 de la CEDH, l'administration n'assurant pas le respect des « besoins fondamentaux » dus aux demandeurs d'asile et le contrôle juridictionnel exercé par le juge administratif étant inefficace puisqu'il revient à valider les pratiques administratives contraires à la dignité humaine, en admettant notamment que l'hébergement puisse se faire sous des tentes.

Conseil juridique

I. Les permanences juridiques

Le conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : les réponses au courrier, la permanence téléphonique et l'accueil individuel sur rendez-vous. La proportion du nombre de consultations téléphoniques par rapport au nombre de questions posées par courrier est croissante (rapport de 2,3 en 2014 et de 1,6 au cours des deux années précédentes).

Les dossiers suivis par le Gisti sont conservés et enregistrés dans la base de données statistiques « Gististat ».

A. Le traitement des courriers et des dossiers

En 2014, 1 299 lettres ont été reçues par la permanence juridique. La tendance à la baisse repérée depuis 2006 se stabilise en 2014 (1 336 en 2013, 1 730 en 2012).

En outre, plusieurs questions, souvent parmi les plus complexes et traitées surtout par des salariées ou salariés ou par des bénévoles, concernent des questions parvenues par d'autres voies que le courrier adressé à la permanence juridique.

Les réponses à ces consultations par courrier sont assurées en grande partie par des bénévoles et des stagiaires.

Les demandes de conseil émanent souvent de la personne concernée elle-même mais aussi, bien souvent, d'un membre de la famille ou d'un-e ami-e, de services sociaux ou encore de divers organismes ou associations.

Dès que la demande comporte suffisamment de données sur la personne concernée, un dossier est ouvert et enregistré dans notre base de données Gistat. Le dossier sera ensuite actualisé lorsque des informations et des questions complémentaires ou une situation nouvelle interviennent et cette évolution sera prise en compte dans Gistat.

Mais de nombreuses questions émanent de personnes, d'institutions ou d'associations qui suivent elles-mêmes le dossier d'un étranger ou d'une étrangère mais cherchent auprès du Gisti un éclairage juridique. Ces échanges sont aussi complexes, voire plus, que la plupart de ceux qui donnent lieu à l'ouverture d'un dossier, mais ils ne sont pas enregistrés dans Gistat. C'est pourquoi le Gisti prévoit, en 2015, de mettre en place une nouvelle méthode qui permettra de mieux prendre en compte les statistiques issues de ces consultations.

B. La permanence téléphonique

Cette permanence fonctionne tous les après-midi (entre 15 heures et 18 heures) cinq jours par semaine (parfois moins au cours de l'été). Elle est tenue essentiellement par des bénévoles et parfois par des stagiaires.

En 2014, elle a recensé 3052 appels à raison d'une bonne quinzaine d'entretiens par jour (2854 appels en 2013). Ce nombre est important pour une permanence qui ne se tient que trois heures par jour à partir d'un seul poste téléphonique.

Cette permanence joue un rôle important de conseil mais aussi d'information. Il est de plus en plus fréquent de constater que, même après avoir recueilli une information par Internet, les personnes ont besoin d'en vérifier l'exactitude et de connaître l'application concrète des dispositions.

C. L'accueil individuel sur rendez-vous

Le Gisti n'assure pas de permanence d'accueil; cependant, parmi les personnes qui sollicitent aides et conseils, certaines sont reçues afin d'étudier de plus près leur situation ou d'engager une action contentieuse. Les rendez-vous sont donnés du lundi au vendredi et assurés, après étude et concertation, par des juristes stagiaires, par des bénévoles ou par des salarié-e-s du Gisti.

Ce mode de fonctionnement permet de :

- recevoir les personnes pour lesquelles une réponse téléphonique ou écrite s'avère insuffisante, après avoir vérifié, suivant les compétences et les disponibilités de chacun-e, qui pourra les recevoir et quand;

- traiter très rapidement les cas les plus urgents et entamer s'il y a lieu une action contentieuse.

II. Analyse

Cette analyse s'appuie sur deux outils statistiques :

- depuis 1994, certaines données des dossiers, enregistrées puis traitées grâce au logiciel Gistat;

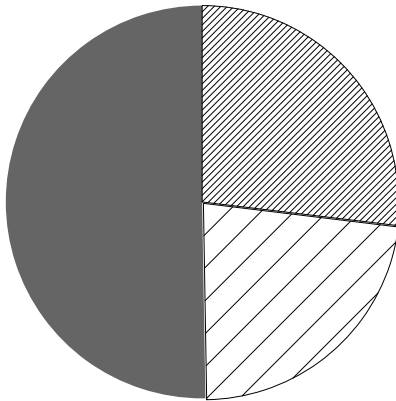
- depuis 2007, les entretiens de la permanence téléphonique comptabilisés et caractérisés selon une grille de renseignements remplie manuellement.

Les rubriques relevées par la permanence téléphonique et par l'équipe répondant au courrier ne sont pas tout à fait identiques mais elles se sont progressivement rapprochées – celles que note la permanence téléphonique ne pouvant cependant pas être aussi fines que celles de Gistat.

A. Qui est concerné par la permanence du Gisti ?

1. Qui téléphone au Gisti en 2014 ?

Les appels émanent pour la plupart des personnes concernées (81,6 % en 2014) ; les autres appels proviennent de proches, de services sociaux publics, d'hôpitaux, d'éducateurs ou d'éducatrices de l'ASE et de missions locales, d'associations ou de syndicats et aussi d'avocat-e-s dans des proportions représentées ci-dessous. Ils proviennent de toute la France (métropole et outre-mer) et parfois d'autres pays, en particulier d'Algérie, de Belgique ou de Suisse.

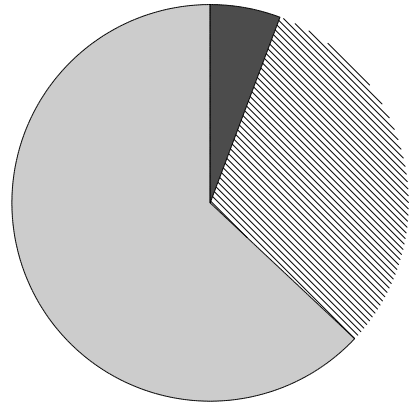


- Administration, service social
- Association, syndicat
- ▨ Amis, parents

2. Quels types d'orientation sont-ils donnés ?

Lorsque la question posée par téléphone requiert une analyse juridique plus poussée et, éventuellement, suppose un recours, les personnes sont réorientées vers la permanence juridique par courrier ou sur rendez-vous, parfois aussi vers d'autres adresses – syndicat ou associa-

tion, avocat-e et, plus rarement, employeur (camembert ci-dessous).



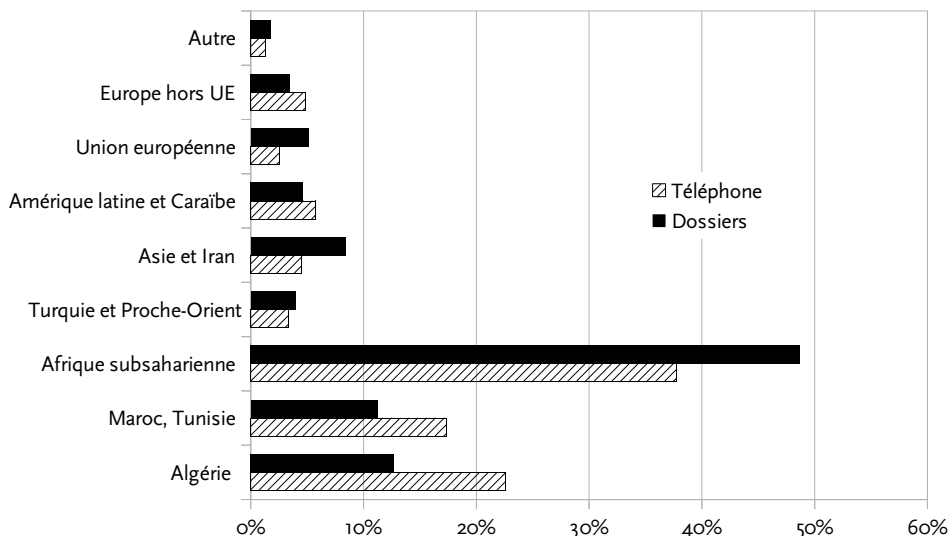
- Syndicat ou autre association
- ▨ Avocat
- Employeur

La permanence par courrier élabore le plus souvent un conseil juridique et explique quelles démarches peuvent être entreprises. Mais elle réoriente aussi parfois les personnes vers un-e avocat-e ou une autre organisation locale ou spécialisée.

3. Origine géographique des personnes étrangères concernées

Les proportions ont peu évolué au cours des dernières années. Les personnes les plus nombreuses à nous consulter proviennent toujours d'Algérie, des autres pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne.

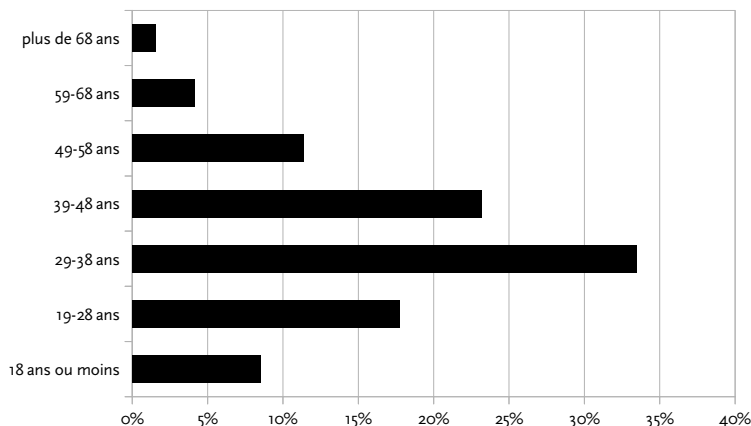
Il y a relativement peu de cas concernant des citoyens ou citoyennes de l'UE ou d'autres pays européens. Mais un nombre plus important de dossiers concernant les Bulgares et Roumains ou Roumaines a été traité par le Gisti dans le cadre d'une activité menée conjointement avec Romeurope (voir p. 21), notamment par plusieurs avocat-e-s qui suivent des recours.



La fréquence des consultations concernant des Algérien-ne-s, notamment par téléphone, est à l'origine d'un cahier juridique (paru en janvier 2015) sur les spécificités du droit qui leur est applicable en raison de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968.

4. Âge

Les tranches d'âge se répartissent à peu près comme les années précédentes – la grande majorité se situant entre 19 et



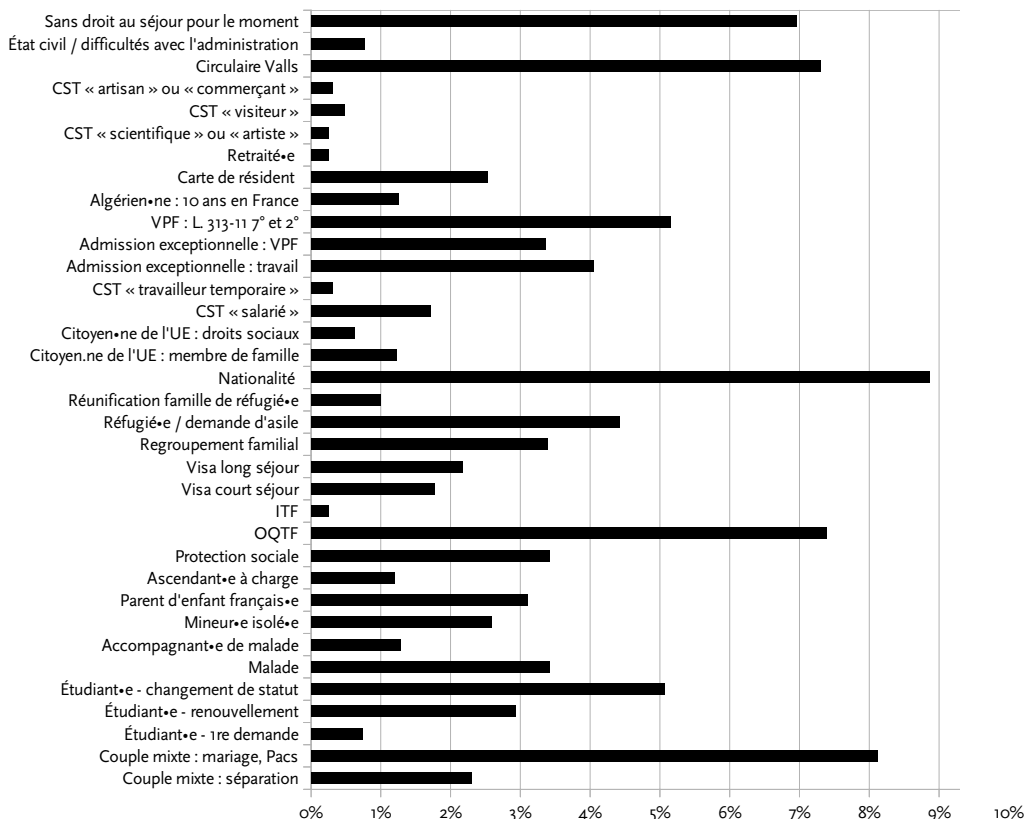
48 ans depuis que les mineur-e-s isolé-e-s sont orienté-e-s vers la permanence de l'Adjie (p. 20).

5. Sexe

La proportion entre les hommes et les femmes reste à peu près constante; elle était de 1,49 en 2014.

6. Ancienneté de l'entrée en France

En 2014, les démarches par courrier les plus nombreuses émanent de personnes qui sont en France depuis deux ou trois ans; cette durée était plus courte en 2012 et 2013, mais plus longue les années précédentes: sept ans en 2009.



B. Problèmes juridiques

Abréviations :

– CST (carte de séjour temporaire) ;

– VPF (vie privée et familiale, article L.313-11 du Ceseda, alinéas 4° « conjoints de Français », 6° « parent d'enfant français », 11° « malade », 7° « liens personnels et familiaux »).

1. Questions abordées par la permanence téléphonique

Les principales questions sont listées dans le graphique ci-dessus.

2. Évolution sur les cinq dernières années selon Gististat

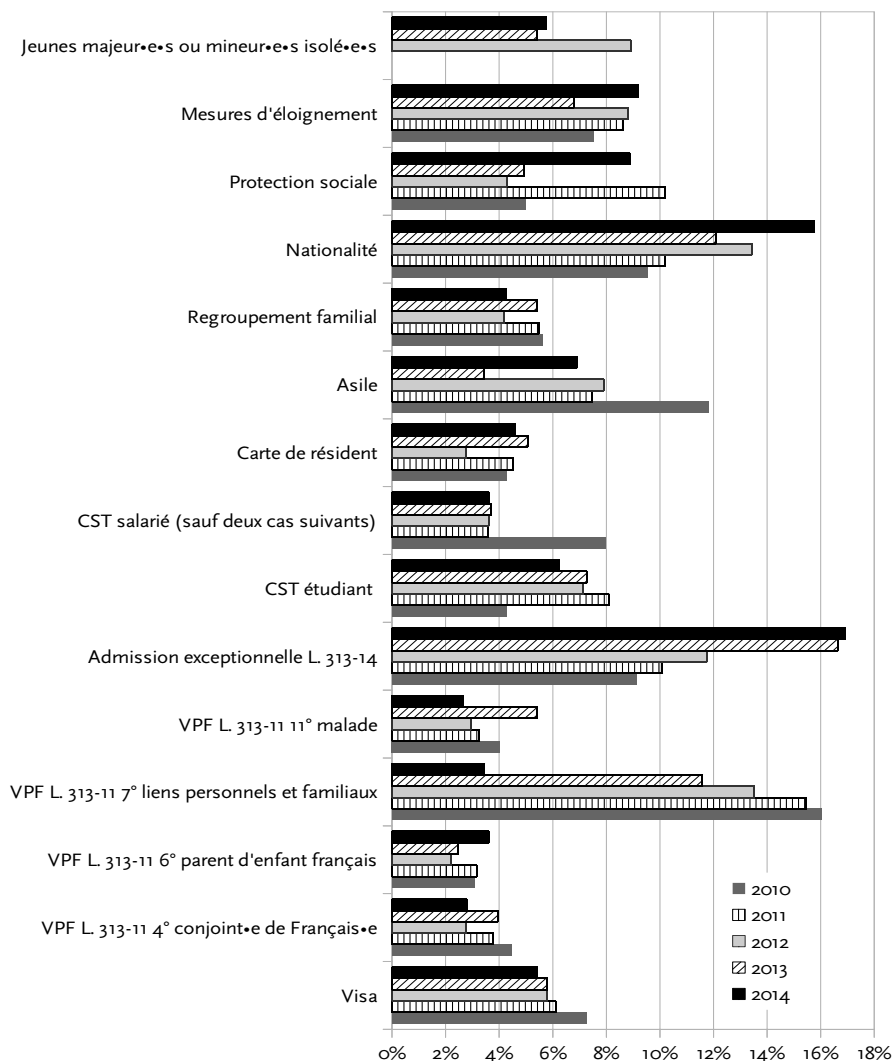
Sur les questions relatives à des cartes de séjour temporaires en 2014, voir le graphique page suivante.

3. Commentaires

a) Espoirs de régularisation

De nombreuses personnes continuent en 2014 à tenter d'être régularisées en s'appuyant sur la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012, mais leur nombre a nettement diminué :

– par téléphone, 7 % des questions ont porté sur la circulaire « Valls » et 8 % sur



l'admission exceptionnelle au séjour, soit au total 15 %. Ce total s'élevait à 20 % en 2013 ;

– par courrier, 8 % des questions portaient sur l'admission exceptionnelle (17 % en 2013).

Les questions portaient souvent sur l'interprétation des critères de la circulaire et sur les difficultés à les remplir, parfois aussi sur des refus de guichet, sur de très

longs délais avant une décision ou sur une démarche restée sans réponse. Les espoirs de régularisation se fondaient en majorité sur le travail ; en second lieu, sur la situation de parent d'enfant scolarisé ; parfois aussi sur dix années de séjour en France.

Malgré la popularité de la circulaire « Valls » et les incitations de la préfecture à bâtir un dossier de demande de régularisation sur les critères de cette circulaire, il

est important de fonder la demande prioritairement – dans la mesure du possible – sur les droits énoncés par le Ceseda et précisés par la jurisprudence afin de réduire la part discrétionnaire de la décision et de renforcer les moyens de contester un éventuel refus. Les conseils du Gisti vont systématiquement dans ce sens.

b) Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » de plein droit

Le thème des consultations téléphoniques concernant un droit au séjour lié à la vie privée et familiale dit « de plein droit » (selon l'article L. 313-11 du Ceseda) est toujours important malgré une diminution dans les conseils demandés par courrier.

Par téléphone, ce thème a concerné 796 appels (27 % du total) dont 366 émanant de couples mixtes, 120 de personnes malades, 109 de parents d'enfant français et les nombreux appels mentionnés dans le schéma ci-dessus (liens personnels et familiaux et jeunes majeurs). S'ajoutent 45 personnes accompagnantes d'un ou d'une malade qui n'obtiennent souvent qu'une autorisation provisoire de séjour de six ou trois mois sans droit au travail et 44 Algériens ou Algériennes ayant droit à un certificat de résidence d'un an après dix ans de présence habituelle en France.

Par contre, la proportion de dossiers relevant de la « vie privée et familiale » de plein droit a baissé (17 % en 2014, 26 % en 2013 et 24 % en 2012) en raison principalement d'une diminution des démarches concernant l'article L. 313-11, 7° ainsi que des demandes d'admission exceptionnelle au séjour par la vie privée et familiale.

c) Nationalité

La permanence juridique est fréquemment sollicitée par des questions relatives à la nationalité (9 % des appels téléphoniques et 16 % des dossiers en 2014).

Il s'agit souvent de refus ou d'ajournements d'une demande de naturalisation, souvent motivés par un défaut d'assimilation.

Remarque: *le gouvernement actuel s'était engagé à mettre un terme aux pratiques très restrictives mises en place en 2011 (www.gisti.org/dossier-noir-des-naturalisations); mais il ne l'a fait que par des circulaires qui ne changent pas fondamentalement l'esprit des précédentes et ne modifient pas la loi. Les pratiques dénoncées dans le dossier noir (sur le site du Gisti) perdurent bel et bien, notamment en ce qui concerne la façon dont sont menés les entretiens d'assimilation, ce qui explique le nombre de conseils demandés sur ces sujets; elles varient d'une préfecture à l'autre.*

On constate aussi des difficultés à apporter la preuve de la nationalité française et à faire enregistrer une déclaration de nationalité.

d) Asile

En 2014, 4,5 % des consultations téléphoniques et 7 % des dossiers relatifs à l'asile ont été relevés.

Dans ce domaine, les dossiers traités requièrent souvent un travail d'investigation et de procédures contentieuses qui s'étalent sur plusieurs années. En 2014, les problèmes abordés concernaient surtout la demande d'asile – procédures et droits sociaux – mais aussi des questions sur l'accès aux droits après la reconnaissance du statut de réfugié (rapprochement des familles, titre de séjour).

e) Refus de visa

Environ 6 % des questions posées en 2014 portaient sur des visas.

Il s'agit principalement de difficultés à obtenir un visa de long séjour, notamment dans le cadre d'un regroupement familial, du rapprochement de la famille d'un réfugié

ou d'une réfugiée, ainsi que de la venue en France du conjoint ou de la conjointe ou d'ascendants à charge d'une Française ou d'un Français.

Ces difficultés sont surtout liées à des documents d'état civil établis à l'étranger a priori suspects aux yeux de l'administration française, notamment concernant plusieurs pays d'Afrique, Haïti ou l'Union des Comores. L'examen de la demande de visa est alors soumis, de la part des consulats, à des exigences répétitives de nouveaux documents (qui souvent n'existent pas) en invoquant un risque de « détournement de procédure » et l'augmentation des flux migratoires; une procédure contentieuse s'avère alors indispensable.

f) Obligation de quitter le territoire français (OQTF)

En 2014, 7 % des appels téléphoniques et 9 % des dossiers concernaient des OQTF; plusieurs d'entre elles visaient des étudiant.e.s dont le titre n'était pas renouvelé et qui ne parvenaient pas à changer de statut.

Ces nombres sont relativement faibles. La permanence juridique du Gisti n'est en effet pas adaptée à des requêtes en urgence concernant des personnes placées en rétention à la suite d'une OQTF sans délai. Lorsque des personnes téléphonent ou se présentent à la porte du Gisti après avoir reçu une OQTF avec délai, elles sont généralement orientées vers un avocat ou une avocate après avoir été informées sur la demande d'aide juridictionnelle.

g) Protection sociale

En 2014, on relève que 12 % des entretiens avec la permanence téléphonique et 8 % des dossiers sont spécifiques à la protection sociale.

Les problèmes évoqués concernent souvent l'accès aux prestations familiales pour les enfants entrés hors du regroupe-

ment familial – question particulièrement délicate dans la mesure où la jurisprudence a, récemment, évolué à plusieurs reprises (voir le cahier juridique relatif à ce thème, p. 34). Ils portent aussi sur l'AME, la CMU ou le RSA.

Internet

I. Travail collaboratif

Comme l'année passée, le Gisti a assuré l'administration des outils rendant possible le fonctionnement, largement décentralisé, de la permanence interassociative de l'Adjie (voir p. 20).

Le Gisti a également mis en place les outils permettant un travail collectif de suivi et d'analyse des deux projets de lois actuellement déposés au Parlement (« asile » et « droit des étrangers », voir p. 15 et p. 12).

Il a enfin mis en place le site www.car-tederesident.org pour porter la campagne « Rendez-nous la carte de résident » (voir p. 13); il a largement contribué à la rédaction des contenus et à l'animation des listes de diffusion créées pour le comité de pilotage de la campagne et pour les signataires de la pétition.

II. Le site www.gisti.org

Consultable à l'adresse www.gisti.org depuis juin 2000, le site web du Gisti propose de nombreux documents qui couvrent les principaux domaines d'activité de l'association: action politique (communiqués et pétitions), textes juridiques (dont de nombreuses circulaires non publiées et une importante jurisprudence), conseils pratiques (modèles de recours), publications (accompagnées en ligne par un

sommaire et une présentation auxquels s'ajoute souvent la possibilité de télécharger tout ou partie du contenu), articles et documents de réflexion.

A. Rubriques

Le site est composé entre autres des rubriques suivantes :

- « Adresses » offre une sélection d'adresses utiles (administrations, associations et syndicats, mais aussi collectifs de sans-papiers en métropole) ;

- « Dossiers » sur des axes de mobilisation (liberté de circulation, délit de solidarité, naturalisation) ou sur des thèmes d'action de l'association (exilé-e-s, mineur-e-s isolé-e-s, outre-mer, protection sociale, réformes législatives) ;

- « Idées » recense les communiqués du Gisti et des réseaux dont il fait partie, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion ;

- « Formations » contient le calendrier et le programme complet des formations de l'année ;

- « Pratique » propose des modèles de recours et des courriers types accompagnés de conseils pratiques ;

- « Le droit » rassemble, selon un classement thématique, l'ensemble des textes applicables relatifs aux droits des personnes étrangères (avec des liens hypertexte) ainsi que de la jurisprudence (notamment celle analysée dans le cahier central de la revue *Plein droit*) ;

- « Publications » présente tous les ouvrages parus. Certains sont en libre accès : les notes pratiques ; les ouvrages de la collection *Penser autrement l'immigration* ; une sélection d'articles de *Plein droit* et tout le corpus au-delà de trois ans d'ancienneté ;

- la boutique en ligne, auprès de laquelle organisations, particuliers ou libraires peuvent passer des commandes d'ouvrages.

B. Fréquentation et téléchargements

L'année 2014 s'est caractérisée par une hausse de 20 % de la fréquentation globale du site.

À l'instar des années précédentes, le nombre de téléchargements de publications ne cesse d'augmenter : 80 049 téléchargements en 2014, contre 75 650 en 2013 (31 000 en 2006). Celles qui ont suscité le plus d'intérêt en 2014 sont les notes pratiques suivantes :

- *Régularisation : la circulaire Valls du 28 novembre 2012 : analyse et mode d'emploi* (11 510) ;

- *Le changement de statut « étudiant » à « salarié »* (8 910) ;

- *Comment contester une OQTF, la procédure* (5 020) ;

- *Droit international des personnes et de la famille* (4 900) ;

- *L'état civil* (4 780) ;

- *Sans-papiers mais pas sans droits* (4 200) ;

- *Se servir du référé-suspension et du référé-liberté* (3 890) ;

- *Autorisation de travail salarié : critères de l'administration, procédure* (3 460).

Les téléchargements de jurisprudences mises à disposition par le Gisti ont triplé : 94 480 décisions téléchargées en 2014, contre 30 300 en 2013.

La fréquentation de la carte des collectifs de sans-papiers en France métropolitaine se stabilise, avec une moyenne de 3 433 visites mensuelles, contre 3 288 en 2013.

Enfin, le « Ceseda du Gisti » (www.gisti.org/ceseda) a connu une légère baisse avec 47 630 exemplaires téléchargés (contre 54 000 en 2013); mais il est vrai que l'actualité législative en droit des étrangers a marqué le pas cette année, avec l'incessant report des projets de loi « asile » et « immigration » annoncés. Le Ceseda consolidé à partir de ces projets de loi a toutefois été consulté 2 500 fois. Constamment mis à jour, le « Ceseda du Gisti » intègre une navigation par arborescence et des liens hypertextes vers chaque article, document ou traité cité.

C. La boutique en ligne

À l'automne 2010, une boutique en ligne (facilement accessible depuis la page d'accueil) a été créée pour la vente et la gestion des publications, ainsi que la gestion de dons (délivrance automatisée des reçus fiscaux). Les fonctionnalités de la boutique n'ont cessé d'être améliorées pour mieux assurer l'autodiffusion des publications du Gisti auprès des libraires.

En 2014, le total des commandes et des dons réalisés sur le site s'établit à 61 200 €, un chiffre équivalent à celui de 2013 (61 700 €).

D. L'ouverture des archives de la revue *Plein droit*

Jusqu'en 2013, seuls quelques articles et l'éditorial de la revue étaient librement accessibles en ligne dès parution. Afin de nourrir davantage le débat d'idées, il a été décidé de mettre gratuitement en ligne l'intégralité des articles de plus de trois ans – le premier numéro datant de 1987 – soit plus de 1 000 articles proposant une approche pluridisciplinaire des questions d'asile et d'immigration. Début 2014, ce corpus a été mis en ligne, la recherche étant facilitée par la mise en place d'un index par mots-clés et auteur-e-s.

Cette ouverture des archives de la revue a eu pour conséquence une très forte augmentation de la lecture des articles de *Plein droit* : 220 000 articles lus gratuitement en 2014, contre 142 000 en 2013!

III. Réseaux sociaux et liste de diffusion

A. Les réseaux sociaux

Le Gisti reste présent sur les réseaux sociaux, avec une progression continue du nombre de ses « amis » et autres « suiveurs ».

Sur Facebook, le nombre de mentions « j'aime » (like) de notre page est passé de 1 940 à 3 005 en un an.

Sur Twitter, nous sommes passés, en un an, de 710 à 1 250 abonnés (contre 230 en 2012). Ce canal d'information est le plus adapté pour les utilisateurs de réseaux sociaux qui nous suivent et souhaitent avoir l'information le plus fréquemment possible.

B. Gisti-info

Cette liste de diffusion électronique permet à ses abonné-e-s de recevoir les communiqués de l'association, des notifications lors de la mise en ligne de l'une de ses publications, de recevoir la lettre périodique présentant les documents ajoutés au site web. C'est un moyen simple, accessible dès la page d'accueil du site, d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des personnes étrangères en France.

Avec 7 030 abonné-e-s au 31 décembre 2014, la liste de diffusion électronique mise en place en novembre 2000 croît régulièrement (6 780 fin 2013).

Chapitre 4. Rapport financier

Pour la quatrième année consécutive, le Gisti affiche un résultat net positif (+ 17 402 euros). Une fois de plus, l'association présente un bilan financier équilibré malgré un contexte économique contraint. C'est le signe non seulement d'une maîtrise certaine des dépenses mais aussi de notre énergie à développer les ressources propres de l'association. Maintenir le niveau de ces ressources constitue à chaque fois un véritable challenge, qu'il n'est pas aisé de relever. La situation financière des structures, qu'elles soient privées ou publiques, avec lesquelles nous travaillons et à qui sont destinées nos actions (formation, publications), les amène à faire des choix budgétaires et à sacrifier certains postes (souvent les achats de documentation et la formation). C'est ce qui s'était passé en 2013 par rapport aux années précédentes. En 2014, le Gisti est toutefois parvenu à maintenir le même niveau de ressources propres. Parallèlement, le montant des subventions publiques et privées réunies a légèrement augmenté.

Depuis plusieurs années maintenant, la recherche de sources de financement constitue une activité pleine et entière de l'association à laquelle un petit groupe, Gisti-freak (au sein duquel on compte l'ensemble des permanents salariés) participe de façon active. La réflexion menée sur le financement du Gisti a permis de faire émerger certaines idées d'action et de mobilisa-

tion (notamment des publications). Cette réflexion se poursuit pour partie dans un cadre interassociatif (notamment pour ce qui concerne l'attribution des subventions publiques).

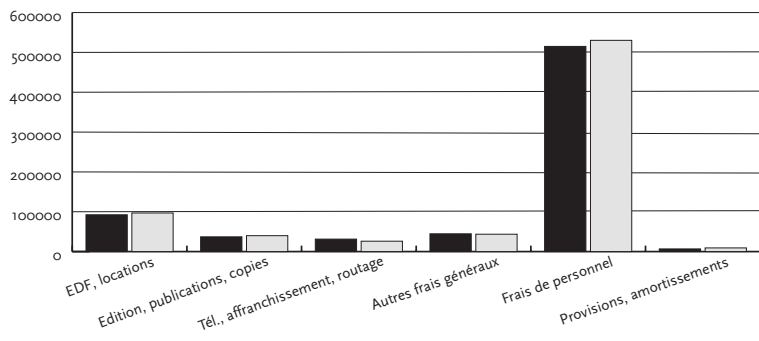
Pour l'ensemble de ces raisons, le Gisti est satisfait de l'équilibre du bilan financier qu'il est en mesure de présenter pour l'année 2014, malgré la légère augmentation des charges d'exploitation (frais de fonctionnement et charges salariales).

Les comptes annuels 2014 du Gisti, publiés dans le présent rapport d'activité (p.63-64), ont été établis dans le respect des normes comptables en vigueur et sont accompagnés d'un rapport de certification de notre commissaire aux comptes (p. 65-66).

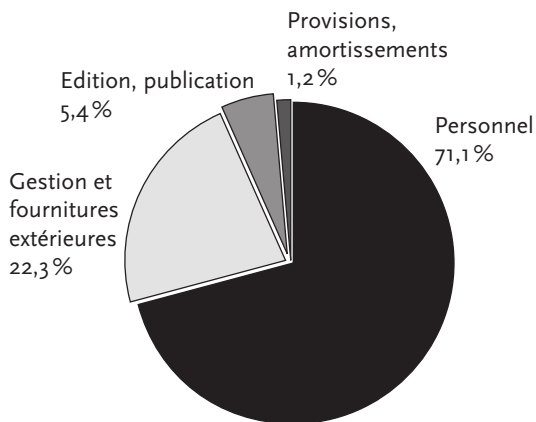
Les tableaux annexes détaillés peuvent être consultés par les membres qui le demandent.

I. L'évolution des charges

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution 2013/2014 des principaux postes de charges pour 2014 : 751 848 (au lieu de 731 157 € en 2013, soit une augmentation de 2,81 %).



Certains postes sont stables, comme le poste éditions et publication. D'autres font état d'une légère augmentation attendue, comme les frais de location. L'essentiel de l'augmentation des charges tient au poste « personnel », qui continue de représenter plus de 70 % de nos dépenses. Cet accroissement, de l'ordre de 3 %, s'explique principalement par l'augmentation annuelle des salaires.



Répartition des charges 2014

II. L'évolution des produits

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des produits entre 2013 et 2014.

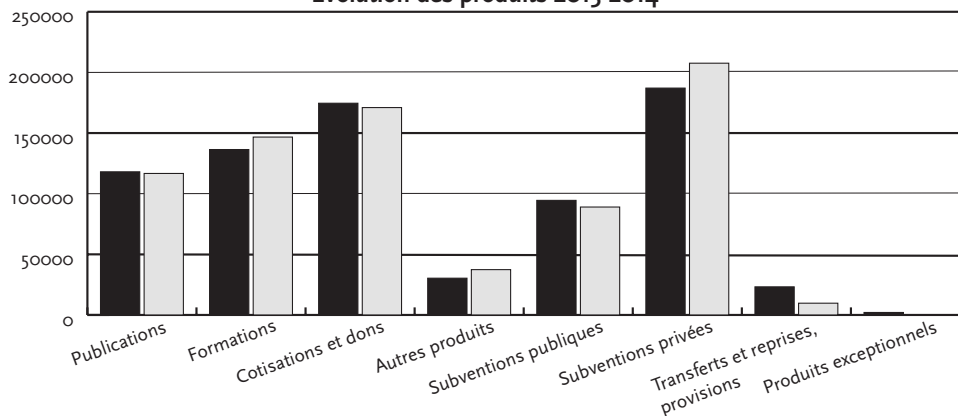
Contrairement à 2013, les produits (en particulier les postes formation et subvention) ont augmenté (+ 3,6%). Il faut s'en réjouir au regard du contexte économique.

Le poste formation a augmenté de 8 % par rapport à l'an dernier. La baisse de ce poste enregistrée en 2013 a donc été enrayée. Les sessions de formation organisées par le Gisti ont en effet rencontré un réel succès, en particulier les formations de cinq jours (pour une analyse approfondie de cette activité, voir p. 36). Pourtant, aucune formation spécifique, notamment à destination des avocats, n'a pu être mise

en place du fait du report des réformes « asile » et « immigration ». En 2015, ces formations seront assurées, les deux textes étant en cours d'examen.

Le montant des autres produits est relativement stable, à l'exception des produits divers (20 194 euros en 2014 au lieu de 3 742 euros en 2013). Cette nette augmentation correspond, en particulier, à la rétribution d'une prestation de services demandée par le conseil général du Val-de-Marne (diagnostic sur la situation administrative de familles étrangères), à un soutien du Secours catholique pour l'animation de la campagne « Rendez-nous la carte de dix ans » et au versement de droits d'auteur

Évolution des produits 2013-2014

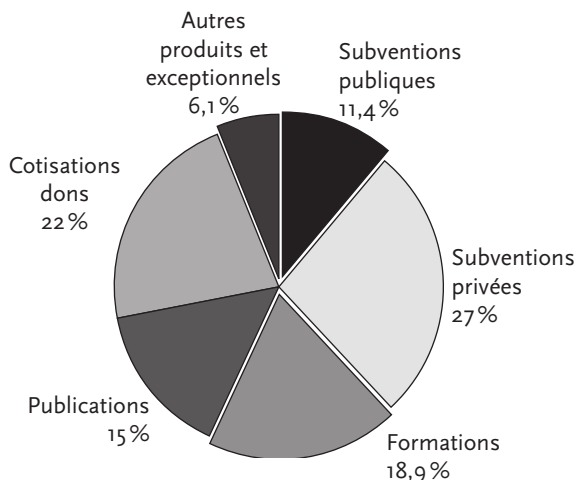


(CD « Liberté de circulation » pour la réalisation d'un documentaire).

Le poste subvention a augmenté de 2 % (296 332 euros contre 281 580 euros

en 2013), ce qui montre la capacité du Gisti à fidéliser les structures publiques et privées autour de ses activités récurrentes. Le tableau ci-dessous détaille les subventions obtenues et montre leur évolution

		2010	2011	2012	2013	2014
SUBVENTIONS PUBLIQUES						
	Réserve parlementaire – Les Verts		4 000	10 000		
	ACSE	65 000	45 000	35 000	35 000	35 000
	Matignon			6 000	6 000	5 000
	FNDVA			4 750		
	Ville de Paris	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	CG Val-de-Marne				500	
	Conseil régional IDF		40 000	35 000	30 000	22 999
	CNL (Centre national du livre)	3 000	3 000	5 900	3 000	3 000
	Réserve parlementaire – PS					3 000
Total subventions publiques		88 000	112 000	116 650	94 500	88 999
SUBVENTIONS PRIVÉES						
	CCFD	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	EMMAUS	45 000	45 000	45 000	55 000	55 000
	Fondation Seligmann	11 000	16 000	15 000	15 000	15 000
	APSR			4606		
	Secours Catholique				10 000	20 000
	Un monde pour tous				15 000	10 000
	Fondation Inkerman					35 000
	FDHM					3 600
	Barreau 75	15000	15 000	10 000	10 000	10 000
	Barreau 78	2 000	80	880	880	
	Barreau 93	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
	Barreau 94	2000				
	Barreau 92	2 000	2 000			
	Barreau 35	1 500				
	Bareau 91	1 000				
	Bareau 44			2 000		
	Bareau 69			2 000	2 000	2 000
	Bareau13				3 000	3 000
	Bareau 76				1 000	1 000
	Bareau 86				200	
	Fondation Droits de l'homme pour le travail				5 000	
	Fondation Abbé Pierre				2 000	
	Open Society				15 000	
Total subventions privées		132 500	131 080	132 486	187 080	207 600
Totaux annuels		220 500	243 080	249 136	281 580	296 599



Répartition des produits 2014

de 2010 à 2014. Il en ressort une baisse des subventions publiques (88 999 euros au lieu de 94 500 en 2013). Depuis 2011, il s'agit une tendance régulière, mais en 2014, cette baisse est essentiellement due à la diminution programmée, dans

le cadre de la convention triennale qui nous lie à la région, de la subvention du conseil régional Île-de-France. Parallèlement, la place des subventions privées dans nos ressources propres s'accroît encore. En 2014, elles représentent 207 600 euros (contre 187 000 euros en 2013). En 2013, le Gisti avait pu à nouveau bénéficier de l'aide du Secours catholique et de la fondation Un Monde par tous, deux anciens bailleurs. En 2014, c'est le fonds Inkerman qui nous apporte un soutien précieux pour notre action en faveur des mineurs isolés étrangers.

Notons que le Gisti a pu encore bénéficier du soutien de deux bailleurs fidèles, le CCFD et Emmaüs France (à hauteur respectivement de 50 000 et 55 000 euros), qui sont des partenaires indispensables à notre bonne santé financière.

III. Synthèse de l'activité 2014

Le bilan 2014 montre que la structure financière de l'association demeure saine. Depuis quelques années, elle ne rencontre plus de problèmes de trésorerie (la trésorerie nette représente à peu près un semestre d'activité). L'activité est toujours soutenue, et le budget est géré avec rigueur grâce, en particulier, à ses salariés. Les membres de l'association, au premier rang desquels les bénévoles, permettent au Gisti de poursuivre ses activités pérennes (permanences d'accueil et d'information, publications, formations, etc.).

Les ressources propres du Gisti – produits des activités de publication et de formation, dons et cotisations – se sont élevées à 454 667 euros, ce qui représente 59,2 % des produits. Ces ressources constituent une garantie importante de l'indépendance de l'association et permettent de réduire le poids des subventions dans son budget, dans un contexte global où les subventions dites de fonctionnement ont considérablement réduit et où les demandes de soutien financier se sont complexifiées.

Le compte de résultat 2014 et le bilan au 31 décembre 2014 sont reproduits ci-après.

COMpte DE Résultat 2014

CHARGES	2014	2013	PRODUITS	2014	2013
Achats éditions	34 659	35 975	Ventes de documents	116 685	118 035
Autres achats pour la revente	2 956	146	Autres ventes	77	18
Total achats pour la revente	37 615	36 121	Produits divers	20 194	3 742
Documentation	2 643	2 958	Formation	146 693	136 414
Locations	92 285	90 714	Total produits des activités	283 648	258 209
Frais d'envoi et télécommunications	27 793	21 079	Production stockée	882	3 376
Autres achats de biens et services	52 005	58 565	Production immobilisée	6 532	
Total autres achats de biens et services	174 726	173 316	Subventions	296 332	281 580
Personnel et assimilé	530 270	515 015	Cotisations et dons	171 018	174 588
Dotations aux amortissements	7 128	4 707	Transferts de charges	7 744	13 183
Dotations aux provisions	2 109	1 998	Reprise de provisions	1 957	10 001
Total charges d'exploitation	751 848	731 157	Total produits d'exploitation	768 112	740 937
			RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1)	16 263	9 780

Charges financières*	38 534		Produits financiers	1 717	969
			Reprise de provision*	38 534	
			RÉSULTAT FINANCIER (2)	1 717	969

Charges exceptionnelles	578	20	Produits exceptionnels		2 059
Total charges exceptionnelles	578	20	Total produits exceptionnels	-	2 059
			RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (3)	-578	2 039

TOTAL DES CHARGES	790 961	731 177	TOTAL DES PRODUITS	808 363	743 965
			RÉSULTAT NET=(1)+(2)+(3)	17 402	12 788

*dont sur exercices antérieurs	38 534	20	*dont sur exercices antérieurs	38 534	
--------------------------------	--------	----	--------------------------------	--------	--

BILAN au 31 décembre 2014

ACTIF	2014		2013 montant net	PASSIF	2014	2013
	brut	dépréciations				
Concessions et licences	2 902	2 902				
Autres immobilisations incorporelles	6 532		6 532	Fonds associatif	80 613	80 613
Matériel et mobilier	58 103	39 413	18 689	Fonds provenant des libéralités	499 119	499 119
Agencements, installations	30 979	30 979	484	Réserve de trésorerie	60 000	60 000
Dépôts et cautionnements	12 045		12 045	Report à nouveau	-181 737	-194 524
Titres immobilisés	244	229	15			
Avances et acomptes			4 573	Résultat de l'exercice	17 402	12 788
Immobilisations	110 804	73 523	24 004	Fonds propres	475 397	457 996
Stocks	31 580	2 109	28 760			
Créances d'activités	27 309	3 501	23 808	Fonds dédiés	10 131	10 131
Débiteurs divers	59 699	59 524	174			
Produits à recevoir	29 251		29 251			
Créances	116 259	63 025	64 174	Provisions	10 131	10 131
Placements	421 199		341 014	Avances et acomptes	3 670	
Banques et caisse	163 899		163 899	Fournisseurs et charges à payer	23 749	17 877
				Dettes fiscales et sociales	175 278	164 036
				Créditeurs divers	9 140	12 810
Disponibilités	585 098		543 287	Dettes	211 837	194 723
Régularisations	4 961		2 625	Régularisations	12 680	
TOTAL	848 702	138 657	662 850	TOTAL	710 045	662 850



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association "GISTI", tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.



II- JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, celles auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

III- VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 5 mai 2015

Le Commissaire aux comptes
SARL ATISSE AUDIT représentée par

Sébastien BACOUR



Annexes

I. Communiqués de l'année 2014

Tous ces communiqués peuvent être retrouvés en ligne à l'adresse :
www.gisti.org/spip.php?rubrique13&quand=2014

Ils figurent avec des hyperliens dans la version électronique de ce *Bilan*.

- **La police, invitée surprise de l'entretien préalable à licenciement d'un salarié sans papiers [action collective]**
22 décembre
- **57 bd de Strasbourg : nous exigeons l'application de la loi [action collective]**
18 décembre
- **Pour les droits des travailleurs et travailleuses migrant-e-s et de leurs familles, pour la régularisation des sans-papiers, pour l'égalité et le respect des droits [Ucij]**
18 décembre
- **Appel du Mouvement Emmaüs et de l'Organisation pour une citoyenneté universelle : non au « mur de la honte » à Calais ! [action collective]**
18 décembre
- **Même atteint de phobie administrative vous pouvez faire un don au Gisti : quelques clics suffisent [Gisti]**
13 décembre
- **La face cachée de l'enfermement des étrangers [OEE]**
8 décembre
- **25^e anniversaire de la CIDE : la France piétine allègrement les droits des enfants [RESF]**
19 novembre
- **Collectif Livre noir 93 : à Bobigny, ça recommence ! [action collective]**
10 novembre
- **Le ministre de l'intérieur vient-il inaugurer à Calais son échec inévitable ? [action collective]**
3 novembre
- **Analyse du projet de loi relatif à la réforme du droit d'asile [CFDA]**
23 octobre

- **La face cachée des camps d'étranger-e-s [Campagne Open Access Now]**
14 octobre
- **Expulser sans enfermer, nouvelles méthodes, nouvelles pressions [OEE]**
13 octobre
- **Opération « Mos Maiorum » [Campagne Frontexit]**
10 octobre
- **Les ratés de la circulaire Taubira [Gisti]**
10 octobre
- **Mineurs isolés étrangers à Paris : sévère rappel à l'ordre adressé à l'Aide sociale à l'enfance de la capitale par le Défenseur des droits [action collective]**
24 septembre
- **En refusant des visas à une famille syrienne, le ministère de l'intérieur a violé le droit constitutionnel à l'asile [Gisti]**
22 septembre
- **Des larmes de crocodile sur le sort des chrétiens d'Irak... pour masquer la fermeture des frontières à tous les persécutés du Proche-Orient [Gisti]**
1^{er} août
- **Entrave à l'accès au juge : le rapport de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers [OEE]**
30 juillet
- **Le Conseil d'État censure l'interdiction faite aux personnes originaires des pays tiers de se présenter aux concours de l'enseignement privé sous contrat [action collective]**
23 juillet
- **Projet de loi immigration : pourquoi une carte « pluriannuelle » ? [Campagne Rendez-nous la carte de résident !]**
23 juillet
- **Droit d'asile : suspicion et contrôle sont les maîtres mots de la réforme [CFDA]**
23 juillet
- **Squatter pour (sur)vivre [action collective]**
15 juillet
- **Appel à manifester en solidarité avec les exilés et contre les violences policières [action collective]**
12 juillet
- **Lettre ouverte sur la situation migratoire à Calais et ses environs [action collective]**
10 juillet

- **Non à la signature d'un accord franco-comorien contre la circulation des Comorien-ne-s [action collective]**
3 juillet
- **À Calais, une opération policière de plus sans aucune perspective pour les migrants ! [action collective]**
2 juillet
- **Défense de l'accès à la justice pour tous : les associations se mobilisent aux côtés des avocats ! [action collective]**
27 juin
- **63 migrants morts en Méditerranée : l'armée française devra finalement s'expliquer [action collective]**
26 juin
- **Le gouvernement français bloque la fuite des réfugiés syriens avec la complicité du Conseil d'État [Gisti]**
23 juin
- **Une nouvelle ordonnance pour continuer à violer les droits fondamentaux des étrangers à Mayotte : neuf organisations l'attaquent devant le Conseil d'État [organisations requérantes]**
23 juin
- **Frontex entre Grèce et Turquie : la frontière du déni – Le déploiement de Frontex nuit au droit d'asile [campagne Frontexit]**
20 juin
- **Coopération policière franco-comorienne contre la circulation des Comoriens [Gisti]**
19 juin
- **À contre-courant – projection-débat à Paris [Boats4people]**
19 juin
- **Conclusions de l'enquête de l'OEE sur l'accès au juge pour les étrangers privés de liberté en France [OEE]**
16 juin
- **ASSEZ ! Pétition pour un accueil digne pour les sans-papiers [action collective]**
3 juin
- **À Calais : soigner la gale en mettant les « galeux » à la rue ! [action collective]**
27 mai
- **Racket des étudiants étrangers : une victoire en demi-teinte [Gisti]**
23 mai

- **Manifeste pour un titre de séjour unique, valable dix ans, délivré de plein droit [Campagne Rendez-nous la carte de résident !]**
22 mai
- **Appel pour un 1^{er} mai contre le racisme et pour l'égalité des droits, plus que jamais ! [action collective]**
1^{er} mai
- **Lettre au Premier ministre à propos du droit au séjour des étrangers gravement malades [ODSE]**
11 avril
- **Pour le respect des droits des mineurs isolés étrangers (MIE), pour les 6 de Stendhal et les autres [action collective]**
10 avril
- **Souffrance et violences dans les lieux d'enfermement des étrangers [OEE]**
7 avril
- **Circulaire Valls : toujours plus, pour expulser plus : les associations exigent le retrait du texte [action collective]**
27 mars
- **Étrangers malades : ne laissons pas les préfets jouer au docteur [ODSE]**
21 mars
- **Partenariat de Mobilité entre la Tunisie et l'UE : l'externalisation des frontières européennes à marche forcée [action collective]**
17 mars
- **Sortie prochaine du film documentaire : « À contre-courant » [Boats4People]**
10 mars
- **Campagne contre les violences faites aux femmes, version Roissy ? : silence, on tape ! [action collective]**
7 mars
- **Non aux accords de gestion concertée de l'immigration imposés par l'Union européenne aux pays limitrophes de l'UE [action collective]**
6 mars
- **Guyane : des barrages policiers entravent l'accès aux droits – seconde requête en annulation déposée par huit associations [action collective]**
7 mars
- **Le Gisti et le Cedetim vous invitent à une soirée débat : mémoire vive des luttes de l'immigration [Gisti et Cedetim]**
6 mars

- **Lettre à M^{me} Taubira et M. Valls concernant des contrôles d'identité opérés au métro Robespierre [action collective]**
4 mars
- **Parlement européen : votez contre l'accord de réadmission UE/Turquie ! [Migreurop, REMDH]**
25 février
- **L'UE doit suspendre tout accord d'expulsion de migrant.e.s avec l'Ukraine [Migreurop]**
25 février
- **Lettre ouverte à M^{me} Marisol Touraine [ODSE]**
21 février
- **CISS- ODSE : les CPAM contre l'AME ? [ODSE]**
21 février
- **Recommandations de la Coordination française du droit d'asile pour une réforme d'envergure [CFDA]**
21 février
- **Frais d'inscription différenciés : non au racket des étudiants étrangers [Gisti]**
17 février
- **Encore un enfant expulsé de Mayotte au mépris des droits fondamentaux [Cimade et Gisti]**
11 février
- **L'état des lieux de la rétention administrative en France [OEE]**
10 février
- **Un projet de Ceseda au rabais pour Mayotte [Gisti]**
6 février
- **Valls légitime la politique passée de Sarkozy, la poursuit pour le présent et cautionne par avance les futures mesures de la droite [RESF]**
31 janvier
- **Migreurop lance le site participatif closethecamps.org : une cartographie pour dénoncer l'enfermement des étranger-e-s en Europe et au-delà [Migreurop]**
23 janvier
- **Zone d'attente de Marseille : mort d'un jeune Guinéen dans le port de Marseille : l'Anafé demande une enquête [Anafé]**
13 janvier
- **Rétablissez la trêve hivernale des expulsions, pour TOUS ! [action collective]**
13 janvier

II. Sigles et abréviations

Acsé	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Adhéos	Association d'aide, de défense homosexuelle, pour l'égalité des orientations sexuelles
Adjie	Accompagnement et défense des jeunes isolés étrangers
AME	Aide médicale d'État
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
Ardhis	Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour
ASE	Aide sociale à l'enfance
Asefr	Association de solidarité en Essonne avec les familles roumaines roms
ATA	Allocation temporaire d'accueil
ATMF	Association des travailleurs maghrébins de France
B4P	Boats4People
CAA	Cour administrative d'appel
Catred	Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
Ceri	Centre d'études et de recherches internationales
Ceseda	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CFDA	Coordination française pour le droit d'asile
Cide	Convention internationale des droits de l'enfant
Cimade	Comité inter-mouvements d'aide auprès des évacués, puis Service œcuménique d'entraide
CMU	Couverture maladie universelle
CNL	Centre national du livre
Comede	Comité médical pour les exilés
CourEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRA	Centre de rétention administrative
CST	Carte de séjour temporaire
ERRC	European Roma Rights Centre

Fasti	Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés
FIDH	Fédération internationale des droits de l'Homme
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures
FSU	Fédération syndicale unitaire
FTDA	France terre d'asile
HCR	Haut Commissariat des Nations unies aux réfugiés
Iddri	Institut du développement durable et des relations internationales
Infomie	Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers
LdH	Ligue des droits de l'Homme
Mars	Médecin de l'agence régionale de santé
MIE	Mineure ou mineur isolé étranger
Mom	Collectif Migrants outre-mer
Mrap	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
ODSE	Observatoire du droit à la santé des étrangers
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
Ofii	Office français de l'immigration et de l'intégration
Ofpra	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
Pidesc	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PJL	Projet de loi
PPI	Projet pédagogique individuel (des écoles d'avocats)
RAEC	Régime d'asile européen commun
RESF	Réseau éducation sans frontières
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
Saf	Syndicat des avocats de France
SM	Syndicat de la magistrature
SNEIP-CGT	Syndicat national de l'enseignement initial privé-CGT
TA	Tribunal administratif
Ucij	Uni-e-s contre une immigration jetable
UE	Union européenne
VPF	Vie privée et familiale
VTA	Visa de transit aéroportuaire

Notes

www.gisti.org

Inauguré en juillet 2000, le site web du Gisti vous permet d'accéder gratuitement à plus de 4500 documents. Ces derniers couvrent les principaux domaines d'activité de l'association : action politique (communiqués, pétitions), textes juridiques (circulaires non publiées, jurisprudences importantes), conseils pratiques (modèles de recours), publications (sommaires et présentations), articles et documents de réflexion.

Afin de vous rendre la recherche d'information plus facile, nous y avons mis en place, outre un moteur de recherche, un classement intuitif en sept rubriques :

Idées présente les communiqués du Gisti, des notes sur les actions collectives et des articles de réflexion consultables en ligne ;

Droit relate l'actualité du droit des étrangers et propose la référence des textes applicables avec un lien vers les documents présents sur le Web ;

Pratique propose des modèles de recours et des courriers types accompagnés de conseils pratiques ;

Publications présente les dernières publications et une sélection d'articles de la revue *Plein droit* ;

Formations contient le calendrier et le programme complet des formations ;

Le Gisti est un autoportrait de l'association ;

Adresses offrent une sélection d'adresses utiles, dont les coordonnées des collectifs de sans-papiers.

gisti-info

Mise en place en février 2001, cette liste de diffusion électronique (qui n'est donc pas une adresse pour écrire au Gisti) vous permettra de recevoir des communiqués de l'association ainsi que la lettre hebdomadaire présentant les documents ajoutés au site Web.

C'est un moyen simple et gratuit pour vous d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France.

Pour vous y inscrire, vous devez utiliser le formulaire de la page www.gisti.org/gisti-info ou bien envoyer un e-mail à l'adresse gisti-info-request@rezo.net ayant impérativement pour sujet « subscribe ».

Réseaux sociaux

Afin de satisfaire la demande de certains utilisateurs ou utilisatrices, le Gisti est également présent sur Facebook et Twitter.

www.twitter.com/legisti

www.gisti.org/facebook

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et des étrangères et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont-ils déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique.

→ **Don en ligne** / Rendez-vous sur www.gisti.org/don où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via par la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire Ogone/ Ingenico.

→ **Don par virement** / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation

→ IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

→ **Don par chèque** / Renvoyez votre don en indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, e-mail) au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

→ **Don par prélèvement automatique** / En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme.

Cette solution pratique et gratuite vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez ainsi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatique à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

www.gisti.org

Facebook & Twitter

ISBN: 979-10-91800-22-8